



PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROUVÉ LE 27 JUILLET 2012

Vu et approuvé pour être annexé
à la délibération n° 23/09/263
en date du : 28/09/23

PREFECTURE DU VAR
- 4 OCT. 2023
Contrôle de légalité

DOCUMENT N°1

RAPPORT DE PRESENTATION



PROCÉDURE	APPROBATION
Modification n°1	18 septembre 2014
Modification n°2	29 mai 2015
Modification n°3	29 avril 2016
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité	25 novembre 2016
Modification n°4	19 juillet 2018
Modification simplifiée n°3	23 novembre 2018
DUPMEC A57	27 novembre 2018
Modification simplifiée n°4	13 février 2019
Modification simplifiée n° 5	27 juin 2019
Modification n°5	16 février 2021
DPMEC Cité Judiciaire	29 septembre 2022
Modification Simplifiée n°8	

SOMMAIRE RAPPORT DE PRESENTATION

TOME 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

CHAPITRE 1 : ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE..... 10

1.1 - TOULON, UNE POPULATION EN MOUVEMENT.....	12
1.2 - LA POPULATION ACTIVE DE TOULON.....	14
1.3 - ECONOMIE.....	16
1.4 - UN PARC IMMOBILIER URBAIN DIVERSIFIÉ A RENOUVELER.....	18
1.5 - LOGEMENTS SOCIAUX.....	20

CHAPITRE 2 : FONCTIONNEMENT DE LA VILLE..... 22

2.1 - EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET LIES A L'ENFANCE.....	23
2.2 - EQUIPEMENTS CULTURELS.....	30
2.3 - EQUIPEMENTS ET SERVICES DE PROXIMITE.....	33
2.4 - EQUIPEMENTS POUR LA SANTE PUBLIQUE.....	35
2.5 - EQUIPEMENTS SPORTIFS.....	37
2.6 - RESEAUX ET INFRASTRUCTURES.....	41

CHAPITRE 3 : SYNTHÈSE ET ENJEUX DU DIAGNOSTIC 53

CHAPITRE 4 : ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES APPLICABLES AU TERRITOIRE..... 56

4.1 - LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION URBAINE.....	57
4.2 - LES PLANS ET PROGRAMMES RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT.....	82

TOME 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

CHAPITRE 1 : CONTEXTE GEOGRAPHIQUE, GEOLOGIQUE ET CLIMATIQUE..... 5

1.1 - TOPOGRAPHIE.....	6
1.2 - LE LITTORAL.....	8
1.3 - EMPRISE MARITIME.....	10
1.4 - PLUSIEURS ACTEURS INSTITUTIONNELS.....	10
1.5 - GEOLOGIE.....	12
1.6 - CLIMATOLOGIE.....	13

CHAPITRE 2 : RESSOURCES NATURELLES..... 16

2.1 - LA RESSOURCE EN EAU ET L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE.....	17
2.2 - LES SOUS-SOLS ET MATERIAUX.....	18
2.3 - LA MAÎTRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE ET LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES.....	19

CHAPITRE 3 : BIODIVERSITE, MILIEUX NATURELS ET PAYSAGES..... 20

3.1 - PAYSAGE TOULONNAIS.....	21
3.2 - PATRIMOINE NATUREL ET PROTECTION.....	27
3.3 - LES ESPACES DE LA LOI LITTORAL.....	35
3.4 - LES ESPACES BOISÉS CLASSÉS.....	38
3.5 - LA TRAME VERTE ET BLEUE TOULONNAISE.....	40

CHAPITRE 4 : ENVIRONNEMENT URBAIN..... 47

4.1 - HISTOIRE DE LA VILLE ET DE SON ARCHITECTURE.....	48
4.2 - PROTECTIONS DES SITES ET PAYSAGES.....	54
4.3 - MORPHOLOGIE DES QUARTIERS.....	59

CHAPITRE 5 : PREVENTION DES POLLUTIONS, NUISANCES ET RISQUES..... 103

5.1 - QUALITÉ DE L'AIR.....	104
5.2 - QUALITÉ DES EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES.....	109
5.3 - LES NUISANCES LIÉES AUX INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES.....	117
5.4 - LA POLLUTION DES SOLS.....	123
5.5 - LA GESTION DES DÉCHETS.....	124
5.6 - LA GESTION DES RISQUES.....	131



SOMMAIRE RAPPORT DE PRESENTATION

CHAPITRE 6 : SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX..... 141

CHAPITRE 7 : PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE PLU: SCENARIO DE REFERENCE..... 146

7.1 - LES PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES AU FIL DE L'EAU.....	147
7.2 - LES BESOINS EN LOGEMENTS ET LES MODES D'URBANISATION.....	147
7.3 - L'ENVIRONNEMENT, LES PAYSAGES ET LE CADRE DE VIE.....	148

CHAPITRE 8 : CARACTERISTIQUES DES SITES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU..... 149

8.1 - L'UBAC.....	151
8.2 - LES FAVIERES.....	153
8.3 - FORT ROUGE - CORNICHE ROUSSEL.....	154
8.4 - PENTES SUD DU FARON.....	155
8.5 - COLLINE SAINT PIERRE.....	156
8.6 - LA JAUSSEERANE.....	157
8.7 - ÉLÉMENTS CARTOGRAPHIQUES ILLUSTRANT LE PROJET.....	158

TOME 3 : LES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PLU ET LES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES

CHAPITRE 1 : PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION..... 6

1.1 - LES PROJECTIONS DÉMOGRAPHIQUES.....	7
1.2 - LES PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES.....	10

CHAPITRE 2 : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD..... 11

2.1 - LA RÉPONSE AUX BESOINS D'HABITAT.....	12
2.2 - L'A RÉPONSE AUX BESOINS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....	29

2.3 - L'A RÉPONSE AUX BESOINS EN MATIÈRE DE DÉPLACEMENTS.....	31
2.4 - LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE.....	33
2.5 - EXPLICATION DES CHOIX RETENUS PAR RAPPORT AUX AUTRES SOLUTIONS ENVISAGÉES ET DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DÉFINIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE ET NATIONAL.....	36
2.6 - TABLEAU SYNTHÉTIQUE PRÉSENTANT LE PADD.....	44

CHAPITRE 3 : PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTS ZONAGES..... 58

3.1 - ZONE UA.....	60
3.2 - ZONE UB.....	62
3.3 - ZONE UC.....	64
3.4 - ZONE UD.....	66
3.5 - ZONE UE.....	68
3.6 - ZONE UF.....	70
3.7 - ZONE UL.....	72
3.8 - ZONE UM.....	74
3.9 - ZONE UR.....	76
3.10 - ZONE UZ.....	78
3.11 - ZONE AU.....	80
3.12 - ZONE N.....	82

CHAPITRE 4 : TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PLU..... 84

4.1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU RÉGLEMENT.....	85
4.2 - LES GRANDS CHOIX DU PROJET.....	85
4.3 - LES MODIFICATIONS GÉNÉRALES OU COMMUNES APPORTÉES PAR LE RÉGLEMENT.....	87
4.4 - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU RÉGLEMENT.....	88
4.5 - PRÉSENTATION DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES DU RÉGLEMENT.....	95
4.6 - PRÉSENTATION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT.....	99

CHAPITRE 5 : EXPOSÉ DES PRINCIPAUX CHANGEMENTS APPORTÉS PAR RAPPORT AU POS..... 100

5.1 - LE POS DE 1994.....	101
5.2 - PRINCIPALES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PLU.....	106
5.3 - TABLEAU DE SUPERFICIE DES ZONES.....	107

TOME 4 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

CHAPITRE 1 : INCIDENCES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT..... 6

1.1 - LES INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES.....	7
1.2 - LES INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS.....	12
1.3 - LES INCIDENCES SUR LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE.....	18
1.4 - LES INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES.....	20
1.5 - LES INCIDENCES SUR LES RISQUES.....	32
1.6 - LES INCIDENCES SUR LA GESTION DES DECHETS, LA QUALITE DE L'AIR ET LES NUISANCES SONORES.....	35

CHAPITRE 2 : INCIDENCES DU PLU SUR LES SECTEURS SENSIBLES IDENTIFIES..... 37

2.1 - L'UBAC DU FARON.....	39
2.2 - LES FAVIÈRES.....	39
2.3 - FORT ROUGE - CORNICHE ROUSSEL.....	40
2.4 - LES PENTES SUD DU FARON - TERRE ROUGE.....	41
2.5 - COLLINE SAINT- PIERRE.....	42
2.6 - LA JAUSSEERANE.....	43

CHAPITRE 3 : INCIDENCES PREVISIBLES SUR LE SITE NATURA 2000 «MONT CAUME - MONT FARON - FORET DES MORIERES»..... 45

3.1 - LES CARACTÉRISTIQUES DU SITE.....	46
3.2 - LES HABITATS ET ESPÈCES A L'ORIGINE DE LA DESIGNATION DU SITE.....	48
3.3 - LES ENJEUX DE PRESERVATION ET OBJECTIFS DE CONSERVATION RETENUS POUR LA GESTION DU SITE.....	50
3.4 - LE PROJET DE PLU AUX ABORDS ET DANS LE SITE ET SES INCIDENCES SUR LE SIC NATURA 2000.....	51
3.5 - SYNTHÈSE ET CONCLUSION.....	55

CHAPITRE 4 : MESURES COMPENSATOIRES RETENUES DANS LE PLU DE TOULON..... 56

CHAPITRE 5 : EVALUATION DES RESULTATS ET SUIVI..... 61

TOME 5 : RESUME NON TECHNIQUE

CHAPITRE 1 : RESUME DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL..... 6

1.1 - ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE.....	7
1.2 - FONCTIONNEMENT DE LA VILLE.....	9
1.3 - ARTICULATION DU PLU AVEC LES PRINCIPAUX PLANS ET PROGRAMMES APPLICABLES AU TERRITOIRE.....	13

CHAPITRE 2 : RESUME DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT..... 14

2.1 - CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE, GÉOLOGIQUE ET CLIMATIQUE.....	15
2.2 - RESSOURCES NATURELLES.....	15
2.3 - BIODIVERSITÉ, MILIEUX NATURELS ET PAYSAGES.....	16
2.4 - ENVIRONNEMENT URBAIN.....	16
2.5 - PRÉVENTION DES POLLUTION, NUISANCES ET RISQUES.....	17
2.6 - CARACTÉRISTIQUES DES SITES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉS PAR LE PLU.....	19

CHAPITRE 3 : RESUME DE L'EXPLICATION DES CHOIX..... 21

3.1 - PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION.....	22
3.2 - LES CHOIX D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT.....	22
3.3 - PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTES ZONES.....	24
3.4 - LES CHOIX RETENUS POUR LA DÉLIMITATION DES ZONES ET DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES.....	25

CHAPITRE 4 : RESUME DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE..... 28

4.1 - DES INCIDENCES NÉGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT URBAIN COMPENSÉES PAR DES MESURES PRISES DANS LE PLU.....	29
4.2 - DES INCIDENCES POSITIVES SUR L'ENVIRONNEMENT GRÂCE A DES DISPOSITIONS FAVORABLES DANS LE PLU.....	29

CHAPITRE 5 : DEMARCHE D'EVALUATION ET METHODOLOGIE..... 31

TOME 1

**DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ARTICULATION DU PLU
AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION**

SOMMAIRE TOME 1

INTRODUCTION.....	7	d. Bibliothèques et médiathèques municipales	
CHAPITRE 1 : ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE.....	10	e. Salles de spectacles	
1.1 - TOULON, UNE POPULATION EN MOUVEMENT.....	12	f. Cinémas	
a - Ralentissement de la baisse de la population		2.3 - EQUIPEMENTS ET SERVICES DE PROXIMITE.....	33
b - Mobilité		2.4 - EQUIPEMENTS POUR LA SANTE PUBLIQUE.....	35
c - Composition de la population		2.5 - EQUIPEMENTS SPORTIFS.....	37
d - Répartition de la population		a - Equipements sportifs	
e - Une population à faible revenu		b - Equipements sportifs réglementés ou libres	
1.2 - LA POPULATION ACTIVE DE TOULON.....	14	2.6 - RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES.....	41
a - Une population active croissante mais composite		a - Eau potable	
b - Une répartition spatiale inégale de la population		b - Assainissement	
c - Evolution du chômage dans la zone d'emploi de Toulon		c - Eaux pluviales	
d - Mobilité domicile - travail		d - Infrastructures et déplacements	
1.3 - ECONOMIE.....	16	e - Les technologies d'information et de communication	
a - Les données de base		CHAPITRE 3 : SYNTHESE ET ENJEUX DU DIAGNOSTIC.....	53
b - Activité commerciale		CHAPITRE 4 : ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES	
c - Tourisme		APPLICABLES AU TERRITOIRE.....	56
1.4 - UN PARC IMMOBILIER DIVERSIFIE A RENOUVELER.....	18	4.1 - LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION URBAINE.....	57
a - Une croissance régulière		a - Le SCOT Provence Méditerranée	
b - Un parc de logements anciens difficilement renouvelé		b - Le PLH de Toulon Provence Méditerranée	
c - Un parc collectif		c - Le PDU de Toulon Provence Méditerranée	
1.5 - LOGEMENTS SOCIAUX.....	20	d - Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage	
a - Contexte général		e - Le Schéma Départemental de Développement Commercial 2006-2011	
b - L'offre en logement social		4.2 - LES PLANS ET PROGRAMMES RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT.....	82
CHAPITRE 2 : FONCTIONNEMENT DE LA VILLE.....	22	a - Les plans et programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement	
2.1 - EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET LIES A L'ENFANCE.....	23	b - Les autres plans et documents relatifs à l'environnement	
a - Equipements scolaires du premier degré			
b - Equipements scolaires du second degré et universitaires			
c - Centre de loisirs et établissements d'accueil de la petite enfance			
2.2 - EQUIPEMENTS CULTURELS.....	30		
a. Musées			
b. Salles d'exposition, galeries, conférences, musique			
c. Enseignements artistiques			

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000, modifiée par la loi sur l'Habitat et l'Urbanisme du 2 juillet 2003, prévoit, concernant les documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale au niveau de l'agglomération et Plan Local d'Urbanisme pour les communes), la substitution du Plan Local d'Urbanisme au Plan d'Occupation des Sols. Ces documents doivent respecter le concept de "Développement Durable" instauré par la loi. Cette notion implique une gestion globale des ressources pour permettre un développement qui répond aux besoins actuels de la population, sans pour autant compromettre les possibilités de développement pour les générations futures. Ceci a été complété par la loi de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement dite «loi Grenelle 1», promulguée le 3 Août 2009, ainsi que par la loi portant «engagement national pour l'environnement» dite «loi Grenelle 2» du 12 Juillet 2010. Ces dispositions devront être intégrées dans le PLU au tard le 1er Janvier 2016.

Concrètement les documents d'urbanisme, et en particulier les Plans Locaux d'Urbanisme, doivent permettre :

- la protection de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie,
- une plus grande cohésion sociale et territoriale en assurant à toutes les catégories socio-professionnelles présentes dans la population de la commune, la satisfaction de leurs besoins en matière de logement, d'activités économiques, d'activités sportives et culturelles.

LES APPORTS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme, véritable document d'urbanisme, présente essentiellement deux changements par rapport au Plan d'Occupation des Sols.

1. Les citoyens sont associés plus étroitement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Une concertation poussée a lieu sous forme de réunions avec les professionnels, des associations d'usagers, d'autres collectivités et le grand public.
2. Le Plan Local d'Urbanisme est un document plus complet car il définit une politique urbaine globalisée mêlant les règles foncières et les opérations d'aménagement du territoire.

En effet, comme le Plan d'Occupation des Sols, le volet foncier du Plan Local d'Urbanisme délimite un certain nombre de zones et définit pour chacune les règles de construction applicables.

Dans les Plans Locaux d'Urbanisme, il existe 4 zones :

- les zones U, zones urbaines où les équipements publics sont suffisants
- les zones AU, zones qui doivent être urbanisées
- les zones A, zones agricoles
- les zones N, zones naturelles et forestières qui doivent être protégées.

En plus, il repose sur un Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le PADD est le projet d'évolution et de développement d'ensemble de la commune pour les dix années à venir. Il définit pour l'ensemble du territoire de la commune des orientations générales en matière de développement économique, démographique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transport, d'équipements et de services.

Ces orientations doivent apporter des réponses aux problèmes mis en évidence dans un état des lieux (diagnostic) effectué préalablement et prendre en compte les besoins futurs.

LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

- Le rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Le règlement
- Les documents graphiques
- Les annexes

ENQUETE PUBLIQUE

- Approbation du PLU par le Conseil Municipal
- Examen des modifications éventuelles pour tenir compte des observations du commissaire enquêteur
- Le projet arrêté est soumis pour avis aux personnes publiques associées qui ont trois mois pour se prononcer
- Le projet est arrêté par le Conseil Municipal qui tire en même temps le bilan de la concertation

Plan Local d'Urbanisme
PROJET

- Le Maire présente les orientations du P.A.D.D. au Conseil Municipal qui en débat sans vote

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLE
(P.A.D.D.)

CONCERTATION

avec les professionnels, les collectivités locales, les associations, le grand public...

LE DIAGNOSTIC

Bilan général et état des lieux, il précise, au regard des prévisions économiques et démographiques, les besoins de la commune.

- Délibération du Conseil Municipal prescrivant l'élaboration du PLU et les modalités de la concertation (20 juin 2002).

PLAN D'OCCUPATION
DES SOLS

- Le Préfet adresse au Maire son «porter à connaissance» qui contient notamment les études techniques dont dispose l'Etat en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement.

Toulon au coeur d'une communauté d'agglomération

Premier port militaire de Méditerranée, Préfecture de la 3ème Région Maritime, Préfecture du Var, quinzième ville de France (en nombre d'habitants), Toulon est aussi ville centre d'une communauté d'agglomération (la neuvième de France : 424 390 habitants INSEE RP 2008) de 12 communes créée le 1er janvier 2002. La moitié de la population varoise s'y trouve concentrée. Avec ses 167 816 habitants (source INSEE 2006), la ville de Toulon y occupe toujours une place importante.

La communauté d'agglomération, sous la dénomination "Toulon-Provence-Méditerranée" a pour principales compétences :

- Les compétences obligatoires

Le développement économique
La politique de la ville
L'aménagement de l'espace et les transports
L'équilibre social de l'habitat

- Les compétences optionnelles

La voirie
La culture
Le sport
L'environnement
L'assainissement

- Les compétences supplémentaires

La mise en valeur des espaces naturels remarquables
Le tourisme
La formation et l'enseignement supérieur.

Toulon au coeur des relations intercommunales

Toulon est la Ville centre de l'agglomération Toulon Provence Méditerranée, qui est encadrée par les communautés de communes de la Vallée du Gapeau et de Sud-Sainte Baume.

Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Provence Méditerranée englobe 32 communes : les communes des deux communautés de communes citées ci-dessus, les communes de TPM, celles de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures et les communes de Collobrières, Sanary et Bandol.

Son élaboration a été confiée, par le syndicat mixte SCOT Provence Méditerranée, à l'agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise, l'AUDAT.

De nombreux syndicats où siège la commune de Toulon gèrent des problèmes intercommunaux tels que :

- Le Syndicat Intercommunal de l'Aire Toulonnaise (SIAT).
- Le Syndicat Intercommunal de la Piste Cyclable (S.I.P.C.Y).
- Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Toulon-La Garde-La Valette-Le Pradet (SIAPE) axé sur l'assainissement et la protection de l'environnement.
- Le Syndicat Intercommunal des Communes du Littoral Varois axé sur la protection, la mise en valeur et la défense des intérêts de la côte d'Azur varoise.
- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Eygoutier et de ses ruisseaux secondaires.
- Le Syndicat Intercommunal du Transport et du Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise (SITTOMAT).
- Le Syndicat Intercommunal de la Région Toulonnaise pour l'Evacuation en Mer des Eaux Usées (SIRTEMEU).
- Le Syndicat Intercommunal du Vélodrome Hyères-Toulon.
- Le Syndicat Intercommunal pour le Maintien de la Pratique des Sports de Glace.
- Le Syndicat Intercommunal de Lutte contre l'Incendie de l'Agglomération Toulonnaise (S.I.L.I.A.T.).



Source : <http://www.scot-pm.com/> et rajout Cuers au SCOT

CHAPITRE 1 : ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

Répartition des IRIS sur la Commune de Toulon



Définition de l'IRIS :

Regroupement d'îlots contigus en fonction de facteurs socio-économiques communs, servant de base de diffusion des données statistiques de l'INSEE

IRIS	QUARTIERS	IRIS	QUARTIERS	IRIS	QUARTIERS	IRIS	QUARTIERS	IRIS	QUARTIERS
101	Bon-Rencontre - Arsenal	302	Barbès	404	Valbourdin	607	Besagne	804	Saint Jean du Var I
102	Pont de Bois	303	Le Jonquet	405	Faron - Fort Blanc	608	Dutasta - Mayol	805	Saint Jean du Var III
103	Le Temple	304	Les Routes II	501	Le Port	609	Champ de Mars I	806	La Palasse-Collet de Gipon
104	Pont du Las	305	L'Oratoire	502	Saint Louis	610	Sainte Catherine	807	Pont de Suve
201	Pont Neuf	306	Les Pomets-St Pierre-Les Moulins	503	Place d'Armes - Arsenal	611	Champ de Mars II	808	La Serinette - Le Cap Brun
202	Lagoubran	307	Les Fours à Chaux	504	Haute Ville - La Gare	612	La Rode	809	La Barre
203	Escaillon	308	Dardenne - Ubac	505	Haute Ville - Place Liberté	613	Port Marchand	810	La Barre - Les Ameniers
204	La Beaucaire	309	Faron - Fort Rouge - Favières	506	Cathédrale	701	Vert Coteau	901	Sainte Musse II
205	La Florane	310	Saint Roch II	601	Lamalgue	702	Siblas - La Loubière	902	Sainte Musse I
206	Montserra -Bonnes Herbes	311	Saint Roch I	602	Le Mourillon IV	703	Siblas	903	Brunet - Font Pré
207	Valbertrand	312	Pont du Las II	603	Le Mourillon III	704	Darboussède-La Bosquette	904	Brunet
208	Les Routes	401	Les Lices	604	Le Mourillon II	801	Aguillon - Petit Bois	905	Elise - La Pivotte
209	Les Arènes	402	Sainte Anne	605	Le Mourillon I	802	Aguillon	906	Beaulieu
301	Rodeilhac	403	Claret	606	Port Marchand-Port de Commerce	803	Saint Jean du Var II	907	Sainte Musse III

1.1 Toulon, une population en mouvement

a. Ralentissement de la baisse de la population

En 1860, date marquante pour le département du Var qui se trouve amputé de l'arrondissement de Grasse rattaché au petit comté de Nice nouvellement annexé à la France, Toulon ne compte que 60 000 habitants. Près d'un siècle plus tard, la ville comptabilise 128 897 habitants en 1954, 163 597 en 1962 et 178 480 en 1968, date du premier recensement officiel par l'INSEE.

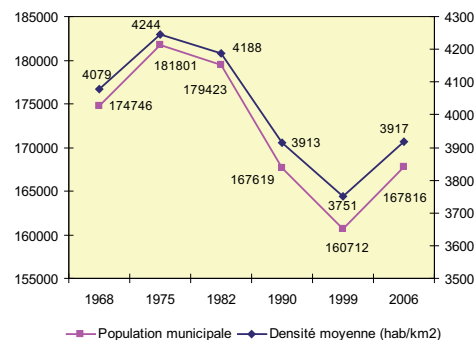
Ces derniers chiffres traduisent une progression marquée par l'afflux des rapatriés d'Afrique du Nord, dont le nombre s'ajoute à un accroissement naturel de la population. Cet afflux est dû à la fois à la baisse de la mortalité et à une fécondité relativement dynamique de l'après-guerre jusqu'aux années soixante. Après une croissance rapide - plus de 50 000 habitants supplémentaires en quatorze années seulement - entre 1954 et 1968 - la population stagne à l'image des autres grandes villes françaises, puis amorce une baisse. La population du Var continue, quant à elle de croître. Les chiffres suivants, issus de recensements INSEE, illustrent cette évolution :

Année	Population totale du Var	Population totale de Toulon	% de la population toulonnaise dans le Var
1982	708 586	179 535	25,33
1990	816 120	167 788	20,55
1999	898 001	160 712	17,89
2006	985 098	167 816	17,04

Depuis 1982, la population de Toulon stagne, alors que celle du département du Var n'a cessé de croître. Cependant, Toulon ne profite pas de cette croissance. Sa population ne représente plus que 17,04 % de la population varoise en 2006 contre 20,55 % en 1990. Cette diminution ralentit depuis 1990 : le taux passe de - 6,5 % à + 4,42 % en 2006.

COMMUNE	1982	1990	%	1999	%	2006	%
TOULON	179 535	167 788	-6,54	160 712	-4,22	167 816	4,42
LA SEYNE	58 146	60 567	4,16	60 070	-0,82	56 768	-5,50
HYERES	41 739	50 122	20,08	51 412	2,57	55 007	6,99
SIX-FOURS	25 577	29 178	14,08	32 715	12,12	34 325	4,92
LA GARDE	19 846	22 662	14,19	25 299	11,64	25 621	1,27
LA VALETTE	18 432	20 863	13,19	21 727	4,14	22 067	1,56
OLLIOULES	9 243	10 441	12,96	12 203	16,88	13 400	9,81
LE PRADET	7 965	9 765	22,60	10 962	12,26	10 603	-3,27
CARQUEIRANNE	6 199	7 150	15,34	8 456	18,27	9 482	12,13
SAINT MANDRIER	5 175	6 271	21,18	5 241	-16,42	6 565	25,26
LE REVEST	2 055	2 713	32,02	3 440	26,80	3 677	6,89
TOTAL	373 912	387 520	3,64	392 237	1,22	405 331	3,34
VAR	708 586	816 120	15,18	898 001	10,03	985 098	9,70

Evolution de la population toulonnaise de 1968 à 2006



b. Mobilité

Il est à noter, d'après les flux de mobilité du recensement INSEE 2006, que les personnes résidant à Toulon et qui avaient une résidence dans une autre commune 5 ans auparavant, viennent en majorité de La Seyne-sur-Mer, La Valette-du-Var et La Garde. Dans l'autre sens, les gens quittent Toulon principalement pour les mêmes communes et dans un degré moindre pour Marseille et Brest (population militaire).

c. Composition de la population

La répartition par âge de Toulon est semblable à celle du département du Var. Les personnes de plus de 65 ans représentent 21 % de la population toulonnaise. L'étude des quatre derniers recensements fait apparaître ce vieillissement constant. Par contre la tranche d'âge de la population active reste stable.

La population féminine est supérieure à la population masculine. Ce surplus s'explique par un taux de mortalité féminine inférieur au taux de mortalité masculine.

Tranches d'âges	1982	%	1990	%	1999	%	2006	%	VAR 2006	%
0 - 19 ans	44 585	25	37 450	22,3	35 064	22	37 194	22,16	222 717	22,61
20 - 64 ans	102 391	57	94 756	56,5	89 206	55	94 482	56,30	554 292	56,27
65 ans et plus	32 559	18	35 582	21,2	36 442	23	36 141	21,54	208 089	21,12
TOTAL	179 535	100	167 788	100	160 712	100	167 816	100,00	985 098	100,00

	1990	1999	2006
Femmes	88 737	85 585	89 348
Hommes	79 051	75 127	78 469
TOTAL	167 788	160 712	167 816

L'évolution des taux de natalité et de mortalité depuis 1975 montre une courbe descendante.

Pour 1000 habitants	1975 à 1982			1982 à 1990			1990 à 1999			1999 à 2006		
	France	PACA	Toulon	France	PACA	Toulon	France	PACA	Toulon	France	PACA	Toulon
Taux natalité	14,4	12,2	13,5	14	12,8	13,6	12,9	12,1	13,2	12,9	11,9	13
Taux mortalité	10,2	10,9	11,4	9,6	10,6	11,7	9,1	10,2	11,9	8,8	9,8	10,9

On s'aperçoit que TOULON a une évolution supérieure à la moyenne nationale et régionale pour le taux de natalité, par contre le taux de mortalité est aussi plus important.

d. Répartition de la population

Sur l'ensemble de la commune, la tendance est à la hausse, cependant la répartition par IRIS n'est pas uniforme.

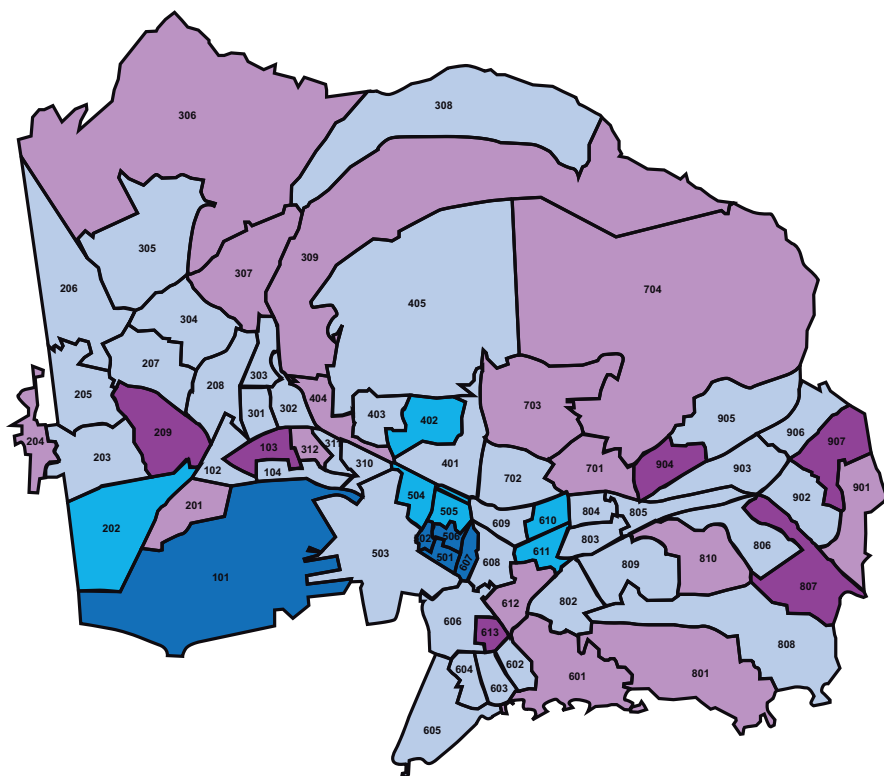
On constate la plus forte hausse de population dans le quartier de Bon-Rencontre-Arsenal (+ 683 habitants), mais également dans le centre ancien où les IRIS Le Port, St Louis, Cathédrale et Be-sagne ont connu une augmentation entre 500 et 700 habitants. Pour ces derniers, la tendance s'est inversée par rapport à 1999.

Les plus grandes baisses de population sont rencontrées dans divers quartiers tels que les Arènes, le Temple, Le Port Marchand, Ste Musse et le Pont de Suve (de - 150 à - 280 habitants).

e. Une population à faible revenu

Le revenu annuel médian par unité de consommation* en 2006 se situe en dessous de 17 000 euros (médiane française et du SCOT) dans sept communes du SCOT dont Toulon. Environ 14 % de la population de Provence Méditerranée (SCOT) vit en dessous du seuil de bas revenus (880 euros par mois, par unité de consommation). Cette part monte à 19 % à Toulon. La part nationale se situant à 13 % (source Sud Insee 2009).

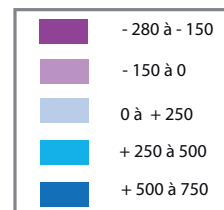
*unité de consommation : système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation (UC).



EVOLUTION DE LA POPULATION

1999 - 2006

Source INSEE - IRIS



1.2 La population active de Toulon

a. Une population active croissante mais composite

En 1999, par population active il fallait comprendre : les actifs ayant un emploi, les chômeurs, mais aussi les militaires du contingent. En 2006, la population active comprend les personnes qui déclarent: exercer une profession même à temps partiel ; aider un membre de la famille (même sans rémunération) ; être apprenti, stagiaire rémunéré ; être chômeur à la recherche d'un emploi ; être étudiant ou retraité mais occupant un emploi. Ceci peut expliquer les différences qui peuvent apparaître entre les chiffres de 1999 et ceux de 2006.

En effet, en 2006, le nombre d'actifs est de 70 764 au lieu de 64 479 en 1999 et le nombre d'actifs ayant un emploi de 59 337 au lieu de 50 466 en 1999.

Si on a pu constater entre le recensement de 1990 et celui de 1999, une diminution de la population active, on peut voir aujourd'hui une augmentation de celle-ci entre 1999 et 2006, et une baisse nette du taux de chômage qui passe de 21,47 % à 16,15 %. On constate la même tendance au niveau du Département.

1999	Population totale	Nombre d'actifs	% Population totale	Actifs ayant un emploi	% Population active	Nombre de chômeurs	% Population active
VAR	898 001	367 258	40,9	299 121	81,44	66 942	18,23
TOULON	160 712	64 579	40,18	50 466	78,14	13 867	21,47

2006	Population totale	Nombre d'actifs	% Population totale	Actifs ayant un emploi	% Population active	Nombre de chômeurs	% Population active
VAR	985 098	416 866	42,32	360 946	86,59	55 920	13,41
TOULON	167 816	70 764	42,17	59 337	83,85	11 427	16,15

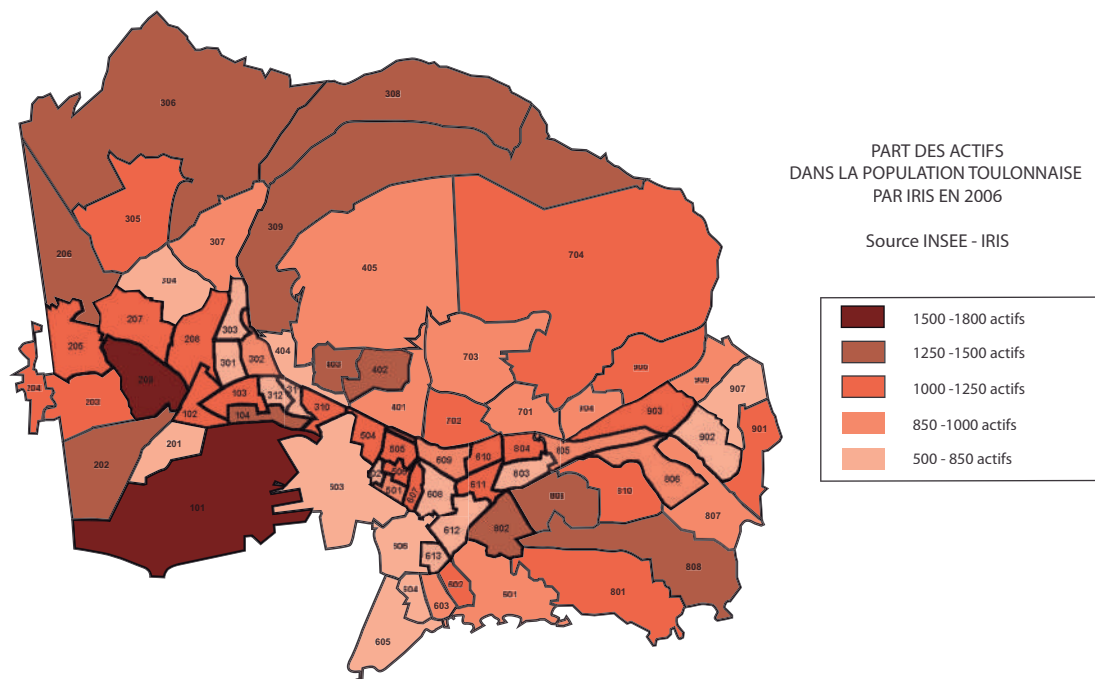
SALARIES	VAR 1999	VAR 2006	TOULON 1999	TOULON 2006
Femmes	113 744	140 052	20 805	32 962
Hommes	137 044	149 789	24 418	36 316
TOTAL	250 788	289 841	45 223	69 278

REPARTITION DES SALARIES	VAR 1999	VAR 2006	TOULON 1999	TOULON 2006
Femmes salariées à temps complet	73 143	95 171	13 646	23 681
Hommes salariés à temps complet	126 779	138 790	22 596	33 947
TOTAL DES SALARIES A TEMPS COMPLET	199 922	233 961	36 242	57 628
Femmes salariées à temps partiel	40 601	44 881	7 159	9 281
Hommes salariés à temps partiel	10 265	10 999	1 822	2 369
TOTAL DES SALARIES A TEMPS PARTIEL	50 866	55 880	8 961	11 650
TOTAL DES SALARIES	250 788	289 841	45 203	69 278

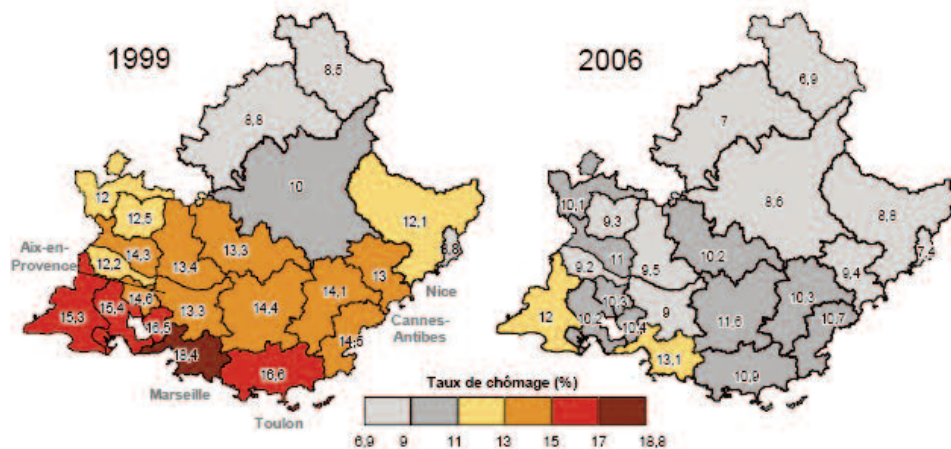
Parmi la population salariée supplémentaire, on observe une progression de la population salariée féminine, qui semble toutefois correspondre en majorité à des emplois à temps partiel. En effet, entre 1999 et 2006 le nombre de salariés à temps partiel est passé de 8 961 à 11 650. Parmi ces emplois à temps partiel, 9 281 sont occupés par des femmes.

b. Une répartition spatiale inégale de la population

La répartition de la population active (70 764 personnes) dans les quartiers laisse apparaître de larges disparités. Les actifs résident plus particulièrement dans les quartiers péri-centriques.



c. Evolution du chômage dans la zone d'emploi de Toulon



Au troisième trimestre 1999, 16,6 % de la population active de la zone d'emploi de Toulon se trouvait au chômage. La variation du taux de chômage entre 1999 et 2006 montre qu'une des plus fortes baisses a eu lieu dans la zone d'emploi de Toulon avec - 5,7 %, sachant que le taux de variation de la Région est de - 4,2 % et celui de la France de - 1,7 %.

Cette baisse exceptionnelle dans la zone d'emploi de Toulon peut être reliée à deux tendances de fond : la dynamique de création d'emplois (+ 12 % entre 1998 et 2004) et l'augmentation des départs à la retraite, qui laissent des postes vacants alimentant le marché de l'emploi.

d. Mobilité domicile - travail

L'INSEE qualifie les actifs qui effectuent un trajet pour se rendre sur leur lieu de travail, même à l'intérieur d'une commune, de «navetteurs». Le tableau ci-dessous montre que si le nombre d'actifs résidant à Toulon a augmenté de presque 20 % entre 1999 et 2006, la part de ces derniers travaillant dans la commune a chuté de 3,2 %, ce qui correspond à une tendance générale observée au plan national : les résidences principales de la population active sont de plus en plus éloignées du lieu de travail.

Déplacement domicile - travail en 1999 et 2006

	1999	2006	Variation relative entre 1999 et 2006
Ensemble des actifs de 15 ans ou plus à Toulon	50 466	59 961	plus 18,8%
Nombre d'actifs travaillant dans la commune	35 769	40 864	plus 14,2%
Part des actifs ayant un travail dans la commune (%)	70,9	67,7	moins 3,2 points

Source : INSEE RP 1999 et 2006

Emploi et activité à Toulon en 1999 et 2006

	1999	2006
Nombre d'emplois à Toulon	70 361	76 005
Actifs ayant un emploi résidant dans la commune	50 466	59 973
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus (population active) en %	48,4	50,8

Source : INSEE RP 1999 et 2006

En termes de mobilité, les actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi, qui habitent à Toulon en 2006, travaillent principalement à La Seyne-sur-Mer, La Garde, La Valette-du-Var, et dans une moindre mesure à Hyères-les-Palmiers et Ollioules.

Les personnes qui viennent travailler à Toulon résident surtout à La Seyne-sur-Mer, La Valette-du-Var, La Garde et à un degré moindre Six-Fours-les-Plages.

1.3 Economie

a. Les données de base (source INSEE 2006)

Toulon est la première zone d'emplois de l'agglomération avec près de 76 000 emplois sur les 161 000 que représente TMP.

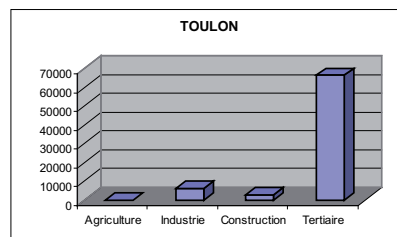
	2006			
	TOULON	%	VAR	%
Agriculteurs exploitants	54	0,10	4 241	1,20
Artisans-Commerçants-Chefs d'entreprise	3 998	5,30	32 533	9,60
Cadres et prof. Intellectuelles sup.	11 253	14,80	38 964	11,50
Professions intermédiaires	21 243	28,00	81 509	24,00
Employés	27 649	36,40	116 661	34,40
Ouvriers	11 735	15,50	65 599	19,30
TOTAL	75 931	100,00	339 507	100,00

Emplois par catégorie socioprofessionnelle

Le tertiaire est l'activité prépondérante de Toulon. En effet, comme le montre le tableau ci-dessous, en 2006, 87,30 % des actifs ayant un emploi travaillent dans le tertiaire.

Emplois selon le secteur d'activité

	2006				1999			
	Toulon	%	Var	%	Toulon	%	Var	%
Agriculture	220	0,30	11 214	3,30	254	0,40	10 323	3,60
Industrie	6 390	8,40	25 859	7,60	6 878	9,80	26 085	9,20
Construction	3 069	4,00	27 425	8,10	2 382	3,40	20 319	7,20
Tertiaire	66 252	87,30	275 010	81,00	60 382	86,40	226 803	80,00
TOTAL	75 931	100,00	339 508	100,00	69 896	100,00	283 530	100,00



Entre 1999 et 2006, on constate une baisse de l'activité industrielle, aussi bien en valeur absolue qu'en pourcentage. D'autre part, on remarque que l'augmentation globale des emplois bénéficie uniquement au secteur tertiaire et à celui de la construction, alors que les secteurs de l'industrie et de l'agriculture sont en baisse.

Emploi et activité

	2006	1999
Nombre d'emplois dans la zone	76 005	70 361
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	59 973	50 466
Indicateur de concentration d'emploi	126,7	139,4
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	50,8	48,4

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi et résidant dans la zone.

b. Activité commerciale

Commerce de détail (Source : Chambre de Commerce et de l'Industrie du Var 2006)

Sur l'ensemble de l'agglomération, les activités de commerce de détail ont connu une régression de - 3 % du nombre de leurs établissements entre 2002 et 2005, contrairement aux activités de services à la personne dont le nombre d'établissements s'est accru de 10 % entre 1999 et 2005.

Commerce de détail Toulon	Nombre d'établissements*		Evolution
	2002	2005	
Commerce alimentaire	484	421	-13%
Equiperment de la personne	350	355	1%
Equiperment de la maison	116	111	-4%
Culture, Loisirs, Beauté, Santé	383	352	-8%
Commerces divers	273	258	-5%
TOTAL	1606	1497	-7%

* établissements commerciaux de moins de 300 m² de surface de vente

La baisse des activités de commerce de détail (dont le plus touché est le commerce alimentaire : - 13 %) a touché 8 communes sur les 11 de l'agglomération et plus particulièrement les grandes communes dont Toulon (- 7 % soit 109 établissements en moins).

N.B. : Cette analyse n'est basée que sur les données disponibles, communiquées par la CCIV, elle concerne uniquement le commerce de détail et ne prend en compte que les établissements de moins de 300 m² de surface de vente. Les grandes surfaces et les cafés restaurants ne sont pas comptabilisés dans cette étude.

Il est à noter que dans un objectif de redynamisation sociale du centre ancien, la Ville a mis en place en 2006, un Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), sur un périmètre intégrant la ZUS centre ancien, pour conserver et fortifier un tissu artisanal diversifié.

c. Tourisme

- Activités portuaires (Source : Chambre de Commerce et de l'Industrie du Var - DPAM)

NAVIRES	Ferries Corse+Sardaigne	Ferries TUNISIE	Ferries ITALIE	Paquebots	Navires convention- nels	Transbor- deurs Yachts	Autres	TOTAL ESCALES
2 007	765	11	154	52	33	5	201	1 221
2 008	768	6	155	62	19	6	150	1 166

PASSAGERS	Corse	SARDAIGNE	TUNISIE	Italie	CROISIERES	TOTAL PASSAGERS
2 007	990 488	687	20 022	42 609	116 087	1 169 893
2 008	1 029 415		14 188	47 712	138 788	1 230 103

VEHICULES (en nombre)	CORSE Véhicules tourisme	TUNISIE véhicules tourisme	Italie - véhicules tourisme	TOTAL véhicules tourisme
2 007	345 946	11 968	6 466	364 380
2 008	358 723	4 164	7 185	370 072

- Desserte vers la Corse :

Avant la seconde guerre mondiale, la ville de Toulon était le leader des liaisons maritimes Continent-Corse. A la fin de la guerre, elle se vit privée de ce marché au profit de Nice et Marseille. Depuis la fin des années 90, Toulon a retrouvé cette activité. Le nombre de passagers vers la Corse est passé d'environ 300 000 passagers en 2002 à plus de 1 000 000 en 2008.

- Les croisières :

Le port de Toulon s'impose sur la carte des destinations croisière, ce qui augure un réel accélérateur de développement économique. Chaque escale est l'opportunité de retombées économiques directes sur le commerce local. En 2008, 60 escales ont eu lieu à Toulon, ce qui implique à terme, pour le port de Toulon, une véritable réflexion sur l'aménagement de ses infrastructures portuaires. L'objectif de la CCI du Var étant d'atteindre les 600 000 passagers d'ici à 2012.

- Hôtellerie (Source : INSEE 2006)

En 2006, sur la commune de Toulon, on comptait 20 hôtels homologués de tourisme représentant 792 chambres. La capacité d'accueil touristique de Toulon est de 1 120 lits, soit 5 % de la capacité d'accueil de l'agglomération. On constate une baisse du nombre d'hôtels, en effet on pouvait en comptabiliser 30 en 2000. On peut également remarquer qu'il y a peu d'hôtels haut de gamme, puisque trois seulement ont 3 étoiles et un seul a 4 étoiles. D'autre part, aucune auberge de jeunesse et aucun camping ne figurent dans l'inventaire INSEE.

Hôtels classé 0 étoile	Hôtels classés 1 étoile	Hôtels classés 2 étoiles	Hôtels classés 3 étoiles	Hôtels classés 4 étoiles	TOTAL Hôtels classés
1	6	9	3	1	20

Toulon a obtenu le label national « commune touristique » par arrêté préfectoral du 2 février 2011. Ce label récompense les communes qui disposent d'un office du tourisme classé, une politique locale dynamique du tourisme avec des animations culturelles et artistiques variées et des capacités d'hébergement conséquentes et de qualité.

1.4 Un parc immobilier diversifié à renouveler

Sources :

- La vacance des logements : phénomène à résorber ou mal nécessaire, Observatoire du PLH de Toulon Provence Méditerranée, AUDAT, avril 2011, 23 pages.
- Structuration du parc de logement dans Toulon Provence Méditerranée en 2007, AUDAT, 21 p.
- Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremens - RP1999 et RP2008 exploitations principales

a. Une croissance régulière

Evolution du parc immobilier

L'accroissement du parc immobilier toulonnais est continu depuis 1990 mais plus faible que celui du département.

Types de logements	1990		1999		2006		2008	
Résidences principales	72 801	86,50%	73 849	85,40%	79 419	89,14%	79 621	88,53%
Logements occasionnels et Résidences secondaires	3 267	4%	2 831	3,30%	2 523	2,83%	2 598	2,88%
Logements vacants	7 947	9,50%	9 767	11,30%	7 154	8,03%	7 716	8,57%
Total des logements Toulon	84 015	100,00%	86 447	100,00%	89 096	100,00%	89 935	100,00%

VAR 2006	Logements	%
Résidences principales	429 905	67,96
Logements occasionnels et Résidences secondaires	170 364	26,93
Logements vacants	32 273	5,1
Total des logements	632 542	100

Un taux élevé de résidences principales

Les résidences principales n'ont cessé d'augmenter depuis 1990, elles représentent 89,14 % des logements en 2006 et 88,53% en 2008. Elles sont constituées de 30,6 % de logements de type 1 et 2, de 58,7 % de type 3 et 4 et de 10,5 % de type 5 et plus. Par contre, le nombre des résidences secondaires et logements occasionnels a subitement diminué depuis 1990.

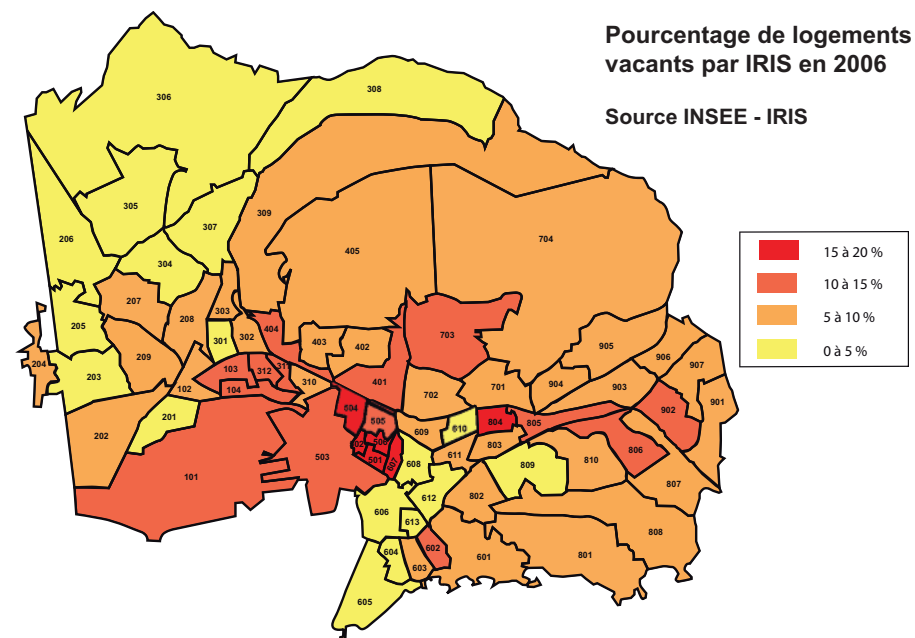
Un taux de vacance élevé mais en baisse significative

Par logements vacants il faut entendre : les logements disponibles pour la vente ou la location qu'ils soient neufs ou anciens, ceux déjà attribués mais non encore occupés par leur nouveau titulaire, et enfin les logements réservés par leur propriétaire, ou sans affectation définie (logements très vétustes, locaux en instance de règlement de succession, etc.) ou encore destinés à disparaître.

Le taux de vacance en 1999, pour l'habitat collectif, était de 12,82 % et de 5,64 % pour l'habitat individuel. En 2006, il est respectivement de 8,82 % pour le collectif et de 5,24 % pour l'individuel. Le taux de vacance total est de 8,03 % en 2006 contre 11,3 % en 1999, il est supérieur à celui du département (5,1%) ainsi qu'à la moyenne rencontrée dans les onze communes de la communauté d'agglomération (6,7 %).

Avec 7 154 logements vacants, Toulon regroupe 50 % des logements vacants de l'agglomération.

Cette surreprésentation de la vacance à Toulon est toutefois en nette diminution : entre 1999 et 2006 le nombre de logements vacants a diminué d'environ 25 %.



Cette carte montre que le taux de vacance est plus élevé dans le centre ancien et dans le quartier de Saint Jean du Var, mais aussi dans le secteur de la Haute Ville où le taux de vacance représente 15 à 20 %. Les quartiers les moins touchés par la vacance sont le Mourillon, La Rode et les quartiers situés au nord-ouest de Toulon.

En ce qui concerne les logements insalubres, 60 % de ceux comptabilisés sur l'ensemble de l'agglomération, se trouvent à Toulon, ce qui représente 186 immeubles et 1 040 logements. (source: PLH livre 1 p 71-72)

L'Agence d'Urbanisme du Var a réalisé en avril 2011 une étude sur la vacance des logements, intitulée « Vacance des logements : phénomène à résorber ou mal nécessaire ». Elle présente les différentes manières de calculer le nombre de logements vacants, selon les données Filocom (Fichier des Logements par Communes), l'INSEE ou selon l'administration fiscale.

La différence entre vacance structurelle (logements gelés) et la vacance frictionnelle ou conjoncturelle (due à la mobilité des ménages, au renouvellement du parc...étape nécessaire dans le cycle de vie d'un logement) est explicitée.

Sur TPM, la vacance diminue ; elle est de 6,3%, taux au niveau de la moyenne nationale mais ce taux est particulièrement préoccupant à Toulon, la Seyne/Mer et Hyères. Cependant, le fort taux de résidences secondaires peut expliquer une partie de ce taux.

A Toulon, les données Filocom évaluent pour 2007 un taux de vacance d'un peu plus de 9% alors que le recensement de 2007 calculait un taux d'un peu plus de 8%.

Les fichiers fiscaux bruts indiquent, au 1/01/2009, 9439 logements vacants pour Toulon dont 1195 potentiellement mobilisables.

Il est admis qu'un taux de vacance oscillant entre 6 et 7% est équilibré puisqu'il permet aux ménages de suivre un parcours résidentiel fluide et l'entretien du parc des logements. En dessous de ce taux, la vacance peut indiquer une forte tension sur le marché et à l'inverse, un taux plus fort montre la présence d'un grand nombre de petits logements surtout en centre ancien, dont le taux de rotation est important.

L'important nombre de logements vacants peut laisser croire en l'existence d'un potentiel important de logements à mobiliser. Cependant, la vacance frictionnelle gonfle faussement ce chiffre.

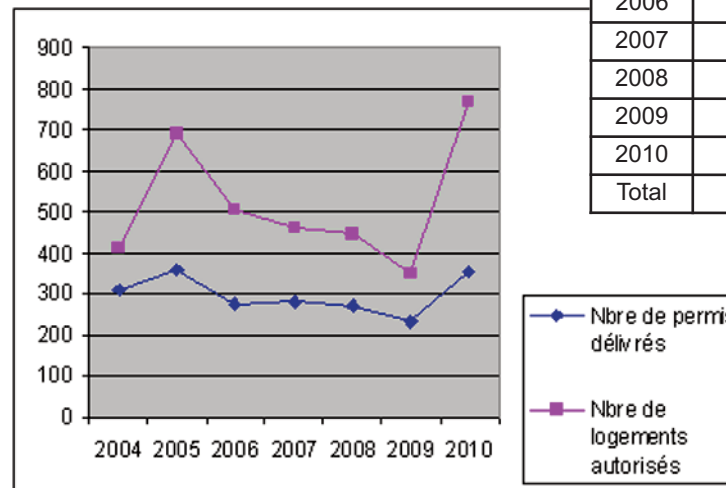
Les logements vacants depuis plus de 3 ans sont les plus préoccupants ; ce parc se caractérise par des petits logements, son ancienneté et son faible niveau de confort. Parmi eux, il faut cependant penser aux logements faisant l'objet d'une opération publique et par les bailleurs sociaux. Les logements mobilisables sont ceux qui appartiennent à des particuliers ou des gestionnaires de biens ; ce sont des logements peu nombreux, anciens et parfois inconfortables.

b. Un parc de logements anciens difficilement renouvelé

Avant 1949	1949-1974	1975-1981	1982-1989	1990-1998	1999-2003
29 314	40 954	8 409	4 825	3 899	1 028

Le parc de logements est ancien, en effet 46,31 % ont été construits entre 1949 et 1974 et 33,15 % datent d'avant 1949. Il y a peu de constructions nouvelles ; en effet, après une période de forte construction correspondant à l'après guerre, cette tendance décroît depuis la fin des années 70.

Aujourd'hui, très peu de secteurs bénéficient de constructions neuves, ces dernières sont ponctuelles et liées à des opérations d'aménagement bien précises.



Années	Nbre de permis délivrés	Nbre de logements autorisés
2004	310	413
2005	358	691
2006	279	506
2007	282	460
2008	272	446
2009	235	352
2010	356	767
Total	2092	3635

Entre 2004 et 2010, 2092 permis de construire ont été accordés et 3635 logements ont ainsi été autorisés.

(source Service Droit des Sols Mairie de Toulon).

c. Un parc collectif

D'un point de vue général, les logements collectifs toulonnais sont en nombre supérieur à la moyenne départementale même si la part des logements individuels est significative (22,8 % des résidences principales).

Résidences principales 2006	Maisons	Appartements	Autres	TOTAL
Toulon	18 055	61 028	336	79 419
	22,73%	76,84%	0,42%	100%
Var	216 611	208 750	4 544	429905
	50,39%	48,56%	1,06%	100%

Cependant, comme l'ensemble du parc de logements, le rythme de construction d'habitations collectives diminue depuis 1974.

Les opérations de reconstruction de l'après guerre ont marqué le paysage de la ville par la présence de grands immeubles collectifs ; ceci explique le pic des années 1949 à 1974.

Toutefois, Toulon fait partie des communes de l'agglomération pour lesquelles a été enregistrée une série de programmes de logements collectifs qui ont permis la réalisation d'un volume annuel moyen de 1 611 logements par an pour la période 2005 à 2007 sur l'ensemble de l'agglomération. (source PLH 2010-2015). Par ailleurs, La communauté d'agglomération devrait lancer prochainement des études sur les copropriétés en difficultés, les secteurs de Pontcarral ou de la Grande Plaine sont concernés.

1.5 Logements sociaux

Sources :

Programme Local de l'Habitat 2010-2016, Livre I Avant propos et diagnostic, Toulon Provence Méditerranée, 151 p.
Programme Local de l'Habitat 2010-2016, Livre III Programmes d'actions, Toulon Provence Méditerranée, 141 p.
Evolutions récentes des marchés du logement, Programme Local de l'habitat de Toulon Porvence Méditerranée, AUDAT, 35 p.

La Communauté d'agglomération TPM s'est dotée d'un premier Programme Local de l'Habitat, adopté en décembre 2004.

Par délibération du 28 Juin 2008, elle a lancé l'élaboration du second PLH pour la période 2010 – 2016, adopté le 2 octobre 2010, avec deux impératifs :

- Harmoniser la politique de l'habitat avec les différents enjeux fonciers, économiques et démographiques.

- Territorialiser les objectifs du PLH communautaire aux différentes échelles (communales et infra communales) de la Communauté d'agglomération.

L'enjeu principal étant la nécessité de produire suffisamment de logements et de diversifier l'offre.

a. Contexte général

Evolution du marché immobilier

Le prix moyen au m² d'un appartement dans Toulon est de 2547 € en 2008. La commune a enregistré une hausse de 4,1 % pour le marché des maisons et 4,8 % pour les appartements.

Caractéristiques des ménages

- 70,6 % des ménages sont composés d'une à deux personnes (68,1 % pour TPM)
- 54,2 % des ménages étaient non imposables en 2007 (50,4 % pour TPM)
- 59 % des locataires du parc locatif privé sont éligibles au logement social
- en 2008, 44 % des ménages sont allocataires CAF, parmi eux, 39 % ont un revenu inférieur ou égal à 903 € et 68,3 % bénéficient d'une aide au logement.

Caractéristiques du parc en 2007

66,6 % du parc a été construit avant 1967 et 25,5 % entre 1968 et 1989, soit 92,1 % du parc est âgé aujourd'hui d'au moins 20 ans.

Le parc locatif social et son évolution

- 67 % des locataires du parc HLM ont des ressources inférieures à 60 % du plafond HLM et 24 % ont des ressources comprises entre 60 et 100 % du plafond de ressources.
- 76,8 % des locataires HLM ne sont pas imposables
- 49,8 % des locataires HLM occupent leur logement depuis au moins 5 ans

Le parc social accueille peu de jeunes : 2,2 % ont moins de 25 ans, mais plus d'un tiers est occupé par des personnes âgées. On constate entre 1999 et 2007, une augmentation de 1391 ménages entre 60 et 74 ans et 526 ménages de plus de 75 ans.

Toulon compte 11 622 logements sociaux en 2008, soit 14,3 % de l'ensemble du parc de résidences principales. Depuis 2004, 868 nouveaux logements sociaux ont été livrés.

Le parc social militaire

Pour un parc de 1 168 logements du groupe SNI (Société Nationale Immobilière) construits sur Toulon, seuls 370 sont des logements sociaux. En effet, un nombre important de logements est réservé à l'encadrement du Ministère de la Défense dont les revenus dépassent généralement les plafonds de ressources HLM.

Les besoins du Ministère de la Défense sont au niveau communautaire de 125 logements par an pour la période 2009/2015. Toulon qui accueille historiquement ces effectifs confortera cette vocation en permettant la réalisation en moyenne d'environ 70 % de ces besoins.

Les logements étudiants

A Toulon, les besoins actuels (2009-2012) en logements étudiants (libres et sociaux) s'élèvent à 1 268 logements. (sources: PLH livre1 p103).

b. L'offre en logement social

Le poids du parc social de TPM reste faible par rapport au parc de résidences principales. Sa production a baissé depuis le début des années 1980 et l'agglomération rencontre aujourd'hui des difficultés pour combler le retard des trois dernières décennies.

Entre 1999 et 2008, 394 logements sociaux ont été construits par an en moyenne, de sorte qu'en 2008 ils représentent, avec un total de 26 618 logements, 13,4 % du parc total de résidences principales.

Pour respecter l'article 55 de la loi SRU de 2000 et atteindre une proportion de 20 % de logements sociaux en 2008, 12 671 logements sociaux doivent encore être réalisés sur le territoire.

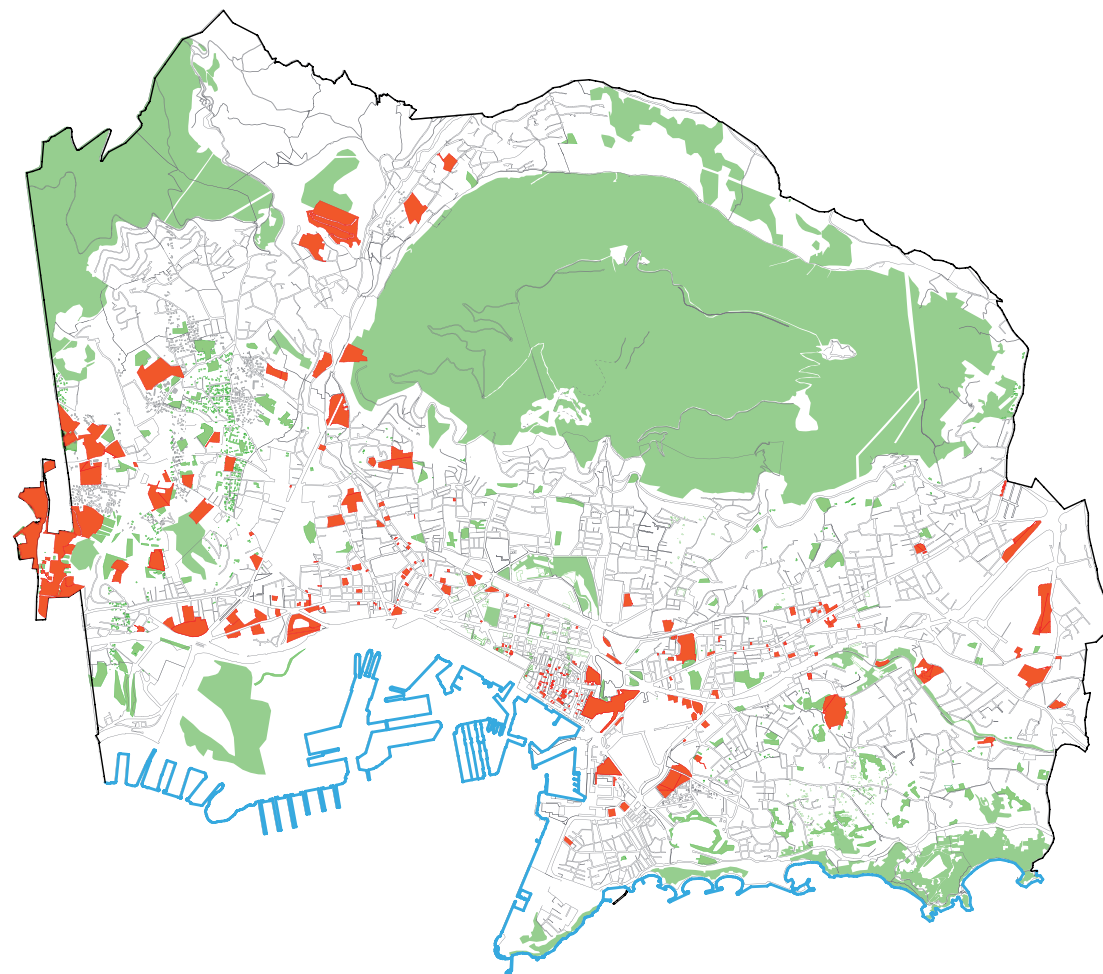
Objectifs fixés par la loi SRU

	Nbre Res.Princ. au 1er janv. 2008	Nbre logt sociaux au 1er janv. 2008	Nbre logt sociaux correspondant à l'objectif des 20 %	Nbre de logt manquants	Objectif triennal de rattrapage	Objectif PLH
TOULON	81 173	11 622	16 235	4 613	692	1 384
TPM	191 883	26 351	38 377	12 026	1 949	3 898

Un parc social ancien

Avec le ralentissement de la production, le parc social de l'agglomération est marqué par son ancienneté.

A Toulon, différentes opérations de réhabilitation et démolition ont donc été menées sur les cités Mon Paradis (réhabilitation) et la Carte postale (destruction). Toulon Habitat Méditerranée doit mener sur le site de La Beaucaire une opération de réhabilitation sur les tours et dans une moindre mesure, sur les immeubles bas.



■ Implantation de l'habitat social (parcelles)

CHAPITRE 2 : FONCTIONNEMENT DE LA VILLE

2.1 Equipements scolaires et liés à l'enfance

a. Equipements scolaires du premier degré

Etat des lieux

Sur le territoire communal, se répartissent 41 écoles pré-élémentaires (maternelles) qui accueillent en 2008 5551 élèves et 45 écoles élémentaires (primaires) qui réunissent 8 182 élèves.

De plus, la commune dispose de deux écoles spécialisées : Dominique Mille et La Valbourdine. L'évolution de l'effectif des classes est à la baisse.

En effet, comme nous montre le tableau suivant, l'évolution de l'effectif est en nette diminution :
- 656 élèves de 2004 à 2008.

	2004	2008
Pré-élémentaires	5 980	5 551
Elémentaires	8 409	8 182
TOTAL	14 389	13 733

Si on étudie les dates de construction des 88 écoles de Toulon, on s'aperçoit que 53% des écoles ont été construites entre 1950 et 1980, 37% avant 1950 et 10% après 1980. Parmi les 34 bâtiments construits avant 1950 (37%), 16 ont vu le jour entre 1888 et 1910 soit 17,5%. La loi du 22 juillet 1983 sur la répartition des compétences entre les diverses collectivités territoriales a confié aux communes la charge des établissements pré-élémentaires et élémentaires publics.

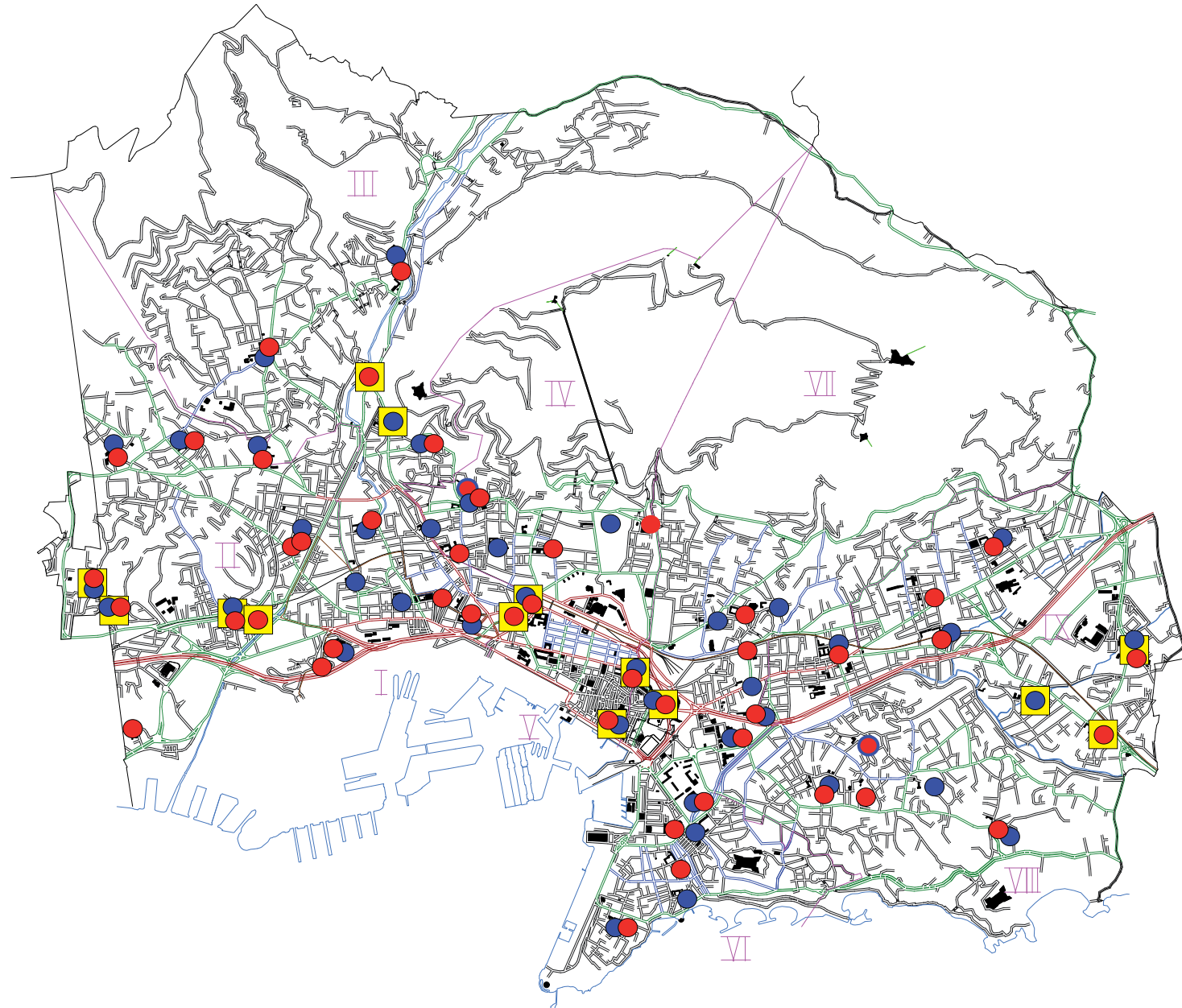
Le réseau d'éducation prioritaire

Le Réseau d'éducation prioritaire regroupe des établissements et des écoles qui se situent dans des secteurs défavorisés en raison de leur environnement social, économique et culturel. Ces établissements et écoles mutualisent leurs ressources pédagogiques et éducatives ainsi que leurs innovations au service de la réussite scolaire des élèves. Les réseaux bénéficient d'un accompagnement renforcé de la part des équipes départementales et académiques. Ils se constituent sur des bassins scolaires cohérents et de petite taille permettant un pilotage de proximité. Ils sont des pôles visibles et reconnus en matière de partenariat, dans la plupart des cas, le collège sera tête de réseau. Le Réseau d'éducation prioritaire permet de diviser les trop grandes ZEP en réseaux à taille humaine ; il assouplit l'effet de " zone " en intégrant des écoles et des collèges qui ont besoin de cette dynamique.

Il est recensé à Toulon, 22 écoles en ZEP, soit 3669 élèves.

ZONE D'EDUCATION PRIORITAIRE			
ECOLE MATERNELLES	EFFECTIFS	ECOLE ELEMENTAIRE	EFFECTIFS
LE JONQUET	104	J.Y COUSTEAU	118
LA BEUCAIRE	169	LA BEUCAIRE	241
LA TAURIAC	131	LA TAURIAC	170
BASSE CONVENTION	199	PONT NEUF 1	133
		PONT NEUF 2	96
LES ŒILLETS	160	MARIUS LONGEPIERRE	201
SAINT LOUIS	133	SAINT LOUIS	105
LA VISITATION	141	LES REMPARTS	167
MURAIRE	165	MURAIRE	242
FLEURS DES CHAMPS	224	PONT DE SUVE	254
DANIELE CASANOVA	193	FREDERIC MISTRAL	118
		LAZARE CARNOT	205
	1619		2050

Tous les établissements et écoles en ZEP font partie d'un Réseau d'éducation prioritaire ; ainsi, le réseau associe à la réflexion et à l'action, des équipes qui ont à faire face à des problèmes comparables.



ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

- Ecoles pré élémentaires
- Ecoles élémentaires
- Ecoles en ZEP

b. Equipements scolaires du 2nd degré et universitaires

Collèges et lycées

La rentrée 2008 a réuni 5 658 élèves dans les collèges et 7 782 dans les lycées.

Les collèges toulonnais sont au nombre de 10 : Maurice Genevoix (377 élèves), La Marquisanne (520 élèves), Marcel Pagnol (439 élèves), Peiresc (588 élèves), Les Pins d'Alep (768 élèves), Pierre Puget (807 élèves), Maurice Ravel (575 élèves), Django Reinhardt (666 élèves), Georges Sand (382 élèves), Voltaire (536 élèves).

Les lycées sont divisés en plusieurs catégories :

- les deux lycées d'enseignement général : le lycée Dumont D'Urville, premier lycée de France (2 216 élèves) et le lycée Bonaparte, entièrement restructuré et réhabilité (1 544 élèves).
- les cinq lycées professionnels accueillent 4 022 élèves : le Parc Saint Jean, lycée régional (939 élèves), le lycée Cisson (718 élèves), le lycée Hôtelier Saint-Louis (719 élèves), le lycée Claret (510 élèves) et le lycée technique Rouvière (1 136 élèves).

Etablissements privés

Toulon dispose également d'établissements privés d'enseignement général. Il s'agit de Bon Accueil (555 élèves), du Cours Fénelon (980 élèves), l'Institut Notre Dame (883 élèves), l'Ecole Notre Dame des Missions (243 élèves).

Par ailleurs, d'autres types de formation sont proposées : les LP et LT privés Marie-France (468 élèves), La Colette (132 élèves), le Cours Renaissance (91 élèves), l'Ecole Privée de Coiffure Esthétique (47 élèves), Ecole de Coiffure Performances (29 élèves), l'Institut Varois de Formation Sport Etude Football (18 élèves), Cours privé Mirabeau (50 élèves), Lycée Technique Chambre de Commerce et d'Industrie du Var (220 élèves).

Enseignement supérieur et recherche

On dénombre, pour l'année 2007-2008, 9 457 étudiants au sein de l'Université de Toulon et du Var, soit une baisse de 2,2 % par rapport à l'année précédente. Plusieurs spécialités sont proposées dans les établissements suivants :

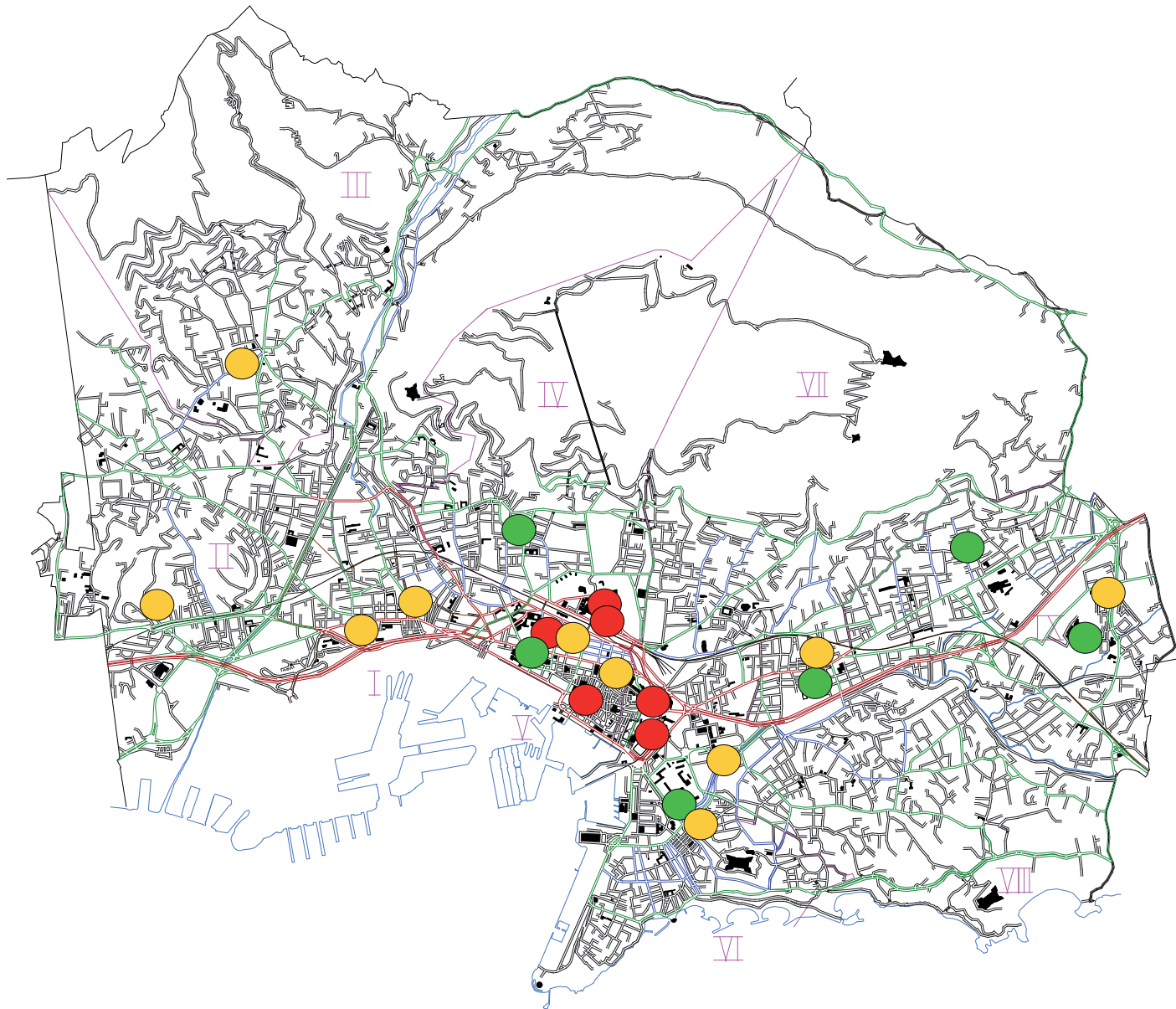
L'Université Toulon-Var (UTV) regroupe cinq centres universitaires : Toulon, La Garde, La Valette, Saint Raphael et Draguignan.

- Toulon accueille 2 074 étudiants (UFR Droit : 2 036 - IUP Management Gestion des Entreprises : 38).
- Saint-Raphaël accueille 197 étudiants (IUT Sciences de l'Information et de la Communication).
- La Valette accueille 338 étudiants (Institut des Sciences de l'Ingénieur).
- Draguignan accueille 397 étudiants (UFR de Droit : 360 - IUT Sciences de Gestion : 137).

- La Garde accueille 6 351 étudiants (UFR Sciences et Techniques : 1 067 - UFR Sciences Economiques et Gestion : 728 - UFR Lettres et Sciences Humaines : 1 279 - UFR STAPS : 448 - UFR Institut d'Administration des Entreprises : 371 - Centre d'Education Permanente : 299 - IUP Métiers d'Information Communication : 354 - IUT Electronique et Génie Electrique, Français Langues étrangères, Gestion, Informatique, Communication, Mécanique, Techniques Industrielles, Sciences de la Vie : 1 805).

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS DU SECOND DEGRE ET UNIVERSITES

- Université et écoles supérieures
- Collèges
- Lycées



- L'I.S.E.N., Institut Supérieur d'Electronique et du Numérique accueille 376 étudiants.
- SupMéca accueille 400 élèves.
- L'Ecole Supérieure d'Arts de Toulon reçoit 215 étudiants pour l'année scolaire 2008 (transférée à TPM en 2006) . L'école dispose d'une galerie / atelier, rue des Riaux.
- Le Lycée Technique de la Grande Tourrache, situé sur la commune de La Garde (Z.I. Toulon Est), reçoit 185 étudiants.

Mais, il faut aussi considérer :

- les élèves des classes Prépa des lycées Rouvière (SUP - SPE), Dumont d'Urville (SUP - SPE - HEC - Hypo Kâgne) et Bonaparte (HEC),
- les élèves de l'Ecole d'Infirmières et d'Assistentes Sociales de la Croix Rouge,
- les élèves du Conservatoire National de Région.

Encadrement des étudiants

Le service municipal de la jeunesse accompagne et aide diverses associations dans la ville. La maison de l'étudiant située en centre-ville accompagne les étudiants dans leurs recherches de logements et d'emplois saisonniers. A cela s'ajoutent deux associations municipales : le Bureau Information Jeunesse (B.I.J.) et Telo Campus.

Le nombre de logements étudiants sur la commune de Toulon était de 1918 pour l'année 2008-2009.

Le tableau ci-contre expose leur répartition.

TOULON				Campus La Garde	
Résidences Privées	Nb logements	Parc locatif privé	Nb logements	CROUS	Nb logements
Les Lauréades	142	Centre ville	620	Faron	311
Philippe Lebon	152	Autres Quartiers	570	Coudon	314
Maison de l'Etudiant	30			Fenouillet	150
Kérylos	46				
Alfred Nobel	41				
Norbert Ségard	80				
Le Quartz	62				
les Bartavelles	41				
Key Largo	110				
Campus Méditerranée	24				
Total	728		1190		775

c. Centres de loisirs et établissements d'accueil de la petite enfance

Centres de loisirs

Le service municipal de la jeunesse gère 22 Établissements d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (E.A.L.S.H.) qui accueillent des enfants et adolescents de 3 à 18 ans. Ces centres accueillent 800 à 1000 enfants durant les mercredis et petites vacances, et 1700 enfants chaque jour, en juillet et août.

En plus de centres organisés au sein de certaines écoles durant les périodes de vacances scolaires, la Ville dispose actuellement de cinq structures spécifiques : Saint Dominique, le Vallon du soleil, le centre Strassel, le Clos Olive, la Maison de l'Enfance et des Arts. Bien que situé sur la commune voisine de La Crau, le Vallon du soleil est un des équipements majeurs de la Ville de Toulon. Il dispose de quinze hectares en pleine campagne, où les enfants peuvent pratiquer des activités de plein air.

Par ailleurs, l'Ecoferme de La Barre, gérée par le Conseil Général propose aux enfants, de plus de quatre ans en milieu scolaire ou six ans en péri-scolaire, des activités permettant d'entreprendre un projet pédagogique suivi au minimum de quatre jours et demi par an. Ce projet a pour objectifs la sensibilisation à la protection de l'environnement et l'éveil sensoriel autour de l'entretien des jardins et les soins auprès des animaux.

Accompagnement social

Trois Maisons d'Accueil Multiservices Intergénérationnelles (M.A.M.I.) sont réservées en priorité aux parents en recherche d'emplois et insertion sociale. Ces structures accueillent aussi les personnes âgées en mal de liens sociaux. La M.A.M.I. du Pont du Las offre 14 places, celle du Jardin Alexandre 1er 24 places et celle de La Beaucaire 20 places.

Par ailleurs, la commune de Toulon est pourvue d'un service départemental de Protection Maternelle Infantile (P.M.I.). C'est un service placé sous la responsabilité d'un médecin et comprenant un personnel qualifié dans les domaines médical, paramédical et psychologique. Il gère des activités de planification et d'éducation, des actions de prévention en faveur des femmes enceintes, au niveau des nourrissons et des jeunes enfants, au sujet de la maltraitance et la protection des mineurs mais aussi le contrôle et la surveillance des établissements accueillant des enfants de moins de 6 ans ainsi que l'agrément, le suivi et la formation des assistantes maternelles.

Accueil petite enfance

Toulon est pourvu de 37 structures d'accueil de la petite enfance accueillant en tout 1 238 enfants âgés de 3 mois à 4 ans :

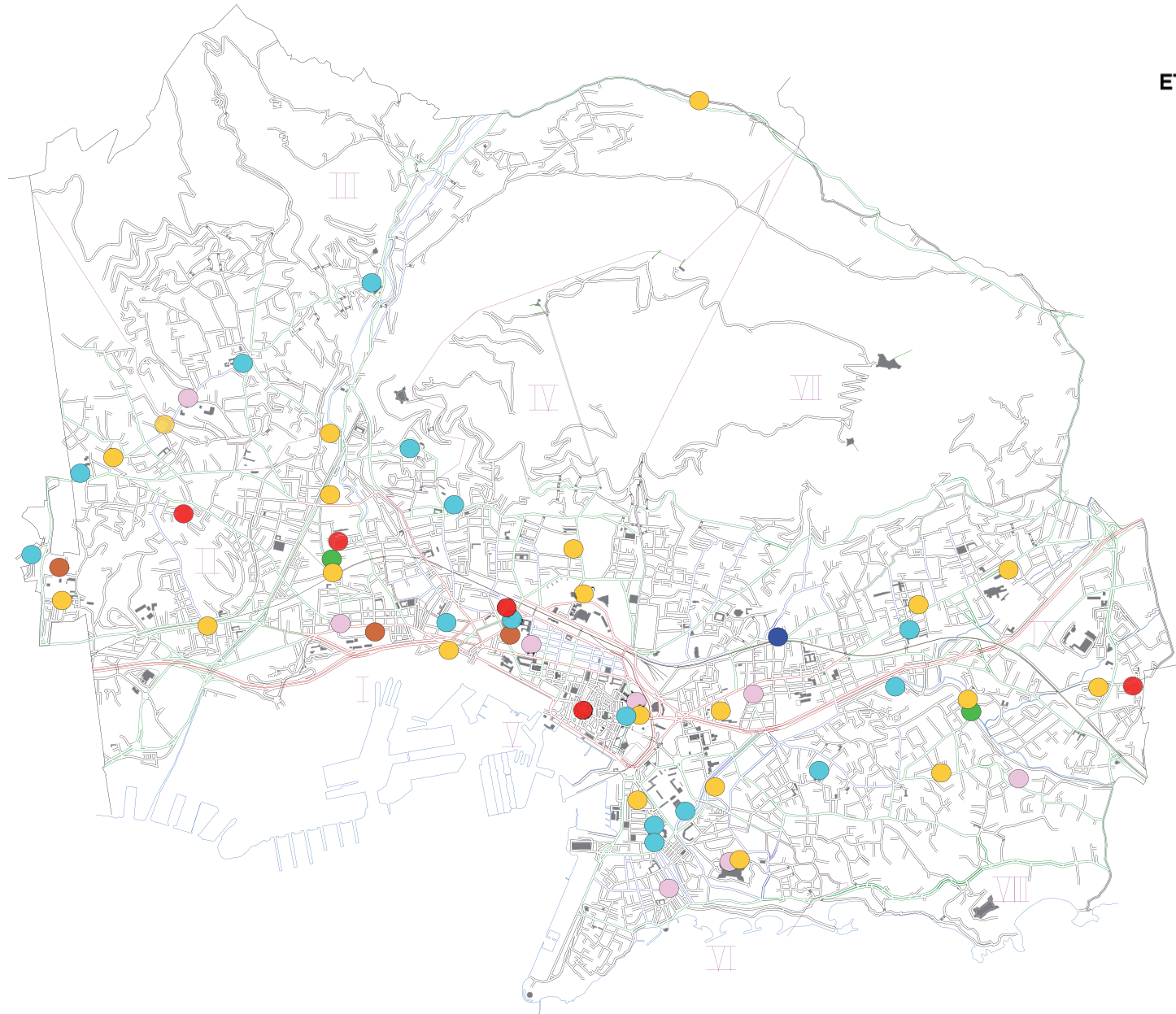
- 18 établissements municipaux proposent 674 places.
- 3 crèches gérées par la Caisse d'Allocations Familiales du Var comptent 148 places.
- 5 structures de l'Institution de Gestion Sociale des Armées (I.G.E.S.A.) comptent 182 places.
- 10 établissements associatifs accueillent en totalité 189 enfants.
- 1 établissement de la Mutualité Française dispose de 45 places.

Etablissements gérés par la Ville de Toulon

SECTEUR OUEST Avec restauration	SECTEUR CENTRE Avec restauration	SECTEUR EST Avec restauration
Crèche Collective Les Oiseaux Jardin d'Enfants Les Oiseaux Multi Accueil Les Moussaillons Multi Accueil Pitchoun Crèche familiale Le Petit Prince	Crèche Collective Porte d'Italie Crèche Collective Lamalgue Muli Accueil Lamalgue Halte Garderie Porte d'Italie Multi Accueil Les Lices	Crèche Collective La Ressence Jardin d'Enfants La Ressence Multi Accueil Les Doux Minots Crèche Familiale l'ARc en Ciel Les Falabellas
Sans restauration	Sans restauration	Sans restauration
Halte Garderie La Florane Halte Garderie Le Petit Prince	Halte Garderie La Mer	Halte Garderie Font Pré Halte Garderie l'Envol Halte Garderie l'Arc en Ciel
674 PLACES D'ACCUEIL ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX		

Etablissements d'accueil gérés par les associations et organismes

Ets gérés par la CAF	Ets gérés par les associations partenaires du Contrat Enfance et Jeunesse	Ets gérés par les associations non partenaires du Contrat Enfance et Jeunesse
- Crèche Brunet - Crèche Les Petizours - Crèche Clos des Lutins	La Ligue des Parents du Var - Multi Accueil Les Titounets - Crèche parentale St Jacques	CEDIS Mini et Micro Crèches - La Petite Ourse - La Grande Ourse - Les Petits Ecoreuils
148 Places CAF	Une chance pour tous - Multi Accueil Jardin de la Ville - Multi Accueil Place d'Espagne	189 places associatives
Ets gérés par l'IGESA - Crèche Collective Castigneau - Crèche Collective Les Faons Faron - Halte Garderie Ste Catherine - Multi Accueil Daphné - Multi Accueil Ribambelle	MAMI Multi Accueil - La Beaucaire - Alexandre 1er - Pont du Las	Crèche d'entreprise Mutualité Française Les Falabellas
182 places IGESA		45 places Mutualité Française



CENTRES DE LOISIRS ET ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE

- Crèche
- Halte garderie
- Jardin d'enfants
- Multi accueil
- Centre de loisirs
- C.L.S.H
- MAMI

2.2 Equipements culturels

a. Musées

- Les musées municipaux : Le Musée d'Art, le Musée du Vieux Toulon, le Musée Jean Aicard (La Garde), le Musée des Arts Asiatiques et la Maison de la Photographie.
- Les autres musées : l'Hôtel des Arts (boulevard Général Leclerc), le Muséum d'Histoire Naturelle, le Musée Naval (place Monsenergue), et le Musée Mémorial du Débarquement en Provence (sur le Mont Faron).

b. Salles d'expositions, galeries, conférences, musique...

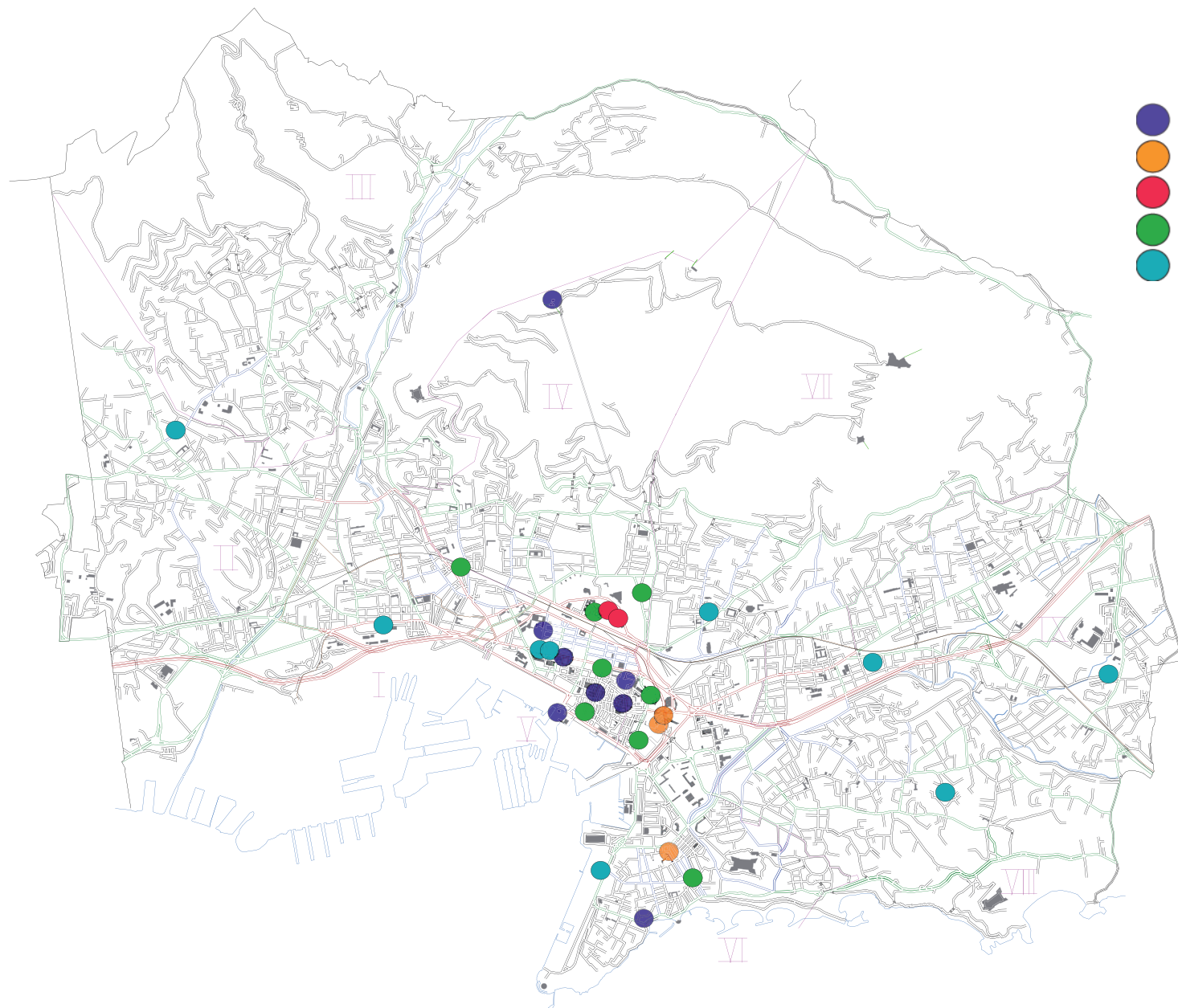
- l'Espace Peiresc
- la galerie Contemporaine Remparts,
- la galerie de la Porte d'Italie
- la salle de la Porte d'Italie,
- le kiosque à Musique du jardin Alexandre 1er,
- le Café Théâtre de la Porte d'Italie,
- la salle Mozart réservée à des conférences,
- hall d'exposition Mairie d'Honneur,
- Centre Archéologique de Toulon et du Var (ancienne gendarmerie maritime),
- Voûtes des Lices : studios de rock, gérés par le Comité des Fêtes.
- Espace Comédia - Théâtre de la Méditerranée (rue d'Orves)
- C.R.E.P. des Lices,
- Maison des Anciens Combattants et des rapatriés.
- Théâtre Poquelin (salle Art et Culture), 4 rue Guillaume Ponteil
- Espace théâtral Romain Bouteille, 31 rue Chevalier Paul

c. Enseignements artistiques






- Le Conservatoire National de Région en pré-figuration (transféré à T.P.M.).
- L'Ecole Supérieure d'Arts de Toulon propose des cours péri et post-scolaires de dessin, peinture, sculpture, reliure, terre céramique, gravure... Elle a été transférée à TPM en 2006 et comptait 29 enseignants et 215 étudiants.

d. Bibliothèques et médiathèques municipales

Outre le bibliobus de la Ville, de nombreuses bibliothèques sont réparties sur Toulon : la bibliothèque Centrale, la médiathèque du Pont du Las, la bibliothèque du Stade Nautique du Port Marchand, la bibliothèque médiathèque de la Roseraie, la bibliothèque pour Tous, la bibliothèque de la Marine, la bibliothèque universitaire, la bibliothèque du Musée du Vieux Toulon, et la bibliothèque sonore de Toulon ADV.



ETABLISSEMENTS CULTURELS

-  Musée
-  Galerie
-  Ecole
-  Salle de spectacles - Théâtre
-  Bibliothèque - Médiathèque

e. Salles de spectacles

- L'Opéra de Toulon Provence Méditerranée, boulevard de Strasbourg, réputé pour son acoustique, peut accueillir 1300 personnes.
- La Salle Zénith Oméga : capacité modulable entre 1 100 et 7 000 personnes, c'est le grand équipement spectacles de Toulon et de son environnement. Elle est destinée aux spectacles de variétés, aux manifestations culturelles et aux rencontres sportives.
- Le Palais des Congrès "Neptune" (centre Mayol) avec une salle de 800 places, des équipements modernes, des plateaux d'exposition pour 2 000 m², etc. Centre spacieux et fonctionnel destiné à accueillir des manifestations allant des séminaires et colloques, aux concerts, festivals, bals de sociétés et rencontres associatives.
- Le Théâtre National de la Danse et de l'Image, à Châteauvallon, sur Ollioules.
- Le théâtre Liberté est composé de trois salles : théâtre, salle de conférences et salle de projection pouvant accueillir au total environ 1100 personnes.

f. Cinémas

3 cinémas regroupant 18 salles se trouvent sur la commune de Toulon.

Hormis les trois salles toulonnaises de l'établissement " le Royal " une seule autre salle est classée Art et Essai, dans l'ensemble de l'agglomération. Il s'agit de la salle du cinéma " le Rocher " situé à la Garde.

2.3 Equipements et services de proximité

Actions municipales pour les personnes âgées

Le service Animation Séniors de la ville, situé Place Louis Blanc, au delà de sa fonction d'accueil, propose des activités culturelles et sportives. Il organise aussi des opérations à thèmes, des forums et des actions sociales. De plus, un accueil de proximité est proposé au sein des 27 foyers de retraités répartis sur l'ensemble du territoire de la commune. L'Association des Présidents de Clubs de Retraités encadre, coordonne, harmonise et anime ces espaces ludiques, en programmant diverses manifestations Inter-Clubs.

Par ailleurs, l'association La M.A.M.I. (Maison d'Accueil Multiservice Intergénérationnelle) accueille non seulement les enfants de trois mois à six ans mais aussi les personnes âgées en mal de liens sociaux et à la recherche d'un soutien à leur autonomie. L'espace seniors peut, en effet, accueillir 15 personnes pour des activités spécifiques mais aussi pour des activités partagées avec les enfants. Il existe trois M.A.M.I. situées au Pont du Las, à La Beaucaire et au Jardin Alexandre 1er.

Mairies annexes

On retrouve les mairies annexes dans les quartiers du Pont-du-Las, La Beaucaire, Valbertrand, l'Escaillon, Les 4 Chemins des Routes, Barbès, Les Lices, la Rode, Le Mourillon, La Loubière, La Serinette, Saint-Jean-du-Var, Brunet et la mairie annexe de Ste Musse au sein de la Maison des Services Publics.

Centres sociaux culturels

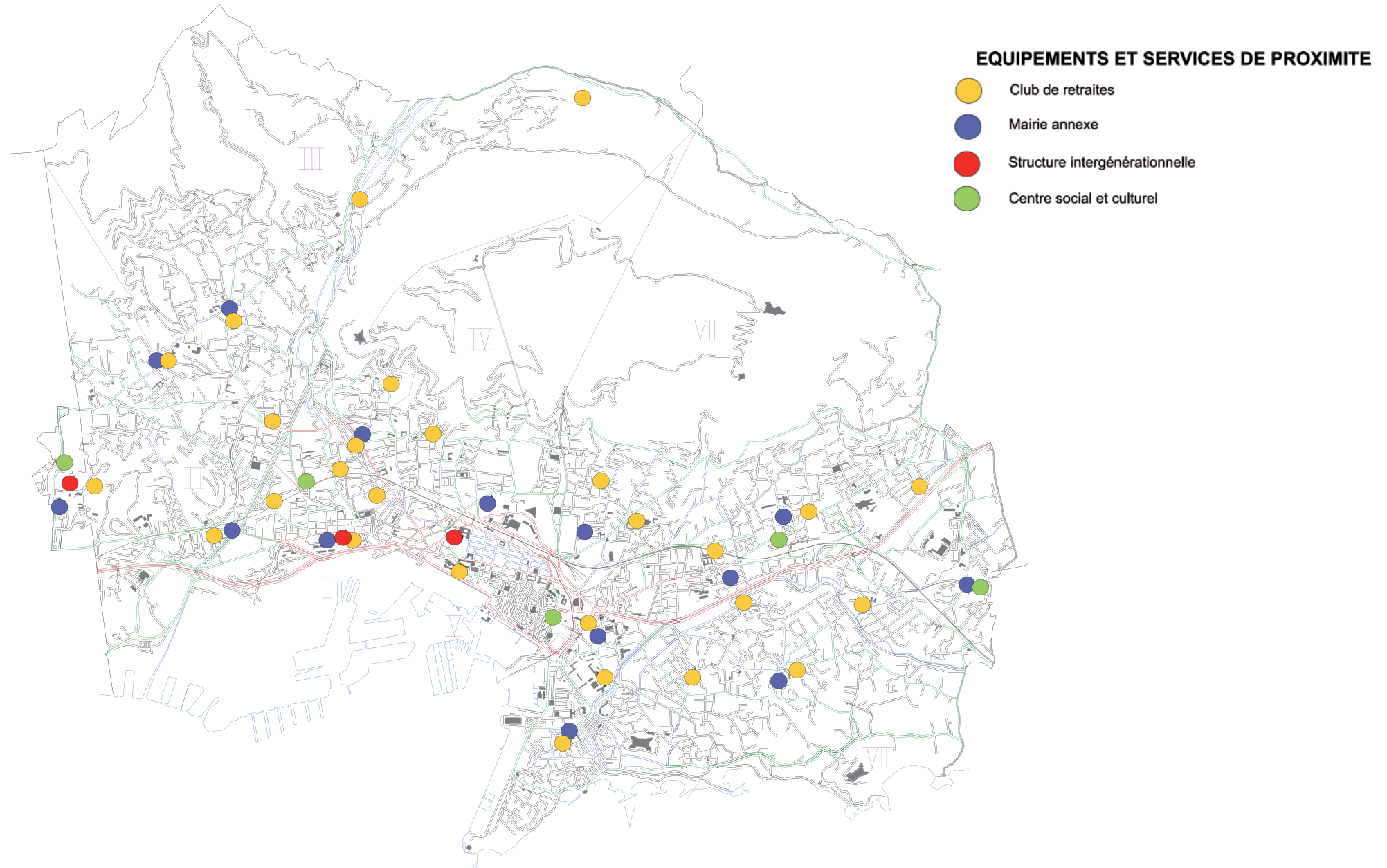
- Le Centre Social et Culturel de Sainte-Musse - Toulon Est - 369 Bd des Armaris - est une association qui a pour but le développement du quartier, il est associé à la Politique d'Accueil des Migrants sur le territoire de TPM dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.
- Les Centres Sociaux et Culturels CEDIS de Toulon Centre - 33 rue Saint-Bernard et de Toulon Ouest - 119 Chemin du Temple - mènent une politique d'insertion sociale.
- L'espace Beaucaire - Avenue Albert Camus - propose un éventail d'activités et des services sociaux adaptés aux différents publics concernés.
- La Cyber-base de Brunet - 440 Avenue Colonel Picot - est un espace public permettant l'initiation aux outils internet et multimédias.

Salles municipales

Hormis la salle des fêtes et diverses salles situées dans l'Hôtel de Ville plusieurs salles sont mises à la disposition du public :

- Salle Firmin Bortolaso, rue Jean-Philippe Rameau,
- Espace Franck Arnal, rue Vincent Scotto,
- Maison de la Méditerranée, square Laurenti,
- Salle de la Roseraie, boulevard de la Roseraie, Saint Jean du Var,
- Espace Bazeilles, rond-point Bazeilles,

- Salle Mozart, avenue Maréchal Foch,
- Le Théâtre Poquelin,
- La Florane.



2.4 Equipements pour la santé publique

Hôpitaux et cliniques

La commune de Toulon est pourvue de 3 hôpitaux et de 6 cliniques. Le Centre Hospitalier Inter-communal Toulon -La Seyne, avenue Colonel Picot, a été transféré à Sainte Musse.

CLINIQUES	HOPITAUX
St Michel	Centre hospitalier Font Pré
L'Espérance	Hôpital des Armées Sainte Anne
St Jean	Hôpital Chalucet
St Roch	
St Vincent	
L'Arthémise	

Depuis avril 2008, il existe également le centre de radiothérapie St Louis, appartenant à la Croix Rouge Française, rue André Blondel.

Par ailleurs, Toulon dispose d'une Maison de Convalescence : l'Oratoire, 213 Chemin Paveigne.

Foyers d'hébergement

Toulon détient 13 foyers d'hébergement.

FOYERS D'HEBERGEMENT	ADRESSES
Association varoise Accueil Familial (Foyer Argence)	113 Av. St Roch
Association varoise Réadaptation Sociale (AVRS 1)	73, rue Vigie
Association varoise Accueil Familial (AVAF)	21, rue Mirabeau
C.A.E. (Centre Action Educative)	124, bd Roseaie
Foyer d'Accueil d'Urgence Sainte Rita (FAU)	100, bd Jean Noble
Foyer Espérance	470, chemin de la Barre
Foyer Gafodio	104, chemin Rivière
Foyer de la Jeunesse	12, place d'Armes
Résidence Adoma Les Cyprès	av Commandant Marchand
Résidence Adoma St Hilaire	2, rue Savonières
Résidence Adoma La Loubière	bd Ferdinand de Lesseps
Ma Respelido	rue Jean Paul Rouquerol
Maisons Nouvelles Les Citronniers	10, rue Mirabeau

Structures d'hébergement des personnes âgées

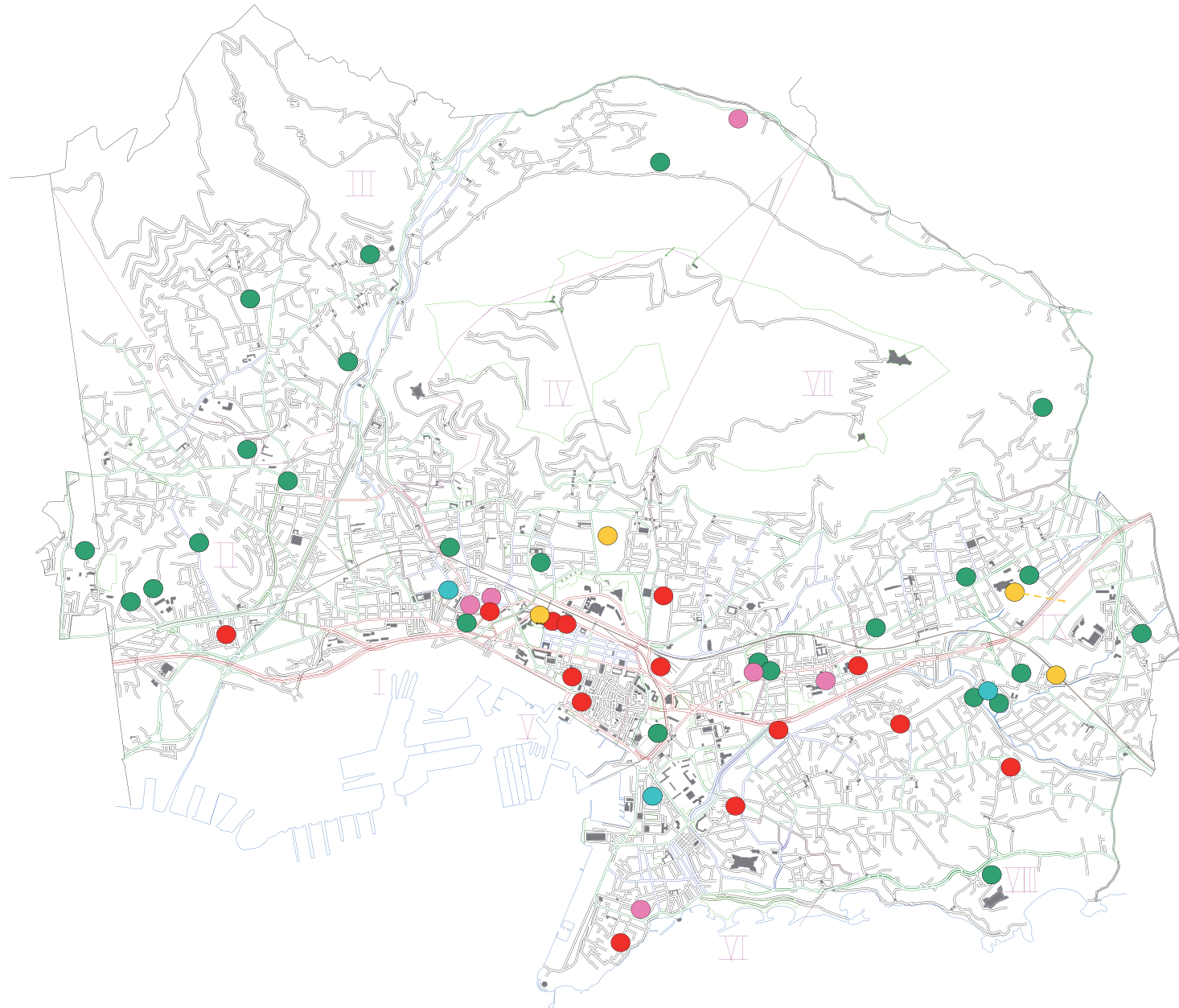
Il existe 28 maisons de retraite privées et 4 maisons de retraite publiques.

Le Centre Communal d'Action Sociale est intervenu dans la création de plusieurs structures. Par ailleurs, il existe des structures de maintien à domicile qui se composent de services créés pour que les personnes âgées non dépendantes puissent rester le plus longtemps possible chez elles, aidées en cela par :

- le portage de repas,
- l'aide ménagère,
- les soins infirmiers,
- la télé-alarme,
- la possibilité de faire effectuer gratuitement de petites réparations.

MAISONS DE RETAITE - Ets PRIVES	ADRESSES
Amandiers de la Ressence	Ch. De la Ressence
Association Espérance et Accueil	7 rue Peyre Ferry
Bastide Bonnetières	89 rue des Bonnetières
La Blandinière	Ch. De l'Uba - Domaine de la Copelle
Bon repos	50 Ch. De Rigoumel
La Chatelaine	456 Ch. Arthur
L'Ensoledo	130 rue Daumier Ch. Terres Rouges
Foyer Logement La Marquisanne 2	305 Ch. Bel Visto
Foyer Résidence La Marquisanne 1	305 Ch. Bel Visto
Les Jardins de Thalasa	135 Allée Georges Leygues
La Colombe	679 Ch. Mon Paradis
La Munière	27 Lot Fleuriade 495 Av. Ernest Roller
La Minorque	401 Av. A. Le Chatelier
Le Mas des Roses	Moulin Dardennes 34 Ch. Miograno
Emeraude	223 rue V. Reymoneng
Les Quatre saisons	250 Ch. Chapelle Notre Dame
Maison d'accueil Liberty	11 Av. Sources
Maison de retraite COSOR	Rue Uranie Quartier Ste Musse
Jeanne Marguerite	472 Av. Joseph Gasquet
Mas des Roses	Le Mazet 513 Ch. Notre Dame
St Maur	237 Av. Valbourdin
Les Volubilis	7 Traverse Richard
Manderley	291 Ch. Fort Cap Brun
Notre Dame de la Paix	961 Av. Colonel Picot
Renaissance Mayol	Centre Mayol Rue M. Pertus
Le Bizet	Rue Bizet
Reine Jeanne	Rue Reine Jeanne
Ste Catherine Laboure-La Providence	255 Av. Colonel Picot

MAISONS DE RETRAITE - Ets PUBLICS	ADRESSES
Le Saphir	Rue Marcel Sembat
Le Porphyre	Bd Pellicot
Port Marchand	Square Commandant Lorenti
La Ressence	Chemin de La Ressence



EQUIPEMENTS DE SANTE

- Clinique
- Foyer d'hébergement
- Maison de retraite publique
- Maison de retraite privée
- Hopitaux

2.5 Equipements sportifs

a. Equipements sportifs

La ville dispose d'aménagements sportifs nombreux et diversifiés. Ils correspondent aux besoins de la population tant pour les scolaires que pour les clubs, associations et tout public de manière générale.

Stades et terrains

Stade de Bon Rencontre,	1 pelouse, 1 terrain synthétique,
Stade Mayol,	1 pelouse, 1 salle de réception, 1 club house
Complexe Ange Siccardi,	1 pelouse de rugby, 1 piste synthétique, 1 terrain stabilisé, 1 sauna, 1 salle de musculation
Stade de la Beaucaire,	1 terrain stabilisé, 1 terrain annexe réduit, 1 salle polyvalente
Stade des Routes,	1 terrain stabilisé, 1 boulodrome, 2 tennis,
Stade Alex Fernandez,	1 pelouse synthétique, 1 terrain stabilisé annexe.
Stade Abbé Sasia,	1 terrain stabilisé.
Stade Meggiolaro,	1 pelouse.
Casa d'Italia	1 terrain stabilisé
Stade Mercheyer	1 terrain stabilisé
Stade Saurin	1 terrain stabilisé

Complexes sportifs

Palais des Sports Jauréguiberry	1 gymnase, diverses salles d'entraînement dont 1 pour l'escalade
Complexe Léo Lagrange	2 pelouses, 2 terrains stabilisés, terrain hand-ball, volley, basket, courts de tennis, piscine
COSEC de la Marquisanne,	2 salles, un plateau d'évolution, une piste de course
COSEC de Sainte Musse,	4 salles, 5 tennis (dont 4 extérieurs), 1 piste athlétisme
Complexe Delaune,	1 gymnase, 1 pelouse, 1 piste 100 m.
Complexe des Pins d'Alep,	3 courts de tennis, 2 hand ball, 1 volley ball + 1 piste 100 m, 1 aire de lancer (poids), 1 fosse à saut, une piscine caneton.
Complexe des Lices,	1 gymnase grande salle, petite salle (danse rythmique), 1 terrain stabilisé, 1 piste athlétisme
Complexe de La Roseaie,	1 salle polyvalente d'entraînement, 1 salle de gymnastique,
Complexe Albert Estublier,	un terrain stabilisé + 1 annexe, un plateau d'évolution.
Complexe du Mourillon,	1 gymnase, 2 courts de tennis, un plateau d'évolution
Gymnase de Vert Coteau	1 gymnase, 1 salle d'escrime

Equipements nautiques

Stade nautique du Port Marchand	1 bassin de 50 m (découvert et chauffé), 1 bassin d'apprentissage, 1 fosse à plongeon 16 X 16 m, 1 bassin de 25 m (couvert), 1 pataugeoire chauffée, 1 salle polyvalente, une salle musculation, 2 hammams, 1 mur d'escalade.
Piscine Léo Lagrange	2 bassins de 25 m (couverts).
Piscine des Pins d'Alep	1 bassin de 25 m (couvert).
Centre de voile et d'activités nautiques, quatrième anse du Mourillon	1 centre de voile.

Autres installations sportives

Caserne Lamer,	1 salle de boxe,
CSMP (Centre Sportif Municipal des Plages)	1 salle multi-sports, 1 terrain de beach-volley
Tennis Club du Littoral	3 courts sur terre battue et 3 courts en dur
CSAM TENNIS (club sportif marine)	
Yacht Club de Toulon	

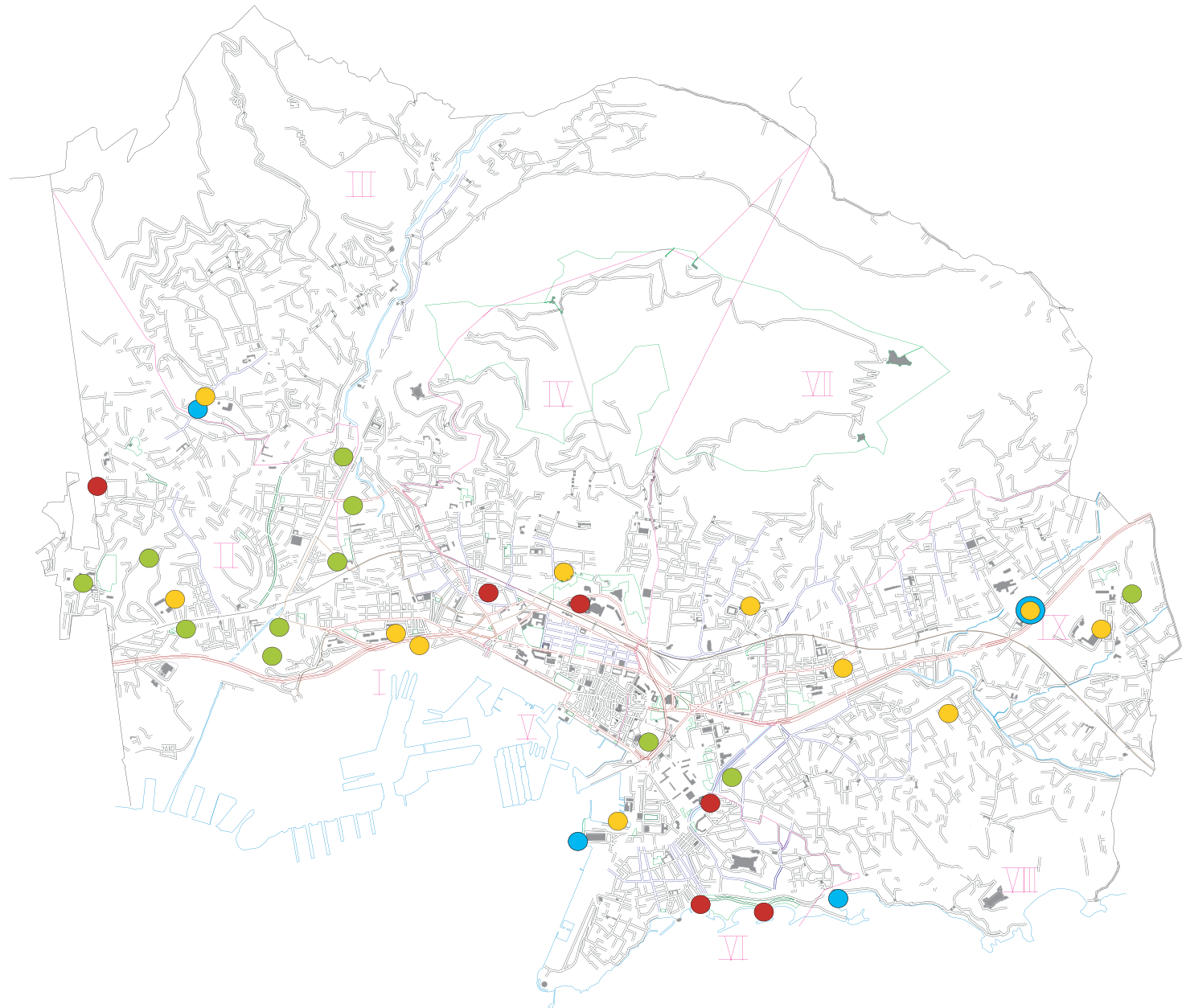
D'autres installations privées et associations permettent aux toulonnais de pratiquer un grand nombre de disciplines telles que l'aviron, la plongée, l'escalade, les arts martiaux, la danse...

La ville dispose, depuis 2006, du Palais des Sports Jauréguiberry situé à l'entrée Ouest de Toulon. Il s'agit d'une salle omnisports polyvalente pouvant accueillir des compétitions de toutes disciplines de niveau national et européen. Huit activités différentes peuvent s'y dérouler simultanément. L'accès piétons, notamment pour les collégiens du quartier du Pont du Las, s'effectue grâce à une passerelle qui enjambe l'A50.

A l'est de Toulon, le complexe sportif Léo Lagrange est en cours de restructuration et celui des Romarins, à l'ouest, a été récemment inauguré.

Dans le périmètre de la commune se trouvent aussi des installations non municipales qui permettent cependant la pratique de sports par conventions d'utilisation.

Les sports de glace sont, pour leur part, pratiqués sur la commune de La Garde qui dispose d'une patinoire olympique pour laquelle la ville de Toulon verse une subvention annuelle. Enfin, sur la colline de Costebelle, le vélodrome est un autre exemple de collaboration intercommunale entre Toulon et Hyères.



EQUIPEMENTS SPORTIFS

- Stade et terrain municipaux
- Complexes sportifs municipaux
- Equipements nautiques municipaux
- Autre installations sportives

b. Equipements sportifs réglementés ou libres

En plus des aménagements sportifs nombreux et diversifiés, la ville dispose aussi de plateaux sportifs ouverts au public et de plateaux sportifs avec accès réglementés, répartis dans les divers quartiers de la Ville.

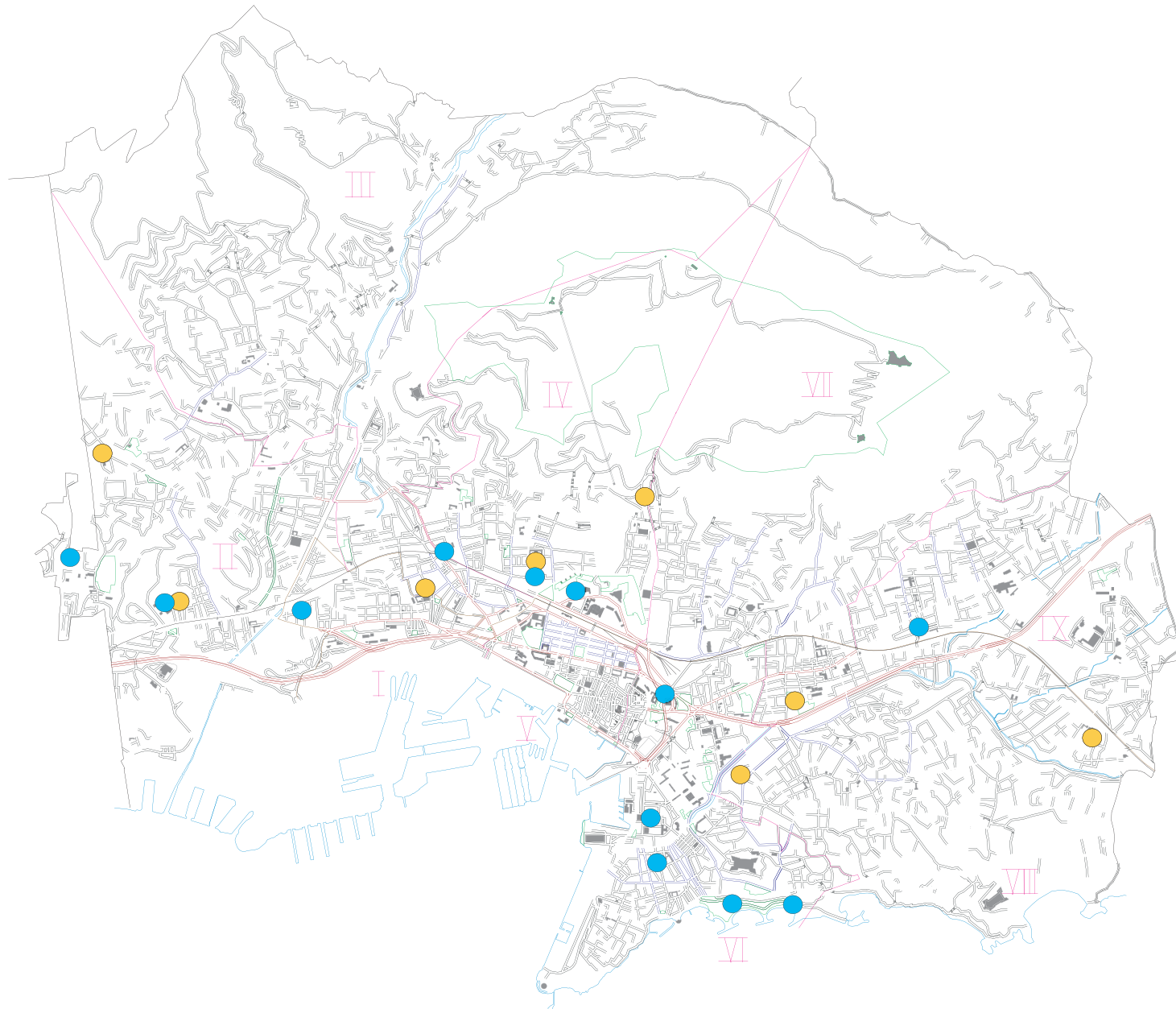
14 plateaux sportifs libres

- Place Duplex
- Plateau Saint Maur
- Plages du Mourillon 3ème anse
- Plages du Mourillon 2ème anse
- Plateau la Florane
- Plateau La Fayette
- Plateau Figarella
- Esplanade Pérona
- Esplanade la Marquisane (HLM)
- Plateau de la Beaucaire (Aménagement déjà réalisé identique Lamalgue)
- Esplanade des Lices (polysport existant + stabilisé)
- Plateau Giromaldi (mini-foot)
- Jardin Claret (mini-foot)
- Bougainvilliers (impasse Eymeric)

7 plateaux sportifs avec accès réglementé

- Foyer des jeunes de la Marquisanne
- Pré Sandin (1 stabilisé, 1 terrain de boules)
- Plateau Val Fleuri
- Plateau Coutrix
- Plateau Reine Jeanne
- Plateau de la rue Thiers
- Polysport Lamalgue Michelet

Par ailleurs, on dénombre une quarantaine de terrains de boules aménagés sur diverses places publiques.



EQUIPEMENTS SPORTIFS

- Plateau sportif ouvert au public
- Plateau sportif avec accès réglementé

2.6 Réseaux et infrastructures

a. Eau potable








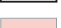





L'exploitation du service de distribution de l'eau potable est déléguée par affermage à la Société VEOLIA depuis 1990. Le réseau est renouvelé dans le cadre de ce contrat. Aujourd'hui, le taux de renouvellement demeure faible.

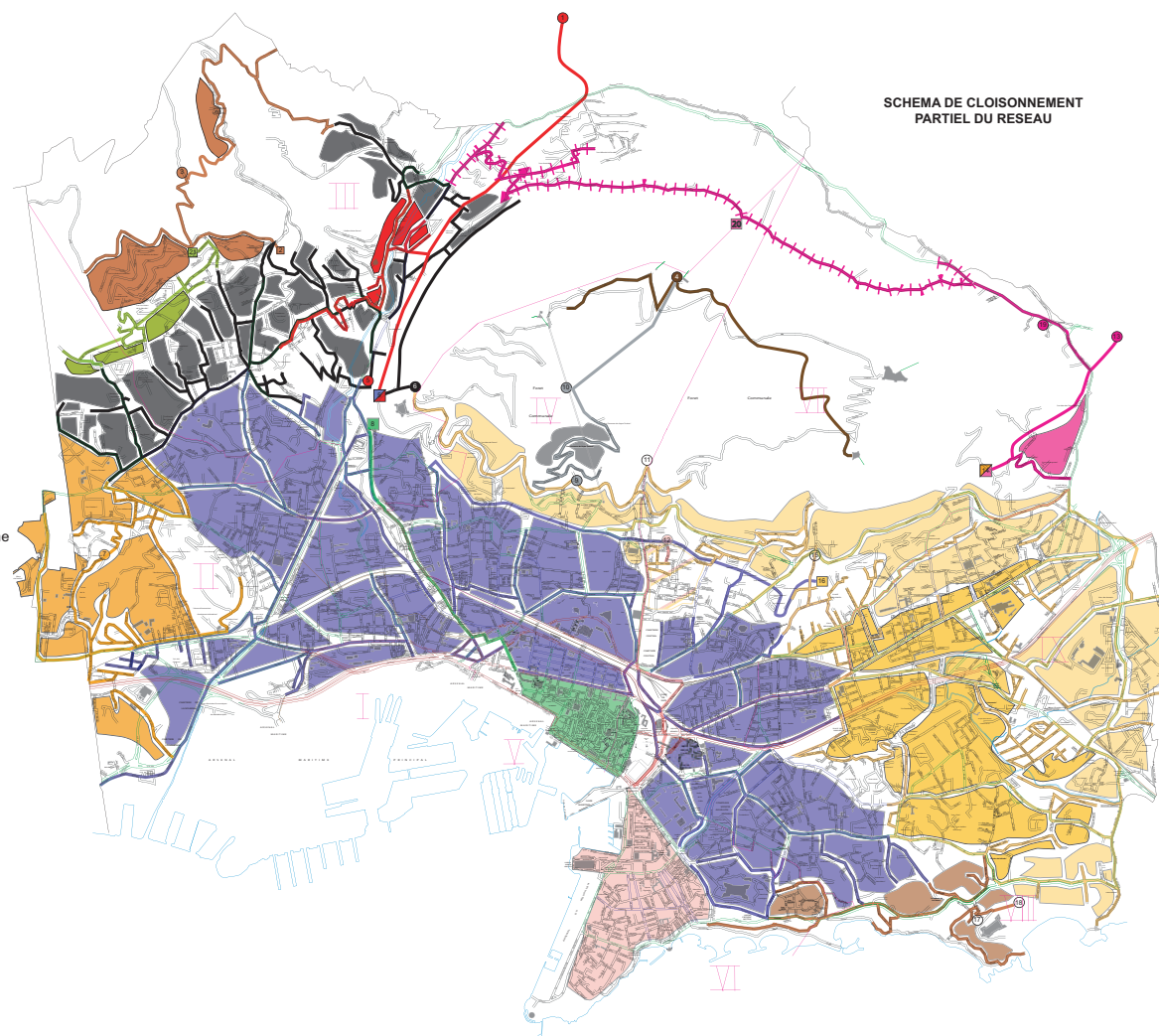
L'étendue du réseau de distribution est satisfaisante et couvre près de 90% du territoire de la commune. Ces dernières années, l'effort a surtout porté sur :

- le renouvellement des réseaux et branchements anciens,
- le re-dimensionnement des conduites de distribution pour assurer un meilleur confort d'utilisation aux usagers (plus de débit),
- l'interconnexion des réservoirs et ressources pour améliorer la sécurité d'approvisionnement de tous les usagers, pouvant ainsi être desservis indifféremment pour l'une ou l'autre des 3 principales ressources de la Ville,
- l'amélioration de la sécurité et de la surveillance des sites de prélèvements, traitement, et stockage d'eau potable,
- l'amélioration de la sécurité des barrages, ressources importantes d'eau potable pour la Ville,
- l'amélioration de la sécurité d'approvisionnement en eau par un nouveau contrat avec la Société du Canal de Provence,
- la surveillance de la qualité de l'eau,
- une gestion environnementale des ressources,

La thématique est également abordée dans les chapitres 2 et 5 du tome 2 et dans le chapitre 1 du tome 4. Ce domaine fait également l'objet d'approfondissements techniques dans les annexes sanitaires.

Le Schéma de Cloisonnement Partiel du Réseau est découpé, comme l'illustre la carte ci-contre, en 21 zones de distribution des réservoirs :

- | | |
|---|---|
|  | 1 - Usine et Barrage de Dardennes |
|  | 2 - Station du Baou |
|  | 3 - Réservoir des Pomets |
|  | 4 - Réservoir Caserne du centre |
|  | 5 - Réservoir Saint Antoine Supérieur |
|  | 6 - Réservoir du Fort Rouge |
|  | 7 - Réservoir Dumonceau |
|  | 8 - Source, Usine, Réservoir de Saint Antoine |
|  | 9 - Station Emile Fabre |
|  | 10 - Réservoir et Stations des Terrasses |
|  | 11 - Station de la Route Stratégique |
|  | 12 - Réservoir du Sénégal |
|  | 13 - Usine de La Valette |
|  | 14 - Réservoir de Beaulieu |
|  | 15 - Réservoir de Beausoleil |
|  | 16 - Réservoir d'Artigues |
|  | 17 - Station du Cap Brun |
|  | 18 - Réservoir du Cap-Brun |
|  | 19 - Station des Coucous |
|  | 20 - Réservoir Nord Faron |
|  | 21 - Réservoir Caille |



b. Assainissement

sources :

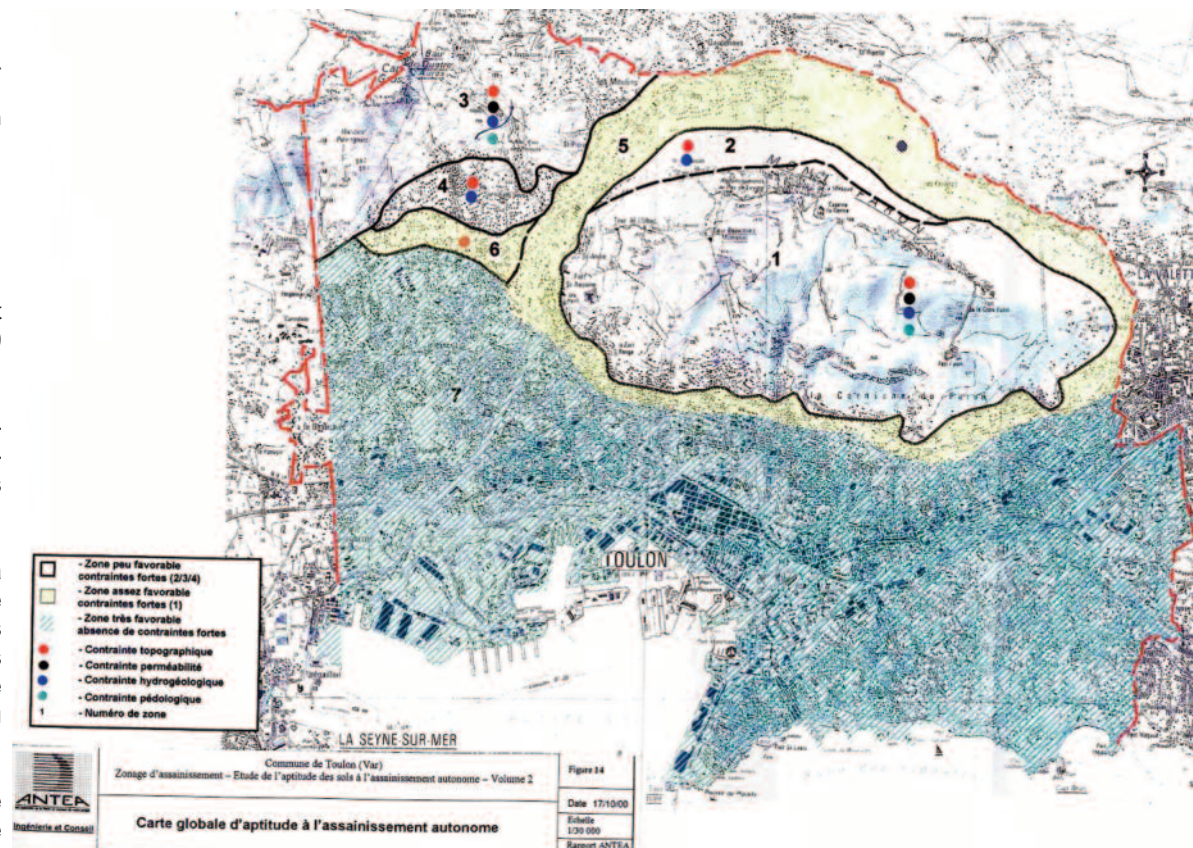
- Zonage d'assainissement, dossier d'enquête publique, commune de Toulon, Daragon conseil - Antea, rapport Antea N°A 24 879 A – 38 pages.
- Zonage d'assainissement, assainissement collectif assainissement autonome, volume 1, Daragon conseil Antea, novembre 2000, A21475A-vol 1-35p.
- Zonage d'assainissement, Etude de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome, volume 2, Daragon conseil Antea, novembre 2000, A21475A-vol 2-60p.

Conformément à l'article 35 de la loi sur l'eau, le zonage d'assainissement collectif et non collectif a été approuvé par le conseil municipal par sa délibération en date du 20 décembre 2002 et rendu public le 16 janvier 2003.

La procédure de zonage d'assainissement s'est effectuée en plusieurs étapes. Un diagnostic de l'ensemble des dispositifs d'assainissement a tout d'abord été établi. Un diagnostic du réseau d'assainissement sanitaire collectif et des stations d'épuration a permis de déterminer les marges d'évolution de ce système en vue d'éventuels raccordements. L'assainissement non collectif a été travaillé sur la base d'une carte d'aptitude des sols. La cartographie d'aptitude des sols a été menée sur l'analyse de plusieurs critères : la nature du sol, la vulnérabilité des nappes phréatiques, la topographie et la perméabilité naturelle des sols. Le critère pédologique a révélé la présence de 4 types de sols : des sols à fortes contraintes (lithosols et calcosols rudimentaires) et des sols plus favorables (colluviosols et alluviosols). Le critère hydrogéologique, traduit en terme de vulnérabilité de nappes a également permis de définir deux niveaux d'aptitude en fonction du niveau de protection et de profondeur des nappes.

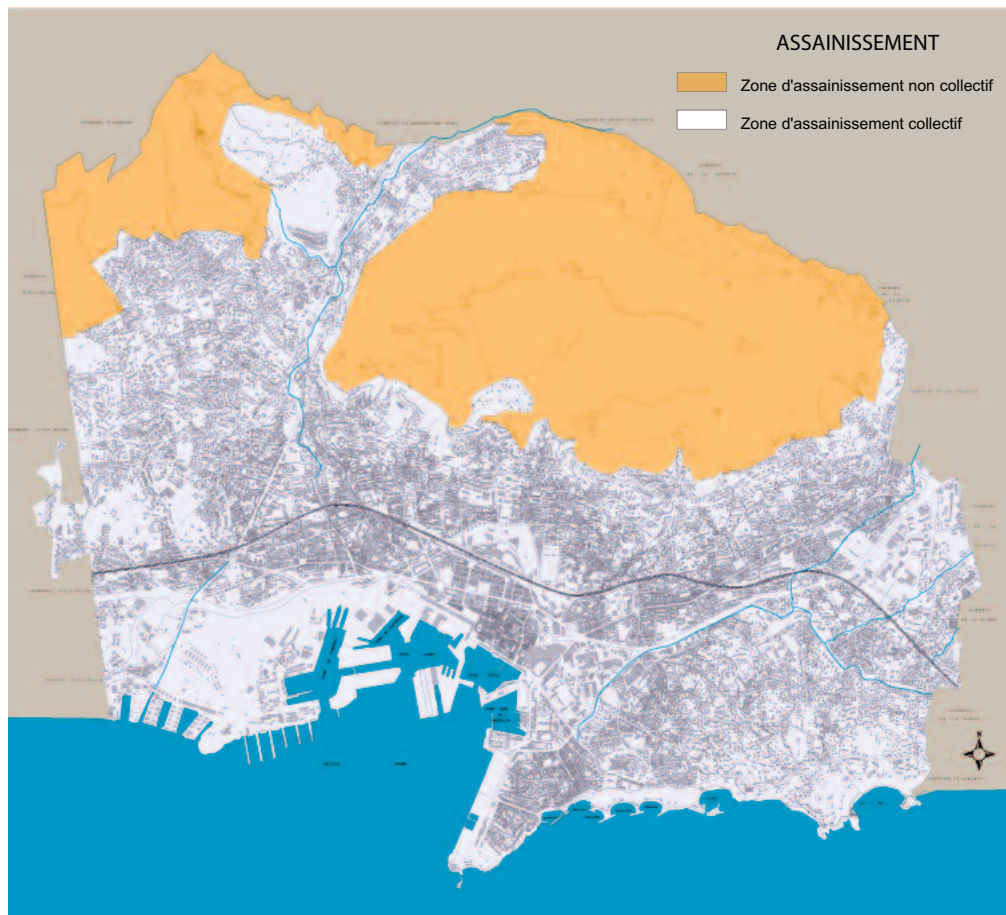
Le critère topographique a pris en compte des niveaux de pente variables sur le territoire de 0 à 5%. Enfin des mesures de perméabilité effectuées in situ ont démontré une perméabilité très hétérogène sur le territoire.

La carte d'aptitude des sols a ainsi identifié des zones peu favorables à l'assainissement non collectif (le Faron, les contreforts Nord du Faron, le secteur des Moulins et de Saint Pierre). Les espaces considérés comme assez favorable à l'assainissement non collectif regroupent les zones 5 et 6 de la carte ci contre avec un seul niveau de contrainte. Enfin, l'étude considère le secteur 7 comme très favorable à l'assainissement non collectif en l'absence de contrainte particulière.



Le schéma directeur a également établi un estimatif des travaux nécessaires de raccordement au réseau collectif et une comparaison technico-économique des solutions possibles afin d'aboutir à un zonage d'assainissement sur la commune. La carte ci contre distingue les deux types de zones d'assainissement sur la commune.

Afin de préserver le potentiel environnement de la commune, le choix de l'assainissement collectif a été pris sur les zones du nord ouest de la commune (zone 3 en partie, zones 4 et 6) et sur l'espace de la batterie basse et de Méjean. L'assainissement non collectif est préconisé sur le secteur Faron avec les zones 1 et 2 et une partie de la zone 5.



Les nouvelles constructions édifiées sur le territoire de la commune, devront se conformer à ce zonage :

- celles situées dans les zones d'assainissement non-collectif devront être équipées d'une installation d'assainissement non collectif conforme à celui prédéfini par ce zonage,
- celles situées dans les zones d'assainissement collectif devront soit être raccordées au réseau public d'assainissement si elles en ont la possibilité, soit être équipées d'un système d'assainissement non collectif conforme à celui prédéfini par ce zonage. Il est obligatoire de se raccorder au système d'assainissement collectif sauf en cas de difficultés de raccordement.

Depuis le 1er janvier 2009, TPM exerce la compétence assainissement.

L'exploitation du service d'assainissement est déléguée par affermage à la Compagnie des eaux et de l'Ozone depuis 1990. Le réseau est renouvelé dans le cadre de ce contrat. Aujourd'hui, le taux de renouvellement demeure faible. L'étendue du réseau est actuellement satisfaisante compte tenu des secteurs urbanisés et de la réglementation.

Le taux de collecte, rapport entre le volume d'effluents collectés au volume d'effluents qui serait effectivement collecté si les habitations raccordables étaient toutes raccordées, est stable et satisfaisant pour une commune de cette taille.

Les deux importantes stations de relevage d'eaux usées (La Rode et Castigneau) ont été entièrement renouvelées et automatisées. La station de Castigneau a été équipée d'un traitement anti-hydrogène sulfuré pour lutter contre la corrosion des conduites.

Le problème majeur de ce réseau est la pénétration d'eaux parasites (40%) par temps sec et les débordements qu'elles génèrent par temps de pluies. Une vaste campagne de recherche et d'identification des origines de ces eaux a été entreprise : la majorité des entrées d'eaux parasites est due à des raccordements d'eaux pluviales, d'origine privée, dans le réseau d'assainissement.

Le réseau d'assainissement évacue ses effluents dans les stations d'épuration d'eaux usées du Cap Sicié (Amphitria) pour 90% de ses volumes transités et pour les 10% restants au Pont de la Clue (Amphora).

Une mini station de traitement des effluents a été construite au Hameau des Pomets pour recueillir les effluents des résidents du hameau. Elle réutilise les eaux traitées pour arroser les espaces verts de la station. Ses filtres à sable sont plantés de bambous : l'amélioration du traitement y est associée à une meilleure intégration dans le site.

La surverse la plus importante, du réseau d'assainissement vers la mer a été équipée d'instruments de mesures afin de suivre la pollution déversée et de pouvoir la réduire.

Il est à noter le passage de la compétence assainissement à la communauté d'agglomération ainsi que le lancement d'un nouveau schéma directeur d'assainissement à l'échelle de Toulon Provence Méditerranée.

Le tome 2 approfondit la thématique dans le chapitre 5.

c. Eaux pluviales

Depuis 1994, la ville de Toulon s'est orientée progressivement vers une démarche nouvelle de la gestion des eaux pluviales, qui ne se limite plus, depuis lors, à la collecte.

Conformément à l'article 35 de la loi sur l'eau (92-3), 4 zones de limitation de rejet ont été instaurées. Ces zones ont pour but de limiter le rejet des eaux pluviales sur les chaussées, la limite étant en concordance avec la capacité des réseaux primaires existants. Les eaux non rejetées sont conservées sur les parcelles grâce à des aménagements spécifiques, imposés dans le règlement : tranchées drainantes, bassins de rétentions, infiltrations, etc. Un effort est donc demandé aux constructeurs, pour le bien de tous.

Pour sa part, la ville investit dans la réalisation de bassins de rétention importants, qui permettent eux aussi de limiter le ruissellement des eaux sur les chaussées ou le débordement de ruisseaux. A ce jour, 46 000 m³ d'eaux pluviales peuvent être stockés dans les bassins de rétention municipaux.

Depuis la mise en oeuvre de la loi sur l'eau, il a pu être constaté une nette réduction des secteurs inondés pour les pluies de type annuelles et bi-annuelles (réduction des surfaces inondées et/ou des hauteurs d'eau).

Un schéma directeur a également été élaboré dans cette direction, il a permis la création d'emplacements réservés au PLU et guide la Ville dans le développement du réseau.

La lutte contre la pollution rejetée fait partie intégrante de la gestion des eaux pluviales et s'inscrit dans les orientations du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'eau) Rhône Méditerranée et du Contrat de baie de la rade de Toulon. Dans ce cadre, la Ville a installé lors de ses interventions, des décanteurs avant les rejets des eaux en mer, notamment sur les collecteurs se rejetant dans le port ancien ou le port de commerce (cf. Carte ci-après où figurent les plus remarquables).

Qu'est-ce qu'un bassin de rétention ?

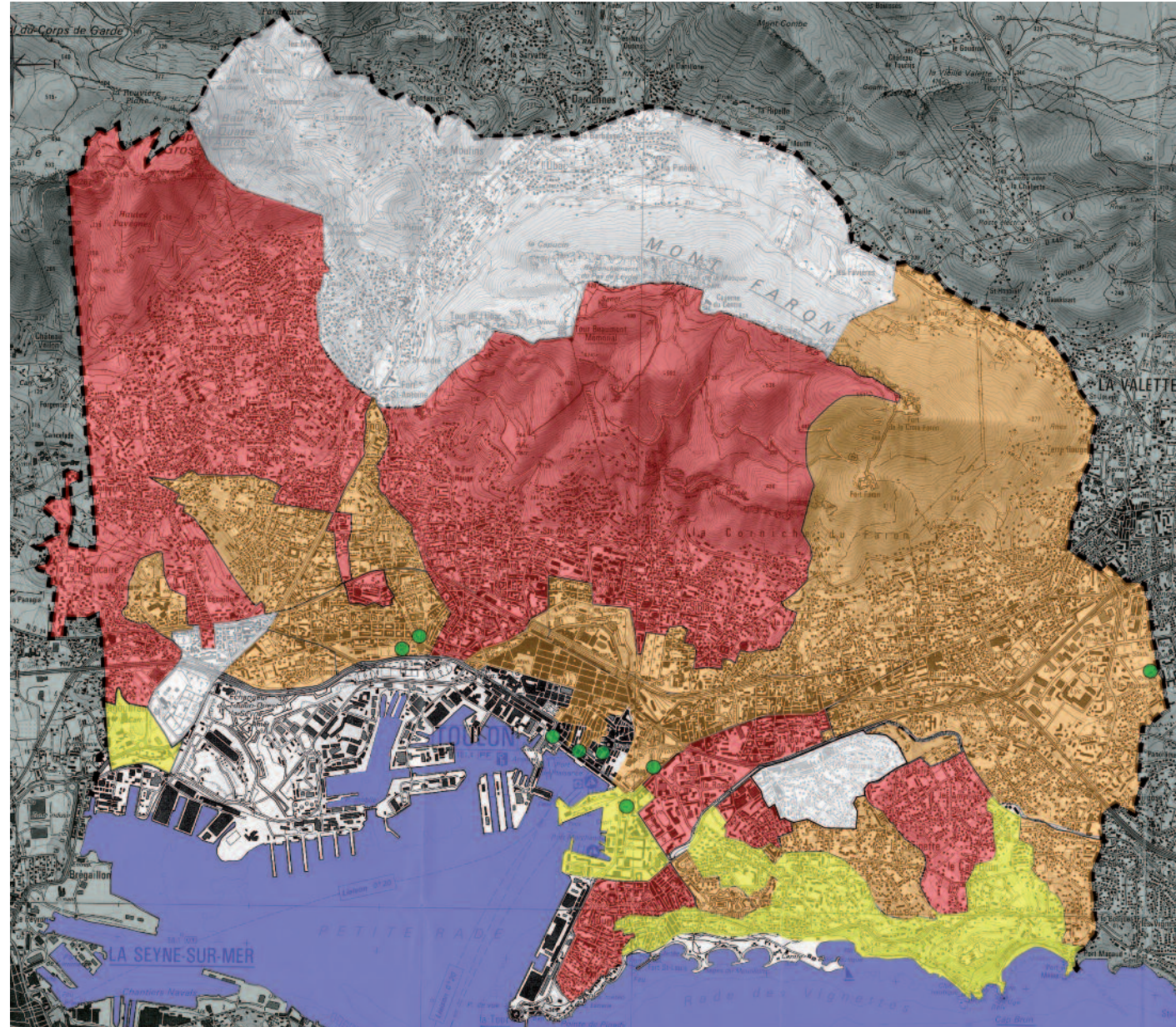
Le bassin de rétention est soit un réservoir enterré, soit une "éponge" (tranchée drainante) avec ou sans rejet dans un autre dispositif similaire.





Au plus fort des pluies, il stocke l'eau de pluie qui ruisselle, avant qu'elle ne déborde sur la chaussée. Ensuite, soit il la rejette à débit régulier, soit il l'infiltré dans le sol après décantation.

Pourquoi un bassin de rétention sur une parcelle ? Pourquoi autant de surface ?

Les bassins de rétention sont positionnés là où ils sont les plus efficaces, c'est à dire en amont immédiat des zones de débordement pour retenir l'eau avant qu'elle ne déborde. Ils sont placés de préférence sur les parcelles disponibles (appartenant à la ville et non bâties).

La surface nécessaire est étroitement liée au volume d'eau à stocker qui peut être très important (3 000 m³, 10 000 m³, 20 000 m³...) et à la profondeur du réseau où se vidange le bassin.



-  - Zone EP 10 (période de retour 10 ans) : la totalité du débit ruisselé peut être évacué. Pas de dispositif à prévoir.
-  - Zone EP 5 : zone dans laquelle on peut accepter le débit "quinquennal", mais qui doit être protégée pour une pluie "décennale". Il faut donc retenir l'excédent sur les parcelles qui s'urbanisent.
-  - Zone EP 2 : zone dans laquelle on peut accepter le débit "biennal", mais qui doit être protégée pour une pluie "décennale". Il faut donc retenir l'excédent sur les parcelles qui s'urbanisent.
-  - Zone EP 1 : zone dans laquelle on peut accepter le débit "annuel" mais qui doit être protégée pour une pluie "décennale". Il faut donc retenir l'excédent sur les parcelles qui s'urbanisent.

d. Infrastructures et déplacements

Un fonctionnement de voirie hérité du passé

Les contraintes de la topographie sont particulièrement fortes sur Toulon. En effet, la Ville s'étend, d'ouest en est, sur une frange étroite du littoral entre le Mont Faron et la Mer. Il convient de rajouter à ces éléments naturels, les coupures réalisées par l'homme : la voie de chemin de Fer, les autoroutes (A50 et A57), les boulevards centraux, l'Arsenal. Les déplacements Nord Sud restent à développer.

La voirie de surface représente environ 364 kilomètres. Celle-ci n'a pas fondamentalement évolué dans sa structure depuis les précédentes révisions des documents d'urbanisme. Des liaisons routières prévues n'ont pas été réalisées.

Le réseau viaire de Toulon est donc ancien avec de nombreuses discontinuités d'itinéraires ainsi que des largeurs et des capacités très variables.

La Ville de Toulon dispose d'un schéma général de voirie qui se décline en 4 niveaux : itinéraire primaire, grand secondaire, secondaire et tertiaire.

Cette hiérarchisation du réseau bien que toujours en place, n'apparaît plus comme satisfaisante compte tenu de l'accroissement des trafics, de la vitesse et du changement d'orientations dans la politique.

Plusieurs acteurs interviennent sur la gestion de la voirie. Les autoroutes A 50 et A 57 rentrant directement dans la ville ainsi que le premier tube sont exploités par la Direction interdépartementale des routes Méditerranée (Dirmed). Les principaux axes de circulation, ayant fonction d'itinéraire primaire, ont été concédés à la communauté d'agglomération de circulation.

Des connexions inter-modales en évolution

La multimodalité se définit par l'offre de plusieurs moyens de transports pour un déplacement. L'intermodalité est l'enchaînement de plusieurs moyens de transports pour un déplacement entre 2 points.

La connexion de Toulon au réseau ferroviaire concerne de grandes lignes nationales TGV avec un trajet direct sur Paris en 4 heures mais aussi, un pôle d'échange de Transport Express Régional. Trois lignes de TER complètent ainsi l'offre de modes de déplacements au départ de la gare de Toulon :

- Marseille – Toulon – Hyères
- Marseille – Toulon – Les Arcs Draguignan
- Marseille – Toulon – Nice via Fréjus Saint Raphaël.



Les projets de la Région inscrivent une troisième voie et une augmentation des cadences entre Marseille et Hyères.

L'offre de service est également complétée par le service auto-train qui permet de faire voyager de nuit son véhicule de manière indépendante via la liaison Toulon - Paris Bercy.

Actuellement, le fonctionnement de la gare ferroviaire, permet de faire ressortir les éléments suivants :

- une difficulté récurrente concernant la desserte de la gare avec une saturation du parc de stationnement Albert 1er, impliquant un stationnement sauvage dans le quartier et sur les voies de circulation,
- une augmentation de la fréquentation liée aux rames TGV et à la rapidité proposée pour les déplacements longue distance,
- l'accessibilité à améliorer notamment pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite,
- une omniprésence de l'automobile au dépend des autres modes de déplacements.

La réalisation de la gare routière a permis une desserte multimodale de l'agglomération. Reliée à la gare ferroviaire et aux lignes de bus, le réseau de transport varois en bus Varlib propose désormais 10 lignes à partir de Toulon desservant le Var pour une tarification unique à 2 € avec 320 départs par jour.

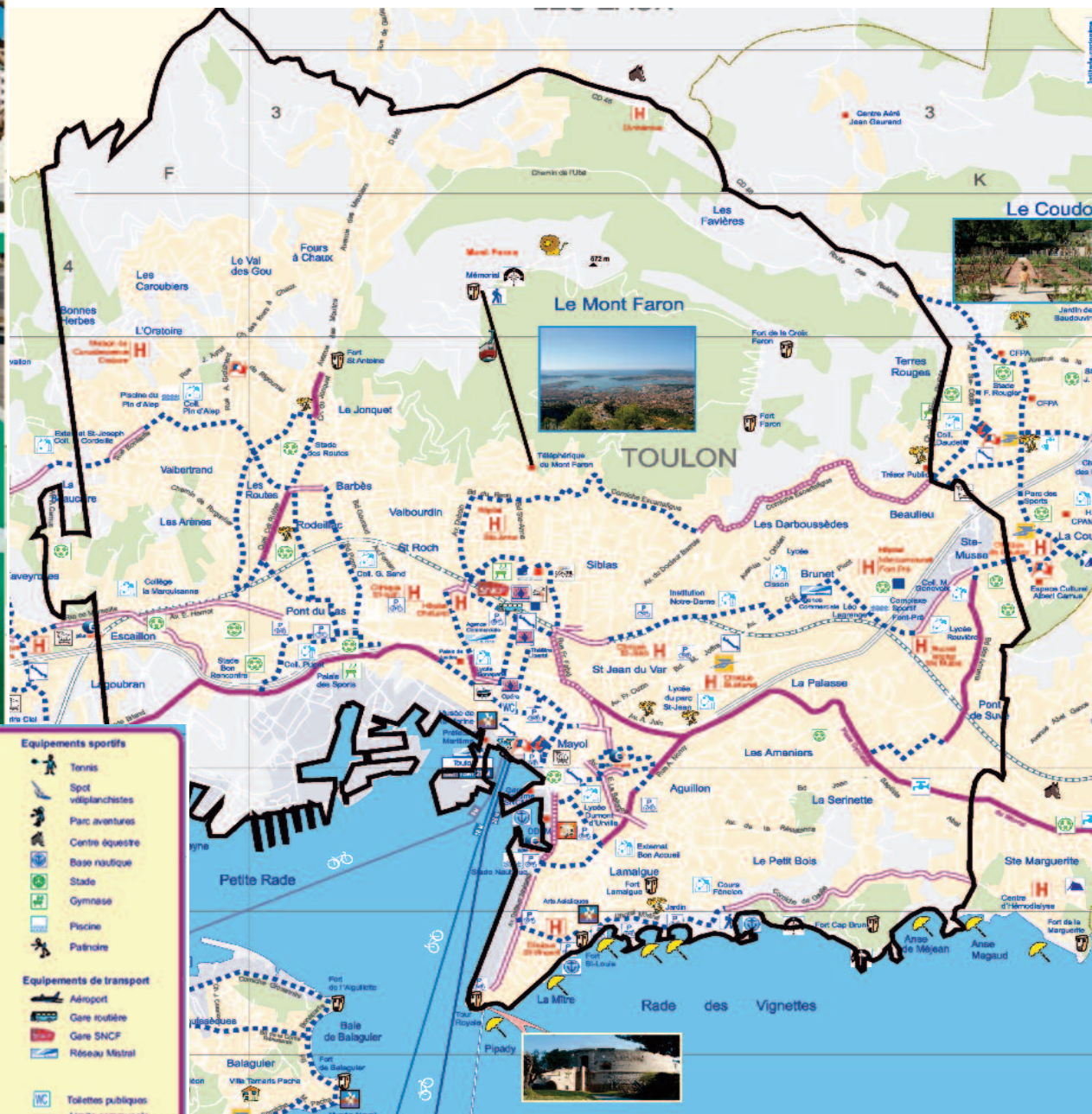
La Gare maritime située sur le Port Marchant offre un accès direct à différents ports de la Corse via les ferries de plusieurs compagnies maritimes.

Le réseau de transport en commun Mistral dessert l'ensemble du territoire de l'agglomération sur 300 km². Une harmonisation des grilles tarifaires sur l'ensemble des 12 communes a abouti à une tarification unique sur les 62 lignes du réseau. L'offre de service s'est adaptée aux déplacements et besoins de la population en offrant des services de nuit, des transports spécifiques PMR, des appels bus, des circuits services scolaires et en confortant l'exploitation régulière de lignes maritimes.

Le plan Vélo, établi par la Communauté d'Agglomération, permet d'inscrire les nouveaux itinéraires cyclables à travers le réseau d'équipements réalisés chaque année. Les aménagements spécifiques prévus combinent aussi bien bande cyclable, piste cyclable, espaces partagés et parcs à vélos.

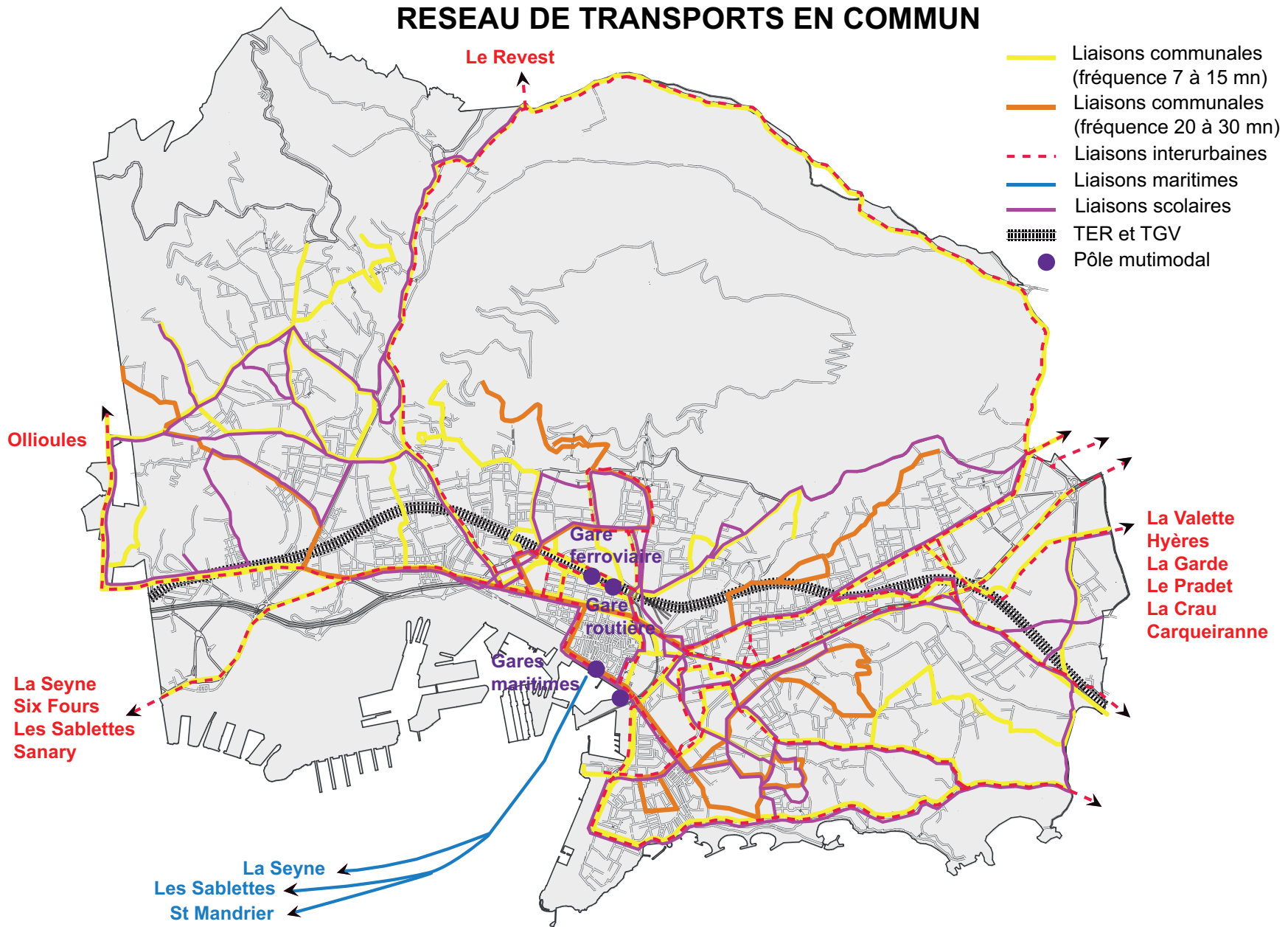


Plan Vélo TPM 2012



Itinéraires cyclables	Établissements administratifs	Équipements sportifs
Pistes cyclables 110 km (aller - retour)	Mairie	Tennis
Bandes cyclables 75 km (2 sens)	La Poste	Spot véliplanistes
Espace partagé	Établissement scolaire ou universitaire	Parc aventures
Itinéraires conseillés	Hôpital - Clinique	Centre équestre
	Pompiers	Base nautique
	Police	Stade
		Gymnase
Aménagements et services vélos	Équipements culturels et culturels	Piscine
Réparation vélos	Musée	Pédalo
Parc à vélos	Bibliothèque	
Point d'eau	Salle de spectacles	Équipements de transport
Accès par voie maritime	Église	Aéroport
Chemins de randonnée	Équipements touristique et de loisirs	Gare routière
Table d'orientation	Camping	Gare SNCF
Sentier littoral	Thalassothérapie	Réseau Mistral
Chemin de randonnée	Syndicat d'initiative	
Autres équipements	Office du Tourisme	Toilettes publiques
Équipements culturels et sportifs TPM	Casino	Limite communale
Centre commercial	Départ train touristique	
	Zoo	
	Plage	
	Parcs et jardins	

RESEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN



Un stationnement saturé

L'offre de stationnement en centre-ville est importante : 6450 places en ouvrages (5624 hyper centre et 6554 total des 11 parkings) et 2800 places en voirie. Elle est conforme à ce que l'on trouve dans d'autres agglomérations de même taille. Malgré cela, le stationnement est saturé en périphérie du centre, compte tenu d'une gestion favorable à la pratique de l'automobile. Les personnes venant travailler à Toulon en véhicule léger se garent gratuitement dans ces quartiers toute la journée.

Des expériences sur les quartiers périphériques (La Rode, St Roch) démontrent l'intérêt d'un stationnement payant offrant une meilleure rotation et libérant des places de stationnement.

Ainsi, le stationnement payant a été réorganisé en fonction des secteurs de la ville et de leur utilisation et fonctionnement. La zone verte est une zone de stationnement de longue durée. Destinée particulièrement aux personnes de l'extérieur venant travailler à Toulon, cette zone fonctionne avec un tarif forfaitaire journalier. La zone orange est une zone de stationnement de courte durée (2 heures maxi), destinée à favoriser la rotation et ainsi offrir la possibilité de se garer aux gens de passage.

L'absence de parking relais à la limite de la ville ne favorise pas l'utilisation des transports en commun.

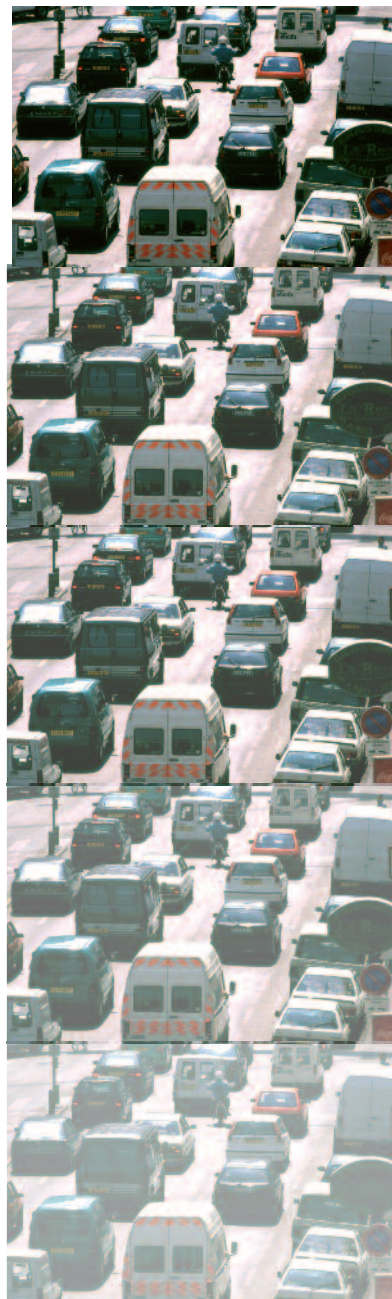
Le plan des déplacements urbains de l'agglomération

A ces difficultés, les solutions ne peuvent être que globales. Le Plan de Déplacements Urbains 2005-2015 de l'agglomération a pour objectif d'infléchir cette situation sur le long terme en mettant en place une politique des déplacements étroitement liée à l'urbanisme et aux changements de comportement par une incitation forte sur les autres modes de déplacements que l'automobile.

Ces objectifs sont déjà précisés dans le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération toulonnaise approuvé par Monsieur le Préfet du Var.

Ce P.D.U contient des résolutions que les communes doivent réaliser dans les années à venir.

Dans ce cadre de nombreux aménagements doivent être réalisés dans le centre ville et les quartiers avec des objectifs de réduction de la vitesse par la création de "zone 30", et des rues piétonnes ou semi-piétonnes du type : de rue Paul LENDRIN et Jean JAURES.



Ce plan a pour objectifs principaux :

- la réalisation du 2ème tube de la traversée souterraine,
- la réalisation de la première ligne du T.C.S.P,
- la sécurité des déplacements piétons,
- les déplacements à vélo,
- la politique de stationnement,
- l'organisation de la livraison rationnelle,
- la politique sur les marchandises.

Une circulation critique

Les deux projets en infrastructures définis au Plan de Déplacements Urbains que sont la traversée souterraine de Toulon et le T.C.S.P ont et auront des incidences majeures sur la voirie et la circulation toulonnaise.

En effet, la Ville de Toulon est desservie par deux pénétrantes, les autoroutes A 57 et A 50, qui écoulent plus de 100 000 véhicules par jour en prenant en considération les deux sens de circulation. Les flux importants s'étalent sur une large plage horaire de 8H à 20 H avec plus de 6000 véhicules par heure sur les tronçons autoroutiers. Dans le sens Est-Ouest (tunnel en fonctionnement) ce sont encore quelques 35 000 véhicules qui se déversent chaque jour dans le centre ville de Toulon. Dans le sens Ouest-Est (tunnel en construction) le réseau de surface effectue toujours la jonction entre les deux autoroutes en écoulant plus de 60000 véhicules.

A ces trafics il faut rajouter la circulation interne à la ville et aux quartiers. Cette situation compte tenu de l'absence de voirie de délestage de type périphérique entraîne un engorgement de la voirie de surface aux heures de pointe et en journée. Ceci a des conséquences sur la qualité de vie, le cadre de vie et le développement économique de l'agglomération de Toulon. Chaque jour, environ 45 000 véhicules empruntent le boulevard de Strasbourg et 35 000 l'avenue de la République.

Le trafic de transit qui rentre dans Toulon, représente 32,67 % du trafic, 67,30 % de ce trafic est interne à l'agglomération. Le trafic de transit national ou international emprunte l'autoroute A8 située plus au Nord géographiquement.

Il est à noter que 76,5 % du trafic de transit emprunte le centre ville (sens Ouest-Est).

Un trafic de transit résiduel subsiste en surface (sens Est-Ouest) malgré l'ouverture du 1er tube.

Le trafic des poids lourds reste identique dans les deux sens jusqu'à l'achèvement du second tube.

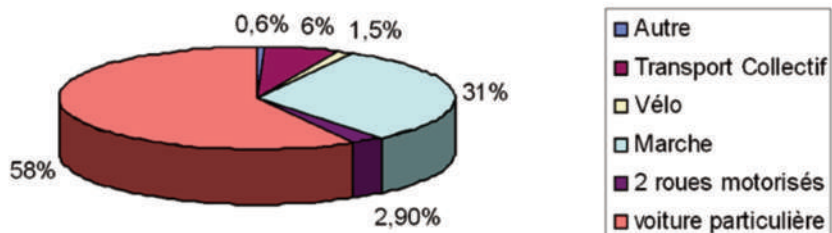
Sources: Bilan annuel 2009, Bulletin d'information du Centre Autoroutier de Toulon, DIRMED, Mars 2010, 10p.

Une évolution des modes de déplacements

Une nouvelle enquête relative aux déplacements des ménages (EMD) a été réalisée en 2008 par le CERTU sur l'agglomération toulonnaise. La mobilité moyenne des ménages est restée stable sur le périmètre de Toulon avec 3.49 déplacements par personne et par jour de semaine. La comparaison des modes de transports utilisés entre 1998 et 2008 fait ressortir une baisse des véhicules particuliers de 8 % au profit de la marche et des deux roues motorisés. On constate également une stagnation des transports en commun.

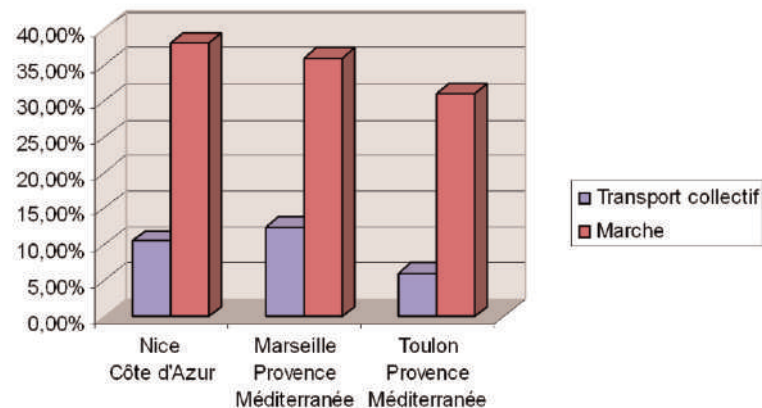
La densité démographique et la proximité des activités, de l'habitat et des services favorisent le développement de la marche. Les taux de déplacements en transport en commun et marche peuvent être améliorés en comparaison des agglomérations de Nice et de Marseille.

Répartition des modes de déplacements sur TPM



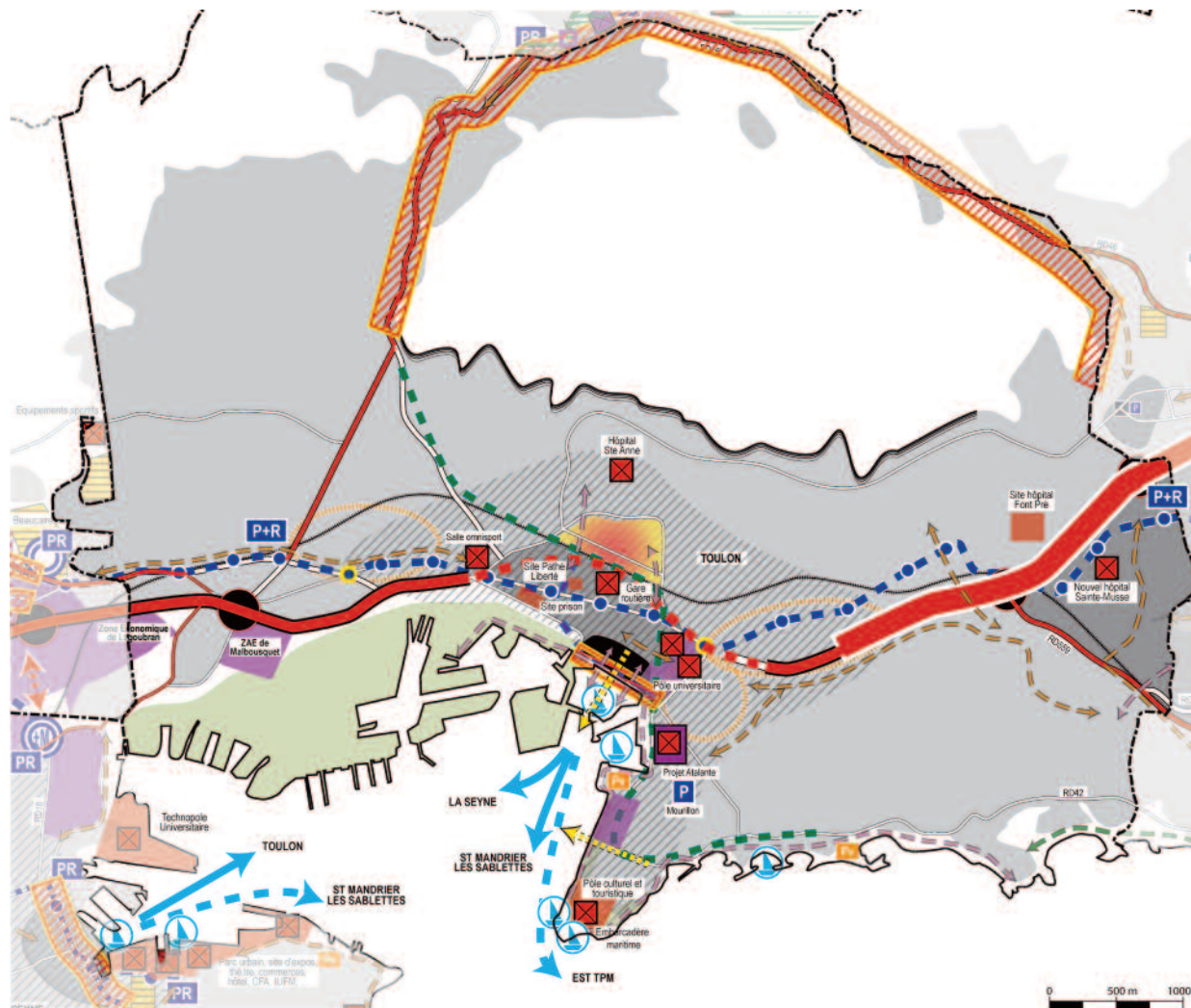
COMPARAISON DE CERTAINS MODES DE DEPLACEMENTS

d'après les EMD de 2008 et 2009 sur Toulon, les Alpes Maritimes et les Bouches du Rhône



Sources : Enquête Ménages Déplacements de l'aire métropolitaine Toulonnaise 2008, CERTU.

TOME 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL



Cette carte synthétise les actions en matière de déplacement à mener sur la commune. Elle illustre les tracés des lignes TCSP et l'implantation des parkings relais et autres équipements à développer. La compatibilité entre le PLU et le PDU est particulièrement abordée ci après au chapitre 4 de ce tome pages 73 et suivantes.

Sources :

Plan de Déplacements Urbains 2005-2015, Toulon Provence Méditerranée, carte extraite des annexes les préconisations du PDU à Toulon p 179.



e. Les technologies d'information et de communication

Les infrastructures de communications électroniques

Offres disponibles :

L'offre actuellement disponible pour le grand public s'appuie sur la technologie ADSL. Parmi les nombreuses technologies permettant l'accès au haut débit, les technologies xDSL sont intéressantes car elles utilisent comme support un réseau existant : le réseau téléphonique en cuivre. Le débit maximum disponible via une technologie xDSL dépend principalement de la distance entre l'abonné et le central téléphonique mais également de la qualité du câble cuivre (jusqu'à 20 Mb/s). Cette offre est largement présente sur la commune bien qu'il existe encore des zones blanches, notamment aux Favières (seules 63 lignes sont encore inéligibles à la technologie DSL).

Les 4 centraux téléphoniques (NRA ou Nœud de raccordement abonnés) présents sur la commune sont dégroupés et permettent à près de 10 opérateurs de proposer des offres aux habitants.

Par ailleurs, le réseau câblé initialement destiné à la radio-télédiffusion a été modernisé par le cablo-opérateur assurant la gestion de ce réseau pour permettre la fourniture d'offre d'accès à Internet à très haut débit (jusqu'à 100 Mb/s). Ainsi, sur le territoire de la commune, une offre d'accès à Internet s'appuyant sur la fibre optique jusqu'au dernier répartiteur (Offre dite FTTLA).

Pour les professionnels, l'offre disponible est la technologie SDSL qui va jusqu'à 8 Mb/s, avec garantie de débit symétrique, de sécurité et un temps de rétablissement inférieur à 4h. Moins de 5 opérateurs sont présents, ils sont essentiellement dépendants du réseau de l'opérateur historique.

Principale carence :

Il existe actuellement sur la commune une carence de l'offre disponible en très haut débit pour les professionnels, alors qu'il s'agit d'un service indispensable en terme d'attractivité du territoire et de compétitivité des entreprises. Ces offres de services qui nécessitent l'utilisation de la fibre optique sont inexistantes pour les particuliers (à l'exception des offres du cablo-opérateur) et disponibles à des coûts prohibitifs pour les professionnels. Seul l'opérateur historique est en mesure de proposer ce type d'offres sur le territoire.

Des attentes fortes sont exprimées par les acteurs du territoire, notamment par les hôpitaux, l'Université du Sud Toulon Var, les sites d'enseignement (écoles, collèges, Lycées), les collectivités territoriales, les entreprises.

TPM a lancé une procédure de délégation de service public pour assurer la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau ouvert à très haut débit. Ainsi, en s'appuyant sur cette infrastructure, les opérateurs de télécommunication pourront proposer leur gamme de services très haut débit aux professionnels.

Le développement du réseau tétra (radio numérique) :

Il s'agit d'un réseau spécifique pour l'usage de TPM et des communes membres, servant aux transmissions vocales pour les équipes en déplacement. La fréquence est réservée et les appareils ont 8 h d'autonomie.

Il existe 4 antennes sur la commune : l'Hôtel de Ville, Dumonceau, la Closerie et le dépôt de bus de la RMTT. Ce système est notamment utilisé depuis 2009 par la police municipale à Toulon.

Développement du service de proximité

En décembre 2004, les communes ont décidé de transférer à TPM leur compétence en terme de soutien aux actions de sensibilisation et de formation aux TIC. La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a lancé son programme Cyber-base. Dans le cadre d'un accord avec la CDC, TPM soutient et anime le réseau Cyber-base de l'agglomération notamment en finançant en partie l'investissement et en partie le fonctionnement.

Ouverts à tous, ces lieux d'apprentissage des outils numériques permettent principalement à leurs usagers d'être accompagnés dans l'accomplissement de leurs démarches quotidiennes en ligne (e-administration, télé-déclarations, messagerie électronique, ...).

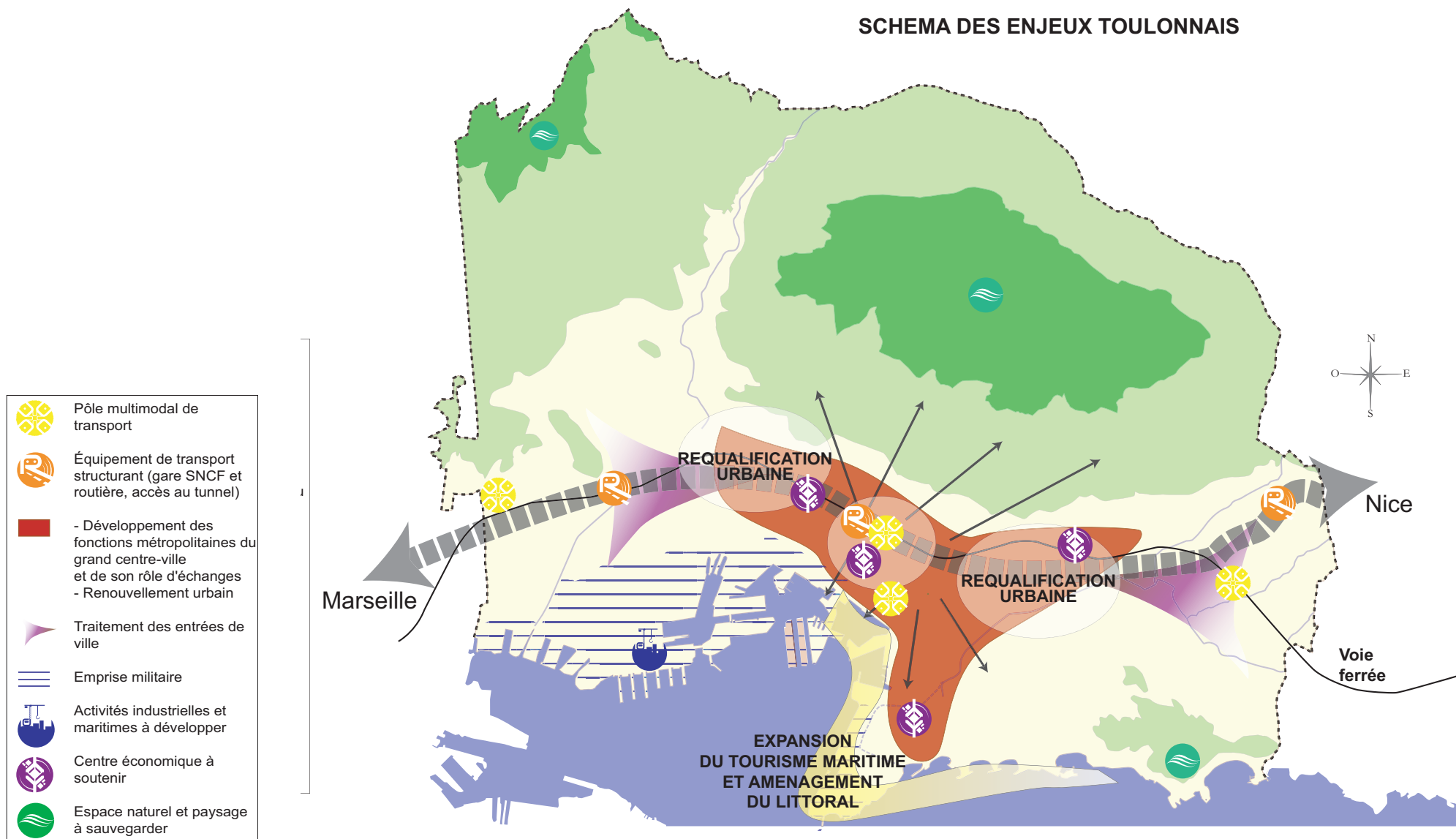
Il existe 3 Cyber-bases à Toulon (1 à Brunet ouverte en 2007, 1 à Ste Musse au sein de la maison des services publics et 1 à la Beaucaire). Il s'agit d'espaces publics équipés d'ordinateurs dans lesquels des animateurs multimédia professionnels accompagnent la population dans l'utilisation des TIC et proposent des ateliers de formation. Le but est de rendre autonomes les personnes fréquentant ces sites et de créer du lien social.



CHAPITRE 3 : SYNTHÈSE ET ENJEUX DU DIAGNOSTIC

	Etat des lieux	Perspectives et enjeux
Economie	Toulon est le pôle économique de TPM, il concentre près de la moitié des emplois (76 000). L'activité tertiaire regroupe la majorité des actifs de la ville (37,3%)	Maintenir ce rôle de pôle économique au sein de TPM en diversifiant les activités. Développer l'attractivité de la commune pour attirer les entreprises et améliorer l'image de la ville.
Démographie	La ville de Toulon a connu entre 1975 et 1999 une baisse de la population. Mais la tendance est à la hausse depuis 1999. Des disparités apparaissent cependant entre les différents quartiers.	Stabiliser la population et/ou permettre son accroissement. Réduire les écarts entre les quartiers et favoriser la mixité urbaine.
Equilibre social de l'habitat	L'accroissement du parc immobilier toulonnais est continu depuis 1990 mais plus faible que celui du département. L'offre de logement social est en progression, suivant les directives du PLH.	Assurer la mixité sociale des quartiers en agrandissant le parc d'habitat social en respect de l'article 55 de la loi SRU et du PLH.
Commerce	La ville a connu une forte baisse des activités de commerce de détail avec 109 établissements en moins entre 2002 et 2005 (soit -7%). Elle a mis en place en 2006 un FISAC pour redynamiser le commerce et une ZFU pour accompagner le développement du centre.	Dynamiser les commerces du centre et favoriser le maintien de l'activité commerciale de proximité. Affirmer une dynamique commerciale et contribuer au rayonnement de la ville.
Déplacements	Un réseau de transport principalement développé selon un axe est/ouest. Une circulation critique en centre-ville. Un développement des équipements notamment avec les travaux du second tube du tunnel.	Développer les déplacements nord/sud. Diversifier l'offre de transports en commun avec la création de la première ligne du TCSP, des pôles multimodaux et le développement des lignes TER. Encourager le développement des transports doux et finir les travaux de désengorgement du centre-ville (second tube et élargissement de l'A57).
Equipements et services	La commune possède de nombreux équipements combinant diverses fonctions (scolaire, culturelle, santé, sportive ou de proximité), à diverses échelles (quartier, commune, agglomération, département). Ils sont répartis de manière homogène sur l'ensemble de la commune et fonctionnent en interrelation.	Développer, renouveler et rénover ce réseau d'équipements afin de le densifier pour qu'il soit plus efficace et permettre de conforter le statut de ville centre d'agglomération de la commune.

SCHEMA DES ENJEUX TOULONNAIS



**CHAPITRE 4 : ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES
APPLICABLES AU TERRITOIRE**

4.1 Les documents de planification urbaine

En application de l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit être compatible, s'il y a lieu, avec les dispositions des documents supra communaux : SCoT, PDU, PLH,...

Extrait de l'article L. 111-1-1 du Code de l'Urbanisme. : « Les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. »

Extrait de l'article L. 123-1-9 du Code de l'Urbanisme : « Le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Il doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du Code de l'Environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code ».

Le territoire communal s'inscrit dans un environnement large, qui détermine des relations de coopération, d'échanges, de dépendance, de solidarités qu'il convient d'appréhender à partir des grands documents existants. L'objectif de ce chapitre est de resituer la commune dans un système d'interactions avec les territoires voisins et de comprendre les complémentarités, les synergies, les équilibres, les concurrences entre ces territoires en matière de développement.

a. Le SCoT Provence Méditerranée

Sources:

- SCoT Provence Méditerranée, Rapport de Présentation, Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée AUDAT, 16 octobre 2009, 371 p.
- SCoT Provence Méditerranée, Document d'Orientations Générales, Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée AUDAT, 16 octobre 2009, 75 p.
- SCoT Provence Méditerranée, Document d'Orientations Générales Documents cartographiques, Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée AUDAT, 16 octobre 2009, 17 p.
- SCoT Provence Méditerranée, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée AUDAT, 16 octobre 2009, 53 p.

Le SCoT est un document d'urbanisme issu de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains de décembre 2000 qui a adapté les documents de planification aux nouveaux enjeux urbains.

Il a pour objectif de mettre en cohérence et de projeter, dans une perspective de développement durable, les politiques publiques menées dans un bassin de vie (habitat, déplacements, développement économique, préservation de l'environnement, organisation et fonctionnement du territoire), en fixant un horizon sur 10-15 ans. A l'horizon 2020, le SCoT Provence Méditerranée qui regroupe 32 communes, plus de 500 000 habitants et un territoire de 1 200 km² vise à organiser et à améliorer le fonctionnement de l'aire toulonnaise, ambitionne de trouver un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces agricoles et naturels, souhaite afficher des axes de développement privilégiés et garantir la qualité de son cadre de vie. Il est à préciser qu'un volet Mer est en cours d'élaboration

Traduction des orientations du SCoT dans le PADD

ORIENTATIONS DU SCOT	TRADUCTION ET EMLACEMENT DANS LE PLU
Objectif 1 : Encadrer et structurer le développement pour ménager le territoire	
Préserver et valoriser le capital naturel en identifiant et en délimitant les espaces à préserver dans le PLU et définition d'un règlement adapté.	<i>Protéger et mettre en valeur les espaces naturels d'intérêt communautaire (PADD p.8)</i>
Orientations sur les espaces naturels	<i>Améliorer l'accessibilité aux sites naturels de loisirs (Plages, Faron) tout en préservant leurs qualités naturelles (PADD p.7)</i>
Orientations sur les cours d'eau et zones humides	<i>Protéger et préserver le littoral qui constitue un site remarquable (PADD p.7)</i>
Les espaces caractéristiques du littoral	<i>Protection par la mise en place d' EBC sur les ripisylves des cours d'eau</i>
Organiser et maîtriser le développement de l'aire toulonnaise	
En privilégiant :	
une localisation du développement dans les espaces bien desservis par les transports collectifs.	<i>Volonté de créer des pôles préférentiels d'urbanisation, notamment grâce aux aménagements urbains prévus autour de la création du TCSP et de l'axe des gares. (PADD p.14-15)</i>
le renouvellement urbain pour accueillir l'habitat, les équipements et les activités	<i>Accompagner l'évolution de la ville, recomposer les espaces à enjeux, renouveler et réhabiliter le bâti dégradé. (PADD p.11)</i>

Préserver et valoriser le capital naturel : réseau vert, bleu	
<p>Les aménagements permettant la découverte et les balades dans les grands espaces naturels sont encouragés (coulée verte, circuits pédestres et cyclistes, utilisation des abords des cours d'eau comme cheminements doux).</p> <p>Les cours d'eau et les zones humides doivent faire l'objet d'une approche globale en ce qui concerne leur fonctionnement, la préservation de leur richesse écologique et de leur mise en valeur.</p> <p>Les sites d'intérêt paysager spécifique doivent faire l'objet de réflexions particulières (ouverture au public, mise en valeur, ...)</p>	<p><i>Maintenir la protection des espaces naturels</i></p> <p><i>Rendre accessible les espaces verts communaux</i></p> <p><i>Proposer et équiper de nouveaux espaces verts</i></p> <p><i>Privilégier les continuités vertes au cœur de la ville.</i></p> <p><i>(PADD p.19)</i></p>
<p>Considérer certains espaces d'habitat aéré comme un potentiel de renouvellement urbain.</p>	<p><i>Création de nouveaux pôles tertiaires et mixtes habitat / activités (pôles de développement)</i></p> <p><i>Eléments structurants</i></p> <p><i>Renouvellement urbain le long du TCSP</i></p> <p><i>(Carte PADD p.8)</i></p>

Objectif 2 : Afficher les axes de développement de l'aire toulonnaise	
Affirmer une ambition métropolitaine	
<p>Mieux localiser les établissements de formation supérieure</p> <p>Améliorer la qualité et le fonctionnement des sites d'activités</p> <p>Assurer un bon niveau d'hébergement touristique et mieux répartir les équipements</p> <p>Améliorer le fonctionnement des espaces touristiques et mieux répartir la fréquentation touristique dans le temps et dans l'espace</p>	<p><i>Développer la place de Toulon comme ville universitaire</i></p> <p><i>Etendre et restructurer les activités liées à l'enseignement supérieur</i></p> <p><i>Développer l'attractivité de la ville en dynamisant le potentiel économique et favoriser le tourisme et le trafic maritime</i></p> <p><i>Réaffirmer la place du littoral à Toulon</i></p> <p><i>Multiplier les activités de loisirs liées à la mer (PADD 1ère orientation)</i></p>
<p>Mise en œuvre du Grand Projet Rade</p>	<p><i>Les projets s'appuyant sur les potentiels existants de la rade visent la création d'une véritable métropole autour du pôle Mer Paca.</i></p> <p><i>La situation centrale du Port Marchand lui donne une importance majeure dans les projets d'aménagement. Son rôle de pôle d'échanges basé sur l'accueil des grandes lignes maritimes en fait un des atouts principal du tourisme local.</i></p> <p><i>L'arsenal représente un véritable moteur de développement économique de l'agglomération. (PADD 1ère orientation)</i></p>
<p>Conforter la grande accessibilité de l'aire toulonnaise</p>	<p><i>Proposer une alternative à la voiture : création d'un TCSP et de parkings relais, rénovation de la gare SNCF, arrivée d'une ligne LGV, extension de la desserte maritime.</i></p> <p><i>Améliorer les dessertes routières de transit avec l'élargissement de l'A57 à 2x3 voies en lien avec la construction du 2ème tube souterrain.(PADD 2ème orientation)</i></p>

Elaborer une stratégie de développement économique	
<p>Affirmer l'armature des espaces économiques et appliquer de nouvelles exigences de qualité.</p> <p>Optimiser l'utilisation de l'espace</p> <p>Localiser efficacement l'offre tertiaire</p> <p>Renforcer l'offre commerciale des centres-villes</p> <p>Limiter la dispersion des activités commerciales</p> <p>Eviter l'étalement des grands pôles périphériques</p> <p>Assurer et pérenniser l'approvisionnement en matériaux de l'aire toulonnaise</p>	<p><i>Maintenir une dynamique commerciale locale :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>renforcer les commerces du centre ville</i> - <i>conforter les centres de vie (PADD p. 10)</i> <p>+ <i>règlement / zonage</i></p>
Répondre aux besoins de logements	
<p>Accroître et mieux répartir l'offre de logements sociaux</p> <p>Adapter la localisation des logements aux besoins des habitants</p>	<p><i>Outils de mixité sociale mis en place</i></p> <p><i>Extension du centre ville et renouvellement urbain privilégié.</i></p>

Promouvoir une offre de transports collectifs performante	
<p>Offrir un système de transports collectifs métropolitain performant</p> <p>Adapter l'offre de stationnement aux différentes pratiques de la ville</p> <p>Améliorer la desserte des principaux espaces de développement économique et touristique</p>	<p><i>Poursuivre le développement des transports en commun : le réseau Mistral combine déjà plusieurs moyens de transport (autobus, petits bus de desserte des quartiers, bateaux bus), le réseau maritime sera encore développé sur l'ensemble de la rade avec le principe de cabotage.</i></p> <p><i>Mise en place de la 1ère ligne du TCSP et création de parkings relais (PADD 2ème orientation)</i></p>
Objectif 3 : Promouvoir un cadre de vie de qualité	
Entretien d'une qualité paysagère au sein des espaces urbains	
<p>Valoriser l'espace public et le patrimoine</p> <p>Tissu pavillonnaire de qualité</p>	<p><i>Valoriser l'espace public et le patrimoine Carte PADD p.12</i></p> <p><i>Tissu pavillonnaire de qualité</i></p> <p><i>AVAP</i></p> <p><i>Règlement : article 13</i></p> <p><i>Zonage : EBC</i></p>
Apaiser la ville	
<p>Développer l'usage des modes doux pour les déplacements quotidiens et touristiques</p>	<p><i>Développer le réseau de circulations douces (nouvelles pistes cyclables, aires de stationnement pour les vélos, zones de circulation apaisée)</i></p> <p><i>Apporter un soin particulier au traitement de ces espaces</i></p> <p><i>Encourager la pratique cyclable et réhabiliter la marche à pied (PADD p.16)</i></p>

TOME 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Améliorer la qualité des espaces publics	<i>Mettre en valeur les espaces publics (Application du Règlement Communal de Publicité et Enseignes) et améliorer leur accessibilité Profiter des opportunités créées par l'implantation du TCSP. (PADD p.12)</i>
Diminuer l'exposition aux nuisances sonores	<i>Privilégier l'utilisation de revêtements de voirie spécifiques, réduire l'utilisation et la vitesse automobile</i>
Diminuer l'exposition aux pollutions atmosphériques et aux nuisances olfactives	
Prendre en compte les sites et sols pollués	
Améliorer la qualité des entrées de ville et d'agglomération	<i>Les entrées de ville seront traitées dans le cadre du TCSP et du traitement général du tracé. AVAP</i>
Favoriser l'intégration paysagère des réseaux secs aériens	<i>EDF – Téléphone (enfouissement)</i>
Améliorer la qualité des projets d'aménagement en s'inspirant du contexte paysager existant	<i>Travail en Coefficient d'Emprise au Sol et volume. Valorisation de la qualité paysagère des quartiers pavillonnaires.</i>
Aménager une armature de parcs et jardins	<i>Proposer et équiper de nouveaux espaces verts, comme la coulée verte du Las, afin de privilégier des continuités vertes au cœur de la ville.</i>
Concevoir un mode de développement qui compose avec les risques naturels et technologiques	<i>Protéger la population : périmètres de protection définis par le PPRN (érosion maritime, chutes de blocs) Prise en compte des risques technologiques dans le DICRIM, le Plan Communal de Sauvegarde et le Plan Particulier d'Intervention En plus de ces mesures, la ville développe des moyens de protection spécifiques (sirènes supplémentaires, systèmes d'alerte, ...) Réduire les impacts du développement urbain en luttant contre l'érosion et l'imperméabilisation des sols. (PADD p.18 et règlement)</i>

Gérer durablement les ressources du territoire et minimiser les impacts de l'activité humaine	<i>Construire une ville compacte Encourager une démarche environnementale économe en énergie (Schéma PADD p.20)</i>
Garantir la qualité de l'eau distribuée	<i>Des analyses d'eaux sont effectuées (eaux de distribution publique, eaux de surface, eaux de source, eaux industrielles, eaux techniques et résiduaires). Environ 13 000 échantillons sont traités annuellement (Diagnostic)</i>
Satisfaire les besoins d'eau (en quantité)	<i>L'exploitation du service de distribution d'eau potable est déléguée par affermage à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone depuis 1990. Toulon est essentiellement alimentée par le barrage de Carcès, la retenue de Dardennes et la source St Antoine. (Diagnostic)</i>
Intégrer les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques dans les projets d'aménagement du territoire	<i>Trame bleue (carte PADD p.19) Entretenir et améliorer la qualité des cours d'eau Appliquer les dispositions de la loi Littoral dans les espaces proches du rivage Préserver et mettre en valeur l'espace maritime</i>
Poursuivre l'effort de mise aux normes des équipements d'assainissement	<i>L'exploitation du service d'assainissement est déléguée par affermage à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone depuis 1990. Le réseau est renouvelé dans le cadre de ce contrat. (Diagnostic)</i>
Améliorer la gestion des eaux pluviales	<i>Quatre zones de limitation de rejet ont été instaurées afin de limiter le rejet des eaux pluviales sur la chaussée. Les eaux non rejetées sont conservées sur les parcelles grâce à des aménagements spécifiques (tranchées drainantes, bassins de rétention...) La Ville a investi dans la réalisation de bassins de rétention où 46 000 m3 d'eaux pluviales peuvent être stockés. (Diagnostic) Prévenir l'imperméabilisation des sols par des mesures réglementaires ou des prescriptions (préservation des haies, conservation en pleine terre des cœurs d'îlots, autorisation des toitures et murs végétalisés)</i>

<p>Une métropole économe en énergie</p>	<p><i>Le PLU favorisera tout projet de construction répondant aux normes de bâtiment économe en énergie, son règlement intégrera la dimension énergétique (toitures végétalisées, panneaux solaires, ...) (PADD p.20)</i></p>
<p>Assumer de manière durable la production de déchets</p> <p>Intégrer les problématiques "déchets" en amont des projets d'aménagement</p>	<p><i>Poursuivre et étendre le tri sélectif Rénover la déchetterie (PADD p.18)</i></p>
<p>Gérer les risques d'incendies, inondations et mouvements de terrain en prenant en compte les servitudes liées aux Plans de Prévention des Risques.</p>	<p><i>Prise en compte du PPRN, du DICRIM, du Plan Communal de Sauvegarde et du Plan Particulier d'Intervention</i></p>

Traduction des orientations du SCoT dans le PLU

ORIENTATIONS DU SCOT	PRINCIPALE TRADUCTION DANS LE PLU
Orientation 1 : Encadrer et structurer le développement pour ménager le territoire	
I - PRÉSERVER ET VALORISER LE CAPITAL NATUREL ET AGRICOLE : LE RÉSEAU VERT, BLEU ET JAUNE DE L'AIRE TOULONNAISE	
<p>A - Identification des espaces à préserver</p> <p><i>a. Le socle du réseau vert, bleu et jaune</i></p> <ul style="list-style-type: none"> 1 - Les espaces à dominante naturelle 2 - Les zones humides, les cours d'eau et fleuves côtiers et leurs ripisylves <p><i>b. Les espaces disposant de caractéristiques particulières</i></p> <ul style="list-style-type: none"> 1 - Les espaces constituant des coupures agro-naturelles 2 - Les espaces agro-naturels constituant des sites d'intérêt paysager spécifique 3 - Les espaces caractéristiques du littoral 	<p>cf : Tome 2, 3.5 La trame verte et la trame bleue toulonnaise.</p> <p>Baou, Faron, espaces naturels du Cap Brun et de la Mitre zonés en N sensible.</p> <p>Cours d'eau : Las, Eygoutier. Pas de zone humide sur Toulon. Ripisylves en EBC.</p> <p>Ubac du Faron zoné en N.</p> <p>Monts Toulonnais (protégés par le zonage en N sensible, sites classés, présence d'EBC).</p> <p>L 146-6 : Espaces non bâtis du site classé du Mont Faron et du rivage naturel boisé et des falaises de la corniche du Cap Brun (N sensible, EBC), identification espaces proches du rivage et des espaces remarquables. (tome 2 3-3)</p> <p>L 146-2 : coupures d'urbanisation : Cap Brun, arrière Faron, Baou.</p>
<p>B - Les orientations concernant la délimitation, la préservation et la valorisation des espaces du réseau vert, bleu et jaune</p> <p><i>a. Les orientations générales</i></p> <ul style="list-style-type: none"> 1 - Les orientations relatives aux espaces à dominante naturelle 2 - Les orientations relatives aux zones humides, aux cours d'eau, aux fleuves côtiers et leurs ripisylves <p>3 - Les orientations relatives aux espaces à dominante agricole</p>	<p>Règlement du zonage N n'interdit pas les activités de sylviculture ou de pastoralisme.</p> <p>cf Tome 2 5-2 Qualité des eaux et des milieux aquatiques.</p> <p>Lutte contre l'imperméabilisation des sols : création d'ER, % de pleine terre obligatoire selon zones, Coefficient d'Emprise au Sol faible obligatoire selon les zones.</p> <p>Assainissement : collectif sur la grande majorité du territoire, Schéma Directeur Assainissement en cours de réalisation par TPM, SPANC.</p> <p>Pas de zone A sur la commune, 2 terrains cultivés à protéger.</p>

TOME 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL

ORIENTATIONS DU SCOT	TRADUCTION DANS LE PLU
I - PRÉSERVER ET VALORISER LE CAPITAL NATUREL ET AGRICOLE : LE RÉSEAU VERT, BLEU ET JAUNE DE L'AIRE TOULONNAISE	
<p><i>b. Les orientations particulières</i></p> <p>1 - Les orientations relatives aux coupures agro-naturelles</p> <p>2 - Les orientations relatives aux sites d'intérêt paysager spécifique</p> <p>3 - Les orientations relatives aux espaces caractéristiques du littoral</p>	<p>Coupure agro-naturelle Nord Faron : zone N pour protéger ce site.</p> <p>Sites classés, EBC, zonage spécifique N sensible. Proximité UEp hauteur limitée.</p> <p>N Sensible : Seuls les aménagements légers sont autorisés.</p>
II - ORGANISER ET MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT DE L'AIRE TOULONNAISE	
<p>A - Privilégier une localisation du développement dans les espaces bien desservis par les transports collectifs</p>	<p>Extension du centre ville avec le zonage UB + orientations d'aménagement stratégiquement situées</p> <p>Foncier optimisé avec les orientations d'aménagement Axes des Gares. Renouvellement urbain Axes des Gares.</p> <p>Hôpital Ste Musse desservi par le TCSP et par une station TER.</p>
<p>B - Recentrer et intensifier le développement dans la rade de Toulon et les pôles majeurs</p> <p><i>a. Elaborer un grand projet urbain et économique pour la Rade de Toulon</i></p> <p><i>b. Favoriser la diversité des fonctions économiques et urbaines dans le «pôle Est»</i></p>	<p>Grand centre ville identifié comme pôle majeur de développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - zonage UB densifie et mixe les fonctions - Grand Projet Rade, Orientation d'aménagement Axe des Gares. <p>Favoriser la diversité économique en lien avec l'hôpital Ste Musse : zonage UI m du POS remplacé par un zonage UC autorisant davantage de mixité fonctionnelle</p>
<p>C - Renforcer le niveau de service des pôles intercommunaux, communaux et de proximité</p>	<p>Maintien pôles communaux : centre ancien et faubourgs St Jean du Var et Pont du Las : zonage compatible avec le commerce, stationnement incitatif</p> <p>Conforter les pôles communaux de proximité : définition de 12 centres de vie dans les quartiers avec une obligation de surface vitrée en RDC et une possibilité de CES majoré si commerce en RDC</p>

ORIENTATIONS DU SCOT	TRADUCTION ET EMPLACEMENT DANS LE PLU
II - ORGANISER ET MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT DE L'AIRE TOULONNAISE	
<p>D - Limiter la consommation de l'espace</p> <p><i>a. Privilégier le renouvellement urbain pour accueillir l'habitat, les équipements et les activités</i></p> <p><i>b. Considérer certains espaces d'habitat aéré comme un potentiel de renouvellement urbain</i></p> <p><i>c. Maîtriser les extensions de l'urbanisation</i></p> <p><i>d. Promouvoir des formes urbaines économes en espace</i></p>	<p>cf paragraphe dédié aux capacités résiduelles Tome 3.</p> <p>Périmètres des orientations d'aménagement en grand centre ville, zonage UB densifie le grand centre ville et au contraire, urbanisation limitée en UE, UF, N et secteurs à risques (cf trame) en raison des risques, des caractéristiques des zones, des paysages.</p> <p>Zone AU cf Tome 3 Présentation des différents zonages.</p> <p>Pas de hameau nouveau ni de site prioritaire de développement sur la commune.</p> <p>Espaces proches du rivage identifiés (cf Tome 3 Loi Littoral et capacité résiduelle en espaces proches du rivage)</p> <p>Espaces littoraux sensibles identifiés : pointe de Pipady, espaces urbanisés de la corniche du Cap Brun : zonage Ns et EBC, identification des espaces proches du rivage.</p> <p>cf complément Capacités résiduelles Tome 3.</p>

ORIENTATIONS DU SCOT	TRADUCTION ET EMPLACEMENT DANS LE PLU
Orientation 2 : Afficher les axes de développement de l'aire toulonnaise	
I - AFFIRMER UNE AMBITION MÉTROPOLITAINE	
A - Le Grand Projet Rade : un projet urbain et économique d'envergure métropolitaine	Grand Projet Rade traduit par les orientations d'aménagement Axe des Gares, les Ports, le TCSP (ER), PADD (1ere et 3eme orientations), UL pour tourisme avec Les Ports et le PADD.
B - Affirmer le rayonnement de l'enseignement supérieur et de la recherche <i>a. Mieux localiser les établissements de formation supérieure</i> <i>b. Améliorer la qualité et le fonctionnement des sites d'activités</i>	Secteur de plan masse Mayol, TCSP en lien avec le pôle universitaire.
C - Conforter l'attractivité touristique <i>a. Diversifier l'activité touristique</i> <i>b. Assurer un bon niveau d'hébergement et mieux répartir les équipements</i> <i>c. Améliorer le fonctionnement des espaces touristiques et mieux répartir la fréquentation touristique dans le temps et dans l'espace</i>	Diversification du tourisme (urbain, culturel, d'excellence) à travers les différents projets recensés dans le PLU. Orientation d'aménagement Les Ports, zonage UL pour le Mourillon, zone de développement autour de l'Axe des Gares, équipements hôteliers favorisés avec le règlement, dessertes maritimes, ER modes doux, sentier littoral.
D - Consolider le développement et le rayonnement culturel de l'aire toulonnaise	Cf PADD.
E - Conforter la grande accessibilité de l'aire toulonnaise	Réaménagement gare SNCF prévu (cf orientation d'aménagement Pôle d'échange multimodal) en lien avec la future LGV hors calendrier PLU.

TOME 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL

ORIENTATIONS DU SCOT	TRADUCTION ET EMLACEMENT DANS LE PLU
II - ELABORER UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	
<p>A - Affirmer l'armature des espaces économiques</p> <p><i>a. Définition du niveau de rayonnement des sites</i></p> <p><i>b. Définition des vocations dominantes</i></p> <p><i>c. Favoriser les complémentarités entre les espaces d'activités économiques</i></p>	<p>Cf carte développement économique Tome 3 et justifications projections économiques, PADD.</p> <p>Carte : Identification des différents espaces économiques : niveau de rayonnement et vocation complémentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pôle principal et secondaire offrant une diversité commerciale - Centres de vie : rayonnement local avec commerces de proximité, de détail, petites et moyennes surfaces - Espaces économiques complémentaires : vocation spécifique (logistique, militaire).
<p>B - Améliorer la qualité des zones d'activités</p> <p><i>a. Appliquer de nouvelles exigences de qualité</i></p> <p><i>b. Optimiser l'utilisation de l'espace</i></p>	<p>Article 11, règlement de publicité en annexe du PLU, règles de stationnement incitatives pour commerces, artisanat et bureaux.</p> <p>En UF : attention particulière portée sur les espaces verts le long des axes principaux pour améliorer la qualité paysagère de l'entrée de ville et de la zone d'activité.</p>
<p>C - Déterminer la localisation préférentielle des activités</p> <p><i>b. Localiser efficacement l'offre tertiaire</i></p> <p><i>c. Adapter la logistique aux besoins de l'économie locale</i></p> <p><i>d. Pour une armature commerciale équilibrée</i></p> <p><i>e. Accompagner le développement des activités de santé</i></p> <p><i>f - Assurer et pérenniser l'approvisionnement en matériaux de l'aire toulonnaise</i></p>	<p>Orientation d'aménagement Axe des Gares et secteur de plan masse Cour de Nice, activités logistiques en UF, ER voie des Pénitents de la gare SNCF à la gare maritime</p> <p>Centre ancien : UA : mixité fonctionnelle.</p> <p>TCSP + TER en lien avec l'hôpital Ste Musse</p> <p>cf Tome 1 4-2 Schéma Départemental des Carrières</p>
<p>D - Pérenniser la capacité productive agricole de l'aire toulonnaise</p>	<p>Zonage N Faron + 2 terrains cultivés à protéger</p>

ORIENTATIONS DU SCOT	TRADUCTION ET EMPLACEMENT DANS LE PLU
III - RÉPONDRE AUX BESOINS DE LOGEMENTS	
<p>A - Produire un nombre suffisant de logements, principalement en coeur d'agglomération</p> <p><i>a. Un objectif annuel de 2900 logements par an, dont 2 320 résidences principales</i></p> <p><i>b. Une localisation à 60 % dans l'agglomération Toulon Provence Méditerranée</i></p>	<p>Objectifs à atteindre par zonage adapté sur le territoire (densification centre ville, urbanisation le long du TCSP), cf Tome 1 PLH et Tome 3 Besoins en Habitat.</p>
<p>B - Produire une offre de logements adaptée à la solvabilité et au profil des ménages, notamment des actifs</p> <p><i>a. Accroître et mieux répartir l'offre de logements sociaux</i></p> <p><i>b. Adapter la localisation des logements aux besoins des habitants</i></p>	<p>Sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des secteurs de projet des quartiers prioritaires (hors PRU) et de la zone UZc, pour tout programme de logements de 3000 m² de surface de plancher, il sera exigé au moins 30 % de logements sociaux.</p> <p>Dans les zones UC et UD, pour tout programme de logements comportant 50 % et plus de logements sociaux l'emprise au sol pourra passer de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en zone UC : 30 à 40 % - en zone UD : <ul style="list-style-type: none"> Terrain dont la superficie est > 1000m² : 35 % Terrain dont la superficie est < 1000m² : 40 % Terrain dont la superficie est > 1000m² mais résultant d'une division opérée après la date d'approbation du PLU : 35% <p>Dans les secteurs de projet, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté au logement social. Ce pourcentage de surface de plancher affectée au logement social est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Axe des gares 30 % - Les Ports 20 % - Brunet 20 % <p>La Ripelle : lieu de sédentarisation des gens du voyage. La communauté d'agglomération Toulon-Provence-Méditerranée est en cours d'acquisition de ce terrain dans le but de réaliser des logements sociaux en vue de loger dans des conditions décentes les personnes sédentarisées occupant l'aire de La Ripelle depuis une trentaine d'années : zonage UEr.</p>

ORIENTATIONS DU SCOT	TRADUCTION ET EMPLACEMENT DANS LE PLU
IV - PROMOUVOIR UNE OFFRE DE TRANSPORTS COLLECTIFS PERFORMANTE	
<p>A - Offrir un système de transports collectifs métropolitain performant</p> <p><i>a. Développer et faciliter l'usage du train</i></p> <p><i>b. Organiser un système de lignes de transports collectifs en site propre</i></p> <p><i>c. Favoriser la circulation des lignes express d'autocar par autoroute</i></p> <p><i>d. Renforcer les dessertes maritimes, notamment dans la Rade de Toulon</i></p> <p><i>e. Compléter les axes structurants de transports collectifs par une desserte de proximité</i></p> <p><i>f. Assurer l'intermodalité</i></p>	<p>cf Tome 1 2-6 carte Transports en commun Réseaux et infrastructures et PADD orientation 3</p> <p>TCSP (ER 503) et PADD orientation 3</p> <p>DUP futur élargissement autoroute à intégrer quand elle sera prise</p> <p>Cf PADD Orientation 3</p> <p>Cf PADD Orientation 3.</p>
<p>B - Adapter l'offre de stationnement aux différentes pratiques de la ville</p>	<p>Stationnement : cf règlement Dispositions applicables aux zones urbaines, ER parking relais, zones de stationnement payantes dans les quartiers.</p>
<p>C - Définir un véritable maillage des modes doux de déplacements</p>	<p>Liaisons piétonnes, TCSP, modes doux : cf PADD orientation 3.</p>
<p>D - Les orientations relatives à l'amélioration de la desserte des principaux espaces de développement économique et touristique</p> <p><i>a. Améliorer la desserte en transports collectifs des principaux sites touristiques</i></p>	<p>ER voie des Pénitents.</p>
<p>E - Achever le réseau autoroutier</p>	<p>Servitude 2nd tube.</p>
<p>F - Améliorer le réseau de voiries locales</p> <p><i>a. Les principes généraux de l'amélioration du réseau de voirie locale</i></p> <p><i>b. Les principaux projets</i></p>	<p>ER, zones 30, CD46 mise en sécurité cf Tome 3 Réponse aux besoins en déplacements cf PADD orientation 3, requalification RD46, RD559.</p>
<p>G - Réduire et mieux organiser les flux de transports de marchandises</p>	<p>Embranchement ferroviaire ZI Toulon Est à maintenir.</p>

TOME 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL

ORIENTATIONS DU SCOT	TRADUCTION ET EMPLACEMENT DANS LE PLU
Orientation 3 : Promouvoir un cadre de vie de qualité	
I - APAISER LA VILLE	
<p>A - Promouvoir une ville plus douce et accueillante</p> <p>a. Développer l'usage des modes doux pour les déplacements quotidiens et touristiques</p> <p>b. Améliorer la qualité des espaces publics</p>	<p>PADD et ER notamment ER Voie des Pénitents.</p> <p>Règlement de publicité et des enseignes annexé au PLU, PADD orientation 2.</p>
<p>B - Diminuer l'exposition aux nuisances et aux pollutions</p> <p>a. Prévenir et réduire à la source les émissions sonores et atmosphériques</p> <p>b. Diminuer l'exposition aux nuisances sonores</p> <p>c. Diminuer l'exposition aux pollutions atmosphériques et aux nuisances olfactives</p> <p>d. Prendre en compte les sites et sols pollués</p>	<p>TCSP, isolation par l'extérieur autorisée, zonage UB s'étend, recherche de compacité des formes urbaines avec abandon du COS pour travailler sur les volumes, autorisation toitures végétales, murs antibruits, élaboration d'un plan Bruit par TPM en cours. Bandes bruyantes identifiées graphiquement + dispositions techniques particulières.</p> <p>Différentes activités autorisées selon les zonages.</p> <p>cf Tome 2 5-4 Pollution des sols.</p>
ORIENTATIONS DU SCOT	TRADUCTION ET EMPLACEMENT DANS LE PLU
II - ENTREtenir UNE QUALITÉ PAYSAGÈRE AU SEIN DES ESPACES URBAINS	
<p>A - Préserver les sites bâtis d'intérêt paysager spécifique qui constituent en partie le patrimoine bâti de l'aire toulonnaise</p>	<p>Villages de cabaniers protégés en N sensible, article 11.</p>
<p>B - Améliorer la qualité des entrées de ville et d'agglomération</p>	<p>Accompagnement paysager de Lagoubran sur la rue Aristide Briand ; règlement de publicité avec un secteur entrée de ville, article 11</p>
<p>D - Améliorer la qualité des projets d'aménagement en s'inspirant du contexte paysager existant</p>	<p>Travail sur les secteurs pentus dont la hauteur est diminuée, article 11 et restanques, préservation des EBC.</p>
<p>E - Aménager une armature de parcs et jardins</p>	<p>ER jardins, sentier du littoral préservé (servitude de passage et N sensible). Développement des modes doux (PADD et ER CD46) Faron : grand espace de nature avec N loisirs (gare téléphérique, zoo). Identification des EBC significatifs, analyse des ensembles paysagers à protéger en EBC.</p>

ORIENTATIONS DU SCOT	TRADUCTION ET EMPLACEMENT DANS LE PLU
III - CONCEVOIR UN MODE DE DÉVELOPPEMENT QUI COMPOSE AVEC LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	
<p>A - Prendre en compte les risques naturels</p> <p><i>a. Le risque incendie</i></p> <p><i>b. Le risque inondation</i></p> <p><i>c. Prendre en compte le risque de mouvements de terrain</i></p>	<p>Pas de PPRIF mais DFCI en ER avec aires de croisement et de retournement sur le Faron et le Baou. UE autour du Faron, interface de faible densité, zones tampons. Zonage N limite l'urbanisation et permet l'entretien du tissu forestier et l'exploitation sous forme de sylviculture et pastoralisme.</p> <p>Zonage pluvial : cf règlement, annexes sanitaires et tome 1 2-6. Limitation de l'imperméabilisation des sols avec des ER bassins de rétention, un % de pleine terre selon zonages, CES Prise en compte des études d'inondabilité de l'Eygoutier, EBC Las pour préserver la ripysilve.</p> <p>PER et PPR Chutes de pierres et de blocs Mont Faron en annexe + aléa sols argileux.</p>
<p>B - Prendre en compte les risques technologiques</p>	<p>Risque pyrotechnie et accueil d'entreprises à risque : Zonage UF sur Lagoubran et UM sur l'arsenal.</p>

ORIENTATIONS DU SCOT	TRADUCTION ET EMPLACEMENT DANS LE PLU
IV - GÉRER DURABLEMENT LES RESSOURCES DU TERRITOIRE ET MINIMISER LES IMPACTS DE L'ACTIVITÉ HUMAINE	
A - Promouvoir des opérations d'aménagement environnementales	
<p>B - Une métropole attentive à ses ressources en eau</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Garantir la qualité de l'eau distribuée b. Satisfaire les besoins d'eau (en quantité) c. Sécuriser l'alimentation d. Encourager la programmation en matière de gestion de la ressource et de l'alimentation en eau potable 	<p>Cf Tome 2 Chapitre 2-1 et 5-2.</p> <p>N Captage pour protéger la source St Antoine, cf annexes sanitaires, dans l'attente de la définition d'un périmètre de protection.</p> <p>cf annexes sanitaires.</p>
<p>C - Préserver la qualité des milieux aquatiques et des eaux de baignade</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Intégrer les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques dans les projets d'aménagement du territoire b. Poursuivre l'effort de mise aux normes des équipements d'assainissement c. Améliorer la gestion des eaux pluviales d. Encourager les pratiques environnementales, notamment pour les activités agricoles e. Conforter les différentes démarches en cours ou à venir de gestion des milieux aquatiques 	<p>N captage, zonage pluvial, lutte contre l'imperméabilisation des sols (ER, % espaces verts et CES), SPANC, schéma directeur Assainissement en cours (TPM).</p>
<p>D - Une métropole économe en énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Diminuer les consommations énergétiques b. Développer la production d'énergies renouvelables 	<p>Cf Tome 2 2-3, limitation étalement urbain avec fermeture zones NA et NB qui passent majoritairement en N, extension centre ville, TCSP, PADD p.20 (orientation 4).</p> <p>Cf Tome 2 2-3 Réglement autorise production d'énergies renouvelables.</p>

ORIENTATIONS DU SCOT	TRADUCTION ET EMBLEMEMENT DANS LE PLU
<p>E - Une métropole qui assume de manière durable sa production de déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> <i>a. Améliorer la gestion des déchets ménagers et assimilés</i> <i>b. Améliorer la gestion des déchets du BTP</i> <i>c. Améliorer la gestion des autres types de déchets</i> <i>d. Définir les principes de localisation et les conditions d'implantation des équipements liés à la gestion des déchets</i> <i>e. Intégrer les problématiques «déchets» en amont des projets d'aménagement</i> 	<p>Cf annexes sanitaires et Tome 2 5-5.</p>
<p>F - Assurer et pérenniser l'approvisionnement en matériaux de l'aire toulonnaise</p>	<p>Cf Tome 2 2-2.</p>

b. Le PLH de Toulon Provence Méditerranée

Sources :

- Programme Local de l'Habitat 2010-2016, Livre I Avant propos et diagnostic, Toulon Provence Méditerranée, 151 p.
- Programme Local de l'Habitat 2010-2016, Livre II Document d'orientations, Toulon Provence Méditerranée, 25 p.
- Programme Local de l'Habitat 2010-2016, Livre III Programmes d'actions, Toulon Provence Méditerranée, 141 p.

La Communauté d'Agglomération TPM, créée le 1er janvier 2002, rassemble depuis le 1er juillet 2009, 421 130 habitants répartis sur 12 communes.

Elle s'est dotée d'un premier Programme Local de l'Habitat, adopté en décembre 2004. Les axes définis dans le PLH 2004-2009 précisaient les actions à engager pour satisfaire les besoins en logement des populations actuelles et à venir, tout en prenant en compte les problématiques d'organisation du territoire, de fonctionnement urbain, de qualité de l'environnement et de déplacement.

Les spécificités des communes de l'agglomération, par leurs activités et leur organisation géographique au sein du bassin d'habitat, devaient être également intégrées par une approche détaillée de leurs différents quartiers dans la perspective de développement d'une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements et de développement de la mixité sociale et urbaine.

Le caractère trop général de ce volet a amené le Conseil Communautaire à la demande de l'Etat, à procéder à une modification du PLH dès fin 2005 afin « de préciser en termes opérationnels sa mise en oeuvre dans le respect des évolutions locales et nationales ».

Par délibération du 2 octobre 2010, la Communauté d'Agglomération a adopté le second Programme Local de l'Habitat pour la période 2010-2016, avec deux impératifs :

- Harmoniser la politique de l'habitat avec les différents enjeux fonciers, économiques, démographiques, soulevés dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée ;
- Territorialiser les objectifs du PLH communautaire aux différentes échelles (communale et infra communale) de la Communauté d'Agglomération.

L'enjeu principal de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée en matière d'habitat tient à la nécessité de produire suffisamment de logements et de diversifier l'offre.

Ce sont les conditions pour :

- Améliorer le fonctionnement de l'économie et favoriser son développement grâce à une offre de logements adaptée à la demande et aux besoins des actifs ;
- Réduire le décalage croissant qui existe entre la solvabilité des ménages résidents et le marché immobilier local ;
- Eviter des choix résidentiels subis et générateurs de déplacements (déconnexion entre lieu d'habitat et lieu de travail et report d'une partie de la pression résidentielle sur les territoires du Centre Var).

Le PLH doit être compatible avec le SCoT, et il s'impose aux Plans Locaux d'Urbanisme dont les dispositions doivent être compatibles avec sa mise en oeuvre.

La production moyenne annuelle de la commune est de l'ordre de 450 logements par an dans le cadre du document d'urbanisme en vigueur. L'ambition du PLH est de porter cette moyenne à 550 logements par an.

Le programme d'actions du PLH pour la commune de Toulon, se déroule de la manière suivante :

1 – Assurer une ambition métropolitaine au territoire en :

- affirmant la vocation maritime et en répondant aux besoins du Ministère de la Défense ainsi qu'aux enjeux de développement économique
- agissant au niveau du PLU pour permettre le maintien et l'accueil de populations salariées nouvelles sur la ville centre et la réalisation d'au moins 500 logements nouveaux par an essentiellement en collectif.
- assurant une répartition territoriale de la production
- produisant du logement aidé
- développant une offre intermédiaire accessible

2 – Agir sur le parc existant en :

- accompagnant les bailleurs sociaux et le parc existant
- transformant le parc privé
- facilitant l'accès au logement privé et au logement public existant

3 – Assurer le développement de l'offre spécifique en :

- garantissant l'accès au logement des jeunes (l'étude menée par TPM induit la production de 250 logements sociaux étudiants).
- accompagnant le vieillissement de la population
- réaffirmant l'accès au logement des personnes handicapées
- mettant en oeuvre le schéma départemental des gens du voyage (transformation de l'aire d'accueil de la Ripelle par la construction de 35 logements sociaux)

4 – Soutenir les actions de développement durable

Le PLH s'inscrit dans une démarche de développement durable car il vise la mixité sociale, en dynamisant la construction de logements sociaux et leur répartition équilibrée sur le territoire.

La Communauté d'Agglomération accompagnera la commune dans les démarches et études préalables à la mise en oeuvre de projets d'urbanisme ou d'habitat innovants.

Orientations du PADD relatives à l'habitat

Les objectifs du PLH sont repris dans le PADD du PLU de Toulon, plus particulièrement à travers l'orientation « Améliorer le cadre de vie » qui prévoit :

- Anticiper et réaliser des réserves foncières : la ville possède un potentiel foncier notamment grâce à la convention passée avec l'Etablissement Public Foncier (les espaces résiduels le long du TCSP, le foncier de la Défense, l'axe des gares, ...);
- Utiliser des outils fonciers adaptés : Droit de préemption urbain renforcé, partenariats avec l'EPF et Var Aménagement Développement ;
- Proposer des logements pour tous : actifs, jeunes en insertion, étudiants, logements sociaux, militaires, personnes âgées, familles monoparentales, ... Mixité sociale dans les nouveaux programmes (logements intermédiaires) à privilégier ;
- Développer un habitat diversifié en autorisant les immeubles de taille modérée, en incitant à la construction de grands logements pour les familles et en orientant les programmes immobiliers vers une offre combinant accession, locatif libre ou social ;
- Favoriser l'intégration des logements sociaux en les répartissant sur l'ensemble du territoire ;
- Mieux répondre à la demande de logements étudiants ;
- Permettre le développement de logements pour les militaires sur leurs réserves foncières ;
- Augmenter la production annuelle de logements afin de répondre aux objectifs fixés en terme de développement économique, d'attractivité et de fonction métropolitaine ;
- Continuer la réhabilitation du parc social, notamment du site de la Beaucaire, projet de rénovation urbaine en centre ancien, perpétuer les opérations incitatives de rénovation (OPAH, PIG, ANRU).

Traduction des orientations du PLH dans le PLU

Le tome 3 du rapport de présentation explique et justifie les choix dans le domaine de l'habitat dans les parties 1.1, 2.1 et 4.4.

La ville de Toulon a d'ores et déjà mis en place la taxe sur la vacance. De plus, de manière générale, la réponse aux besoins en habitat s'effectue à travers :

- Le renouvellement urbain, les orientations d'aménagement et certaines zones de plan masse
- Des sites d'extension prioritaires constituant des capacités résiduelles importantes le long du TCSP (St Jean du Var, Pont du las, Barbés et Rodheillac).
- Une réserve foncière à long terme sur les Favières en continuité urbaine.

Les différents outils retenus afin de répondre directement au PLH sont les suivants :

- Dans les programmes d'au moins 3000 m² de surface de plancher, 30% de logements sociaux sont obligatoires à l'exception des quartiers prioritaires (hors PRU).
- Une majoration du volume constructible dans les zones UC et UD est possible à partir de 50 % de logements sociaux. Cette mesure se traduit par l'autorisation de 10% supplémentaire de Coefficient d'Emprise au Sol.
- Un pourcentage de logement social à créer est prévu dans les secteurs à enjeux identifiés pour le renouvellement urbain à savoir:
 - Brunet et les Ports : 20 %
 - Axe des Gares est et ouest : 30 %
 - Parc urbain de la cité judiciaire : 55 %

Le PLU répond ainsi aux objectifs du PLH.

c. Le PDU de Toulon Provence Méditerranée

Sources :

- Plan de Déplacements Urbains de TPM 2005 2015, projet PDU, TPM direction transports, 4 juillet 2006, 179 p.
- Plan de Déplacements Urbains de TPM 2005 2015, Chartes techniques, TPM direction transports, 4 juillet 2006, 47 p.

L'encadrement législatif et les objectifs du PDU

Le PDU est élaboré en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) de 1996 et de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) de 2000. Le projet de PDU de TPM, approuvé le 4 juillet 2006, prévoit une planification sur la période 2005 2015.

Il est décliné en respect des principaux objectifs et axes de développements suivants :

1. la diminution du trafic automobile,
2. le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement économes et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et la marche à pied,
3. l'aménagement et l'exploitation du réseau routier principal d'agglomération,
4. l'organisation du stationnement sur le domaine public, notamment la classification des voies selon les catégories d'usagers,
5. le transport et la livraison des marchandises,
6. la sécurité des déplacements,
7. les plans de mobilité d'entreprise,
8. la tarification et la billettique intégrées.

Ainsi, le PDU vise à promouvoir un nouveau système de déplacements et à définir une programmation de grands événements dans le domaine de la mobilité. Dans ces conditions, le PDU de TPM porte un nouveau regard "tous modes" sur les déplacements et le territoire.

Le PDU, c'est :

Un outil de planification urbaine

Le Plan de Déplacements Urbains est une démarche de planification sur 10 ans, imposant une coordination entre tous les acteurs concernés. Il constitue ainsi un outil cadre pour favoriser le développement harmonieux et maîtrisé du territoire et l'émergence d'une culture commune sur les déplacements urbains et intercommunaux.

Une programmation sur 10 ans à l'horizon 2015

Le PDU constitue "un affichage" clair et ambitieux en direction des partenaires et de la population. Il se traduit concrètement par un plan / programme à court, moyen et long termes. Il est réactualisé tous les 5 ans.

Un nouveau système de déplacements

Le PDU vise à rééquilibrer tous les modes de déplacements, au service de l'organisation actuelle du territoire (le traitement des dysfonctionnements) et future (les anticipations à projeter).

Une vision globale sur l'avenir du territoire et du système de déplacements

Le PDU permet de "fixer un cap et une règle", en sortant d'une logique sectorielle des réalisations, des actions, des aménagements, pour offrir un système global aux populations et aux acteurs du territoire.

Orientations du PADD relatives aux déplacements

Le PLU de Toulon a tenu compte de ces orientations en encourageant l'intermodalité, en rééquilibrant le poids des divers modes de déplacement et en développant les modes doux. Ainsi, le PADD a retenu les choix suivants :

- Proposer une alternative à la voiture : création de 2 stations TER équipées de parkings relais, projet de rénovation de la gare SNCF, création d'un TCSP, et aussi, extension de la desserte maritime avec notamment l'ouverture de pontons au Mourillon. Meilleure organisation du stationnement privilégiant de nouveaux modes de déplacements (parkings relais, stationnement payant, privilégier les places pour résidents) ;
- Renforcer la place du rail sur le territoire : modernisation des lignes SCNF Toulon-Hyères et Toulon-Marseille et renforcement des liaisons avec la création de nouvelle voie, création de 2 stations reliées aux parkings relais et à la ligne 1 du TCSP, projet d'une nouvelle gare, et renforcement de l'accessibilité de ces équipements ;
- Améliorer les dessertes routières de transit avec l'élargissement de l'A57 à 2x3 voies en lien avec la construction du 2ème tube souterrain ; apaiser le trafic en centre ville ;
- Assurer un maillage de transport en commun (bus, navette maritime, TCSP) efficace et cohérent
- Garantir une accessibilité réelle pour les Personnes à Besoins Spécifiques : mise aux normes des pôles d'échanges, du réseau ferré et des transports en commun ;
- Recoudre le tissu urbain, notamment Nord-Sud, pour faciliter tous les modes de déplacements ;
- Mieux prendre en compte la sécurité liée aux déplacements et respecter les préconisations du PDU : zones 30 à créer, réaménager les axes structurants ;
- Développer le réseau de circulations douces sur l'ensemble du territoire autour de points stratégiques : espaces jouxtant le centre-ville, 1ère périphérie, abords des écoles, pour encourager la pratique de la marche à pied et du vélo ;
- Rééquilibrer la place des piétons sur les grands axes structurants en réorganisant les voies avec l'ouverture du second tube du tunnel, en redistribuant aux modes doux les espaces libérés de la voiture, mais aussi en développant des liaisons Nord Sud ;
- Apporter un soin particulier au traitement de ces espaces : continuité des cheminements, mise en sécurité de ces itinéraires.

Traduction des orientations du PDU dans le PLU

ORIENTATIONS DU PDU	TRADUCTION DANS LE PLU
Priorité préalable : Limiter les besoins en déplacements locaux	
<p>Une gestion de l'espace et une distribution des équipements en fonction des politiques modales pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminuer les volumes et distances de déplacements par une implantation réfléchie des activités / habitat / commerces. - Contenir la consommation d'espace - Densifier les centre villes et le corridor du TCSP - Préserver les zones dédiées aux loisirs et au tourisme - Encourager l'implantation de commerces de proximité - Prévoir un dispositif de transports collectifs au début de l'urbanisation de nouveaux quartiers 	<p>La gestion raisonnée de l'espace passe par la mise en place d'un zonage UB (grand centre ville) avec la réalisation d'un front urbain le long du passage du TCSP et un passage en zone naturelle de l'arrière Faron.</p> <p>La préservation des zones dédiées aux loisirs et tourisme avec les zonages UL, N, NI et Ns traduit également une organisation réfléchie des espaces de la ville de manière durable</p> <p>L'implantation de nouveaux logements ou équipements prend naturellement en compte les modes de déplacements à disposition ou les projets prévus. Les commerces de proximité font l'objet d'une attention particulière dans le PLU. Des centres de vie avec des commerces de quartiers ont été identifiés et font l'objet de mesures réglementaires spécifiques pour leur maintien.</p>
Priorité I - Des transports en commun efficaces et attractifs	
<p>Action 1 - Un réseau de Transports en commun maillé autour du TCSP</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la priorité accordée aux TC dans la ville centre et dissuader les trafics de transit sur le réseau viaire de surface - Accompagner le projet de ligne 1 du TCSP 	<p>L'accompagnement du projet du TCSP s'illustre à travers le maintien des emplacements réservés liés au TCSP.</p>
<p>Action 2 - Un réseau ferré métropolitain</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmenter la part modale de déplacements en train - Mettre en oeuvre une desserte métropolitaine et d'agglomération 	<p>Le développement du réseau ferré métropolitain se base sur le projet de troisième voie TER et l'inscription des projets en lien avec celui-ci comme les stations ferroviaires de Sainte Musse et de l'Escaillon si besoin. Une concertation est mise en place avec RFF et le Conseil Régional.</p>
<p>Action 3 - Le traitement des gares en pôles d'échanges de Transports en Commun</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les interfaces entre réseaux TC - Faciliter les rabattements - Réorganiser le stationnement 	<p>L'intermodalité s'adosse ici sur une jonction facilitée entre le TCSP, les 2 roues et l'automobile. Des emplacements réservés sont ainsi dévolus à la création de parkings relais.</p>
<p>Action 4 - Un pôle d'échange multimodal au cœur de l'agglo autour de la gare de Toulon</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transformer la gare SNCF de Toulon en un pôle d'échanges véritablement multimodes (Accès automobile, piéton, vélos, TC) avec un stationnement organisé - Améliorer les interfaces et faciliter les rabattements entre réseaux TC urbains et périurbains. 	<p>Le projet d'aménagement de la gare est en bonne voie. Le PLU a ainsi consulté l'étude de conception du pôle d'échange afin de l'inscrire dans le cadre d'un véritable projet urbain.</p> <p>L'inscription du projet dans le secteur de l'axe des gares passe par l'Orientation d'Aménagement n° 2.</p>

ORIENTATIONS DU PDU	TRADUCTION ET EMLACEMENT DANS LE PLU
Priorité I - Des transports en commun efficaces et attractifs	
<p>Action 5 - Plan Bus: l'amélioration des performances et de l'attractivité des TC</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la qualité de couverture du réseau bus - Améliorer les conditions d'exploitation du réseau (vitesse commerciale) - Offrir de bonnes conditions d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite - Préparer le nouveau déploiement du réseau 	<p>Certaines dessertes locales ont fait l'objet de renforcements comme le Mourillon et la nouvelle boucle du centre ville desservant l'hôpital Sainte Anne. Les TC ont également pris en compte les besoins spécifiques de la Marine et les besoins touristiques. Les réflexions de voirie présentent l'opportunité d'adapter les équipements et d'améliorer les espaces publics afin de faciliter l'accès aux Personnes à Mobilité Réduite. Dans ce domaine, le rayon d'action du PLU ne peut s'immiscer dans la politique de gestion et de développement du plan Bus du réseau Mistral. Le PADD reprend les projets du réseau Mistral de développement de nouvelles lignes de bus.</p>
<p>Action 6 - Une tarification et une billetterie intégrées ou interopérables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les interfaces entre réseaux TC - Faciliter les rabattements - Réorganiser le stationnement 	<p>Cette action vise à canaliser le stationnement des résidents afin d'encourager ceux-ci à utiliser les TC. Les règles relatives au stationnement ont fait l'objet d'une réflexion globale à l'échelle de la ville. Cette action est à inscrire en parallèle avec la réorganisation du stationnement public et le développement d'un TC efficace et polyvalent. Le PLU propose également de nouveaux emplacements réservés afin de créer dans les quartiers des parkings de rabattement ou de dissuasion.</p>
<p>Action 7 - Le développement du transport maritime</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de l'offre maritime avec la mise en service de lignes supplémentaires - Etendre le réseau en direction de nouveaux embarcadères - Faciliter les rabattements TC et réorganiser le stationnement VP 	<p>L'inscription du site des Ports en orientations d'aménagement intègre les possibilités de développement de nouveaux axes de déplacement avec la création de nouveaux pontons. Par ailleurs, les orientations soulignent l'enjeu économique pour Toulon de réorganiser son espace portuaire et d'améliorer les interfaces entre la ville et le port.</p>
Priorité II - Une gestion hiérarchisée du stationnement	
<p>Action 8 - Une nouvelle politique de stationnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir un cadre d'évolution avec les communes partenaires - Définir les orientations en matière de gestion de l'offre - Fixer des règles, aux différentes échelles, du PDU au PLU 	<p>Les normes de stationnement ont été affinées conformément à la loi SRU. Les règles de stationnement dans le PLU ne concernent pas uniquement les véhicules légers mais également les véhicules 2 roues. Ainsi, 2 % de la surface de plancher seront affectées à du stationnement 2 roues. Ces éléments sont retranscrits non pas dans l'article 12 du règlement mais dans les dispositions générales des zones urbaines.</p> <p>Pour la construction d'immeubles de bureaux, les règles proposées répondent aux obligations du PDU à savoir 1 place pour 4 salariés.</p> <p>Certaines zones du PLU ne sont pas concernées par ces règles à savoir, la zone N, la zone AU (en attente d'ouverture à l'urbanisation), la zone UA correspondant au centre ancien, la zone UL qui compte déjà le parking du Mourillon, la zone militaire et le plan de masse de Mayol.</p>

ORIENTATIONS DU PDU	TRADUCTION ET EMPLACEMENT DANS LE PLU
<i>Priorité II - Une gestion hiérarchisée du stationnement</i>	
<p>Action 9 - La densification des parcs relais et la tarification du stationnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir un cadre d'évolution avec les communes partenaires - Définir les orientations en matière de gestion de l'offre de stationnement - Fixer des règles, aux différentes échelles, du PDU au PLU 	<p>Le PLU a bien pris la mesure de l'importance de mettre en place des parkings périphériques à proximité d'un axe lourd afin de capter une partie du flot des déplacements pendulaires périurbains. Ainsi, des parcs relais en entrée de ville sont prévus et celui de l'entrée ouest a été inscrit en emplacement réservé avec comme bénéficiaire la communauté d'agglomération TPM.</p>
<i>Priorité III - Une qualité de vie retrouvée pour les modes doux</i>	
<p>Action 10 - Un plan vélo pour faciliter un usage quotidien</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir un schéma vélo d'agglomération avec continuité d'itinéraires Ouest/Est et Nord/Sud en liaison avec le CG 83 - Aménagement de parcs de stationnement vélos - Proposer une location vélo 	<p>Le PLU a repris le schéma vélo communautaire dans le PADD.</p> <p>Différents projets de voirie visent la mise en place d'itinéraires modes doux à travers une sécurisation d'espaces d'ores et déjà dédiés aux modes doux ou la création de nouvelles portions afin de compléter le réseau existant. Ces différents éléments font l'objet d'emplacements réservés dans le PLU. Les orientations d'aménagements insistent sur les modes doux en matérialisant les axes à développer.</p> <p>Le stationnement vélo est favorisé.</p>
<p>Action 11 - Un plan piétons dans les cœurs de ville</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un programme de zones 30 - Un meilleur confort des déplacements dans les centres villes - Un plan de sécurisation des abords dans les établissements scolaires 	<p>Le PLU a également repris le passage du centre ville en zone 30 dans le PADD et prévoit quelques emplacements réservés afin de mettre en place des cheminements piétons.</p> <p>Les espaces piétons littoraux sont protégés et mis en valeur par les zonages Ns et UL.</p>
<i>Priorité IV - Des aménagements pour la voiture en harmonie avec les autres modes</i>	
<p>Action 12 - Le second tube de la traversée souterraine et les mesures associées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Offrir au trafic de transit un itinéraire souterrain plus rapide - Permettre une insertion plus facile du projet TCSP - Assurer une meilleure fluidité du trafic à l'est : élargissement de l'A 57. 	<p>La Déclaration d'Utilité Publique pour l'élargissement de l'A57 a été intégrée de manière réglementaire. L'ouverture du tunnel et la baisse du transit sur les voies de surface offre l'opportunité à la ville de réorganiser la circulation et les déplacements. Aussi, le partage des voies récupérées lors de l'ouverture du tunnel se fera au profit des modes doux.</p>

ORIENTATIONS DU PDU	TRADUCTION ET EMPLACEMENT DANS LE PLU
Priorité IV - Des aménagements pour la voiture en harmonie avec les autres modes	
<p>Action 13 - Une meilleure hiérachisation du réseau routier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminuer la pollution - Limiter le trafic et le transit automobile - Soulager les points de conflits majeurs - Mailler les réseaux au bénéfice des modes TC et modes doux 	<p>Des emplacements réservés de voirie ont été mis en place afin de rééquilibrer les modes de déplacement mais surtout dans le but de sécuriser certains axes ou permettre le développement des déplacements piétons et vélos.</p> <p>L'inscription des emplacements réservés s'est effectuée sur la base d'une réflexion globale de flux et de circulation afin de renforcer le maillage du réseau viaire sur des secteurs saturés afin de délester les grands axes, limiter la pollution sur ces derniers et éviter les effets de transit.</p>
<p>Action 14 - Sécurité routière : un plan de modération de vitesse</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire le taux d'accidents et diminuer leur taux de gravité - Pacifier certains axes et les abords des zones riveraines d'habitat - Densifier les zones 30 	<p>Le tome 2 (point 5.3 les nuisances liées aux infrastructures routières) identifie les points accidentogènes et rappelle la politique de mise en place de zones 30 sur Toulon afin de pacifier notamment le centre ville, les alentours d'écoles et les places de quartiers. Cette mesure permet à la fois de réduire la vitesse, fluidifier le trafic, améliorer la sécurité des usagers et réduire la pollution (air et bruit).</p>
Priorité V - De nouvelles règles pour le transport et la livraison de marchandises	
<p>Action 15 - Concertation et réglementation du transport de marchandises</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arriver à une vision partagée de la ville en distinguant les espaces et leur besoin en logistique - Statuer après concertation sur les horaires de desserte, les types de véhicules et les possibilités de stationnement suivant les zones et les besoins des différents acteurs identifiés. 	<p>Les dispositions générales relatives au stationnement règlementent les aires de livraison pour les commerces et l'artisanat de plus de 300 m² de surface de plancher.</p> <p>Les autres démarches ne dépendent pas du PLU.</p>
<p>Action 16 - Mutualisation et rationalisation des livraisons de marchandises en ville</p> <ul style="list-style-type: none"> - Atténuer les dysfonctionnements générés par les livraisons - Organiser et rationaliser les flux de marchandises - Un plan de sécurisation des abords dans les établissements scolaires 	<p>Les activités d'industrie et de dépôts sont limitées dans le règlement à quelques zones d'activités comme Lagoubran. Des règles de stationnement sont étudiées pour ces activités avec une place VL pour 200 m² de surface de plancher (entrepôt) et 150 m² de surface de plancher (industrie). Les plateformes pour le frêt identifiées dans le PDU ne sont pas sur le territoire toulonnais.</p>

d. Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

Le dispositif législatif et réglementaire

La Loi n° 2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit dans chaque département l'élaboration d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage et la réalisation d'aires d'accueil destinées aux populations itinérantes.

Concrètement la Loi du 5 juillet 2000 crée l'obligation pour chaque département de se doter d'un schéma dans lequel figurent obligatoirement les communes de plus de 5 000 habitants. Des communes de plus petite taille peuvent également y figurer lorsque l'analyse des besoins en a fait ressortir la nécessité ou bien lorsqu'un accord avec une commune de plus de 5 000 habitants en prévoit la réalisation.

Les communes soumises aux obligations de la loi

Ainsi, figurent au schéma départemental toutes les communes varoises de plus de 5 000 habitants à savoir 37 communes, ainsi que les communes de Fayence et Montauroux, de moins de 5 000 habitants, pour lesquelles le diagnostic réalisé par le bureau d'études ARHOME en octobre 2001 a fait ressortir des besoins en matière d'accueil des gens du voyage. L'évaluation des besoins et de l'offre existante a été menée par bassin d'habitat, échelle la plus pertinente pour appréhender la problématique des gens du voyage. Par bassin d'habitat, les communes peuvent conclure des conventions prévoyant le regroupement des aires d'accueil.

Les communes inscrites au schéma départemental doivent réaliser les aires d'accueil définies par celui-ci, dans un délai de 2 ans suivant la publication du schéma.

Trois modalités sont offertes à ces communes pour satisfaire à leurs obligations :

- la commune réalise et gère elle-même une aire d'accueil sur son propre territoire,
- la commune transfère sa compétence d'aménagement des aires d'accueil à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI),
- la commune passe avec d'autres communes du secteur géographique, une convention intercommunale qui fixe sa contribution financière à l'investissement et au fonctionnement.

L'étude de diagnostic réalisée par le cabinet ARHOME courant 2001 a permis une analyse par bassin d'habitat et une répartition des besoins.

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de 2003 prévoit la création d'une aire aménagée sur Toulon (compétence de TPM).

Aires d'accueil dans le Plan Local d'Urbanisme :

« L'accueil des gens du voyage doit être autorisé en fonction de l'analyse des besoins, telle qu'elle est traduite dans le schéma départemental. Le stationnement des caravanes peut être autorisé dans toutes les zones du plan local d'urbanisme sauf prescription particulière contraire. Toutefois, un plan local d'urbanisme qui interdirait le stationnement des caravanes sur l'ensemble du territoire de la commune serait entaché d'illégalité»

Parallèlement, la circulaire précise qu'« ayant une vocation d'habitat, les aires d'accueil sont situées au sein de zones adaptées à cette vocation, c'est-à-dire de zones urbaines ou à proximité de celles-ci ».

« Les projets d'aires permanentes d'accueil ou d'aires de petit passage des gens du voyage peuvent faire l'objet, en tant que de besoin, d'emplacements réservés. En effet, la jurisprudence administrative (Conseil d'Etat, 5 mars 1988, Ville de Lille) précise que « les terrains d'accueil pour nomades constituent un équipement d'intérêt général... » « Il convient toutefois de préciser que le recours préalable à un emplacement réservé n'a aucun caractère obligatoire. La commune peut réaliser directement l'aire d'accueil dès lors qu'elle dispose du terrain et que le plan local d'urbanisme ne l'interdit pas ».

« Lorsque le préfet exerce son pouvoir de substitution pour réaliser une aire d'accueil, il peut qualifier ce projet de « projet d'intérêt général » dans les conditions définies aux articles R121-3 et R121-4 du code de l'urbanisme. Il peut alors demander au maire de modifier son PLU afin d'y inscrire un emplacement réservé pour la réalisation d'une aire d'accueil ».

e. Le Schéma Départemental de Développement Commercial 2006-2011

La densité, la diversité, la qualité de l'offre commerciale, artisanale et de prestations de services constituent l'une des composantes majeures de notre cadre de vie. Vecteurs d'urbanité et de convivialité les activités commerciales, artisanales de services apparaissent désormais comme l'une des composantes incontournables de l'aménagement d'un territoire.

Par ailleurs, la loi « Solidarité et Renouveau Urbains » a réaffirmé la nécessité d'une bonne appréhension et gestion des contraintes du développement économique et de la fonction commerciale lors de la mise en oeuvre de nouveaux documents d'urbanisme et donc de l'intérêt de l'adoption d'un Schéma Départemental de Développement Commercial servant de cadre de référence pour leur mise en oeuvre.

Enjeux opérationnels :

- Contrer l'évasion vers le secteur de La Valette.
- Renforcer la perméabilité du pôle du centre-ville historique par rapport aux flux d'animation en provenance du centre commercial Mayol, du Boulevard de Strasbourg, du Port et de la Gare.
- Élargir le périmètre du centre-ville vécu (cf. requalification de l'Avenue de la République et / ou de la Place de la Liberté).
- Offrir des surfaces d'exploitation conséquentes (250 à 400 m² en cœur de ville) au travers d'opérations ciblées sur deux ou trois îlots centraux.
- Renforcer les transferts d'usage sur certains locaux vacants isolés et inadaptés.
- Améliorer les conditions de circulation et d'accès aux quartiers du Pont du Las et de Saint-Jean-du-Var.
- Favoriser des retombées positives au projet du TCSP.
- Favoriser l'implantation de nouvelles enseignes commerciales de notoriété et de nouveaux centres d'intérêts majeurs en cœur de ville.

Orientations du PADD relatives au développement commercial

Pour répondre à ces orientations, ainsi qu'à celles du SCOT, le PLU a prévu dans son PADD de maintenir une dynamique commerciale locale. En effet, avec une forte couverture commerciale hiérarchisée sous forme de pôles d'attractions, Toulon propose un tissu composé de commerces traditionnels de détail et de proximité répartis sur l'ensemble du territoire.

Qualifié de pôle d'attraction commercial majeur, le centre ancien se distingue grâce à la variété et au nombre de commerces et services alliés à une attention particulière donnée aux animations et espaces publics. Des pôles secondaires viennent compléter le maillage économique du territoire avec notamment le Pont du Las, Saint Jean du Var et le Mourillon. Enfin, l'organisation urbaine de Toulon a permis le développement de pôles commerciaux de proximité plus ou moins structurés et attractifs qui viennent finaliser l'armature de services et de commerces proposés aux habitants.

Afin de **dynamiser les commerces du centre**, depuis 2006, 52 ha du centre ville font l'objet d'avantages fiscaux et sociaux grâce à la Zone Franche Urbaine. Ainsi, les entreprises implantées ou devant s'implanter dans cet espace bénéficient d'exonérations durant 5 années. Ce dispositif est complété par le FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce), qui intervient de manière incitative sur les espaces publics et les devantures commerciales. Il vise à préserver et développer un tissu d'entreprises et de petits commerces de proximité.

La présence d'une offre commerciale et artisanale variée et de qualité au centre de Toulon est primordiale, le centre d'agglomération ne devant pas démissionner de son rôle historique de moteur commercial, garant de l'attractivité de la ville. L'action du FISAC devra être prolongée par des mesures d'accompagnement qui encourageront à la valorisation des linéaires commerciaux du centre-ville.

Toulon doit ainsi affirmer une dynamique commerciale et contribuer au rayonnement du centre historique et plus largement du centre d'agglomération.

4.2 Les plans et programmes relatifs à l'environnement

a. Les plans et programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

En application de la législation (Loi de 1983 et décret de 1988), le Département a la compétence pour l'établissement d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) en liaison avec les communes, l'Etat, les établissements publics gestionnaires de l'espace naturel et les associations représentant les utilisateurs.

Ce plan vise à garantir la validité et la pérennité d'un réseau départemental des viabilités piétonnières (sentiers, chemins ou pistes) ouvertes au public pour la pratique de la promenade et de la randonnée.

Le PDIPR du Var représente 1 752km de sentiers (dont 197km de sentier du littoral et 735km de GR). Il est multi-activités : les sentiers sont praticables à pied, à cheval ou à VTT.

Sur la commune de Toulon, le sentier du littoral du Mourillon au Cap Brun est inscrit au PDIPR du Var.

Orientations du PADD relatives aux espaces naturels

- Préserver les massifs du Faron et du Baou des Quatre Aures, identifiés comme sites classés faisant l'objet de mesures de protection avec le réseau Natura 2000, afin de permettre un équilibre entre la préservation de la biodiversité et le développement des activités humaines.
- Maintenir les espaces boisés situés autour des sites classés afin que la ville conserve une ambiance paysagère harmonieuse.
- Poursuivre l'entretien et l'aménagement des cours d'eau avec la coulée verte du Las. Cet espace constitue une liaison Nord-Sud propice à la promenade et aux déplacements doux.
- Maintenir les protections sur le littoral, en particulier les Espaces Proches du Rivage.
- Protéger et préserver le littoral, site remarquable.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée 2010-2015

Sources :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bassin Rhône Méditerranée 2010-2015, Comité de Bassin Rhône Méditerranée, 20 novembre 2009, 309 p.
- Programme de mesures, Bassin Rhône Méditerranée 2010-2015, Comité de Bassin Rhône Méditerranée, 20 novembre 2009, 291 p.
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bassin Rhône Méditerranée 2010-2015, Documents d'accompagnement, Comité de Bassin Rhône Méditerranée, 20 novembre 2009, 163 p.
- Rapport d'évaluation environnementale du SDAGE Rhône Méditerranée, Bassin Rhône Méditerranée 2010-2015, Agence de l'eau Rhône Méditerranée et corse, Adage environnement, 20 novembre 2009, 95 p.

Les SDAGE ont été institués par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Ils ont pour objet de définir ce que doit être la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin. Les SDAGE sont des documents de planification ayant une certaine portée juridique.

Porté par l'Agence de l'Eau Rhône –Méditerranée – Corse, le SDAGE Rhône Méditerranée a été approuvé le 20 décembre 1996. Il a été révisé et approuvé le 20 novembre 2009 par le Préfet coordonnateur de bassin.

Le nouveau SDAGE 2010 – 2015 est entré en vigueur le 21 décembre 2009 pour une durée de 6 ans et porte maintenant uniquement sur le bassin Rhône - Méditerranée (le bassin de la Corse ayant été détaché depuis 2003). Il traduit la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et décline les objectifs et les orientations qui permettront d'atteindre une bonne qualité des eaux et des milieux aquatiques d'ici 2015.

Les principes généraux portés par le SDAGE restent fondés sur une gestion équilibrée de la ressource en eau, à l'échelle du bassin versant, avec la participation de l'ensemble des acteurs de l'eau.

Les huit orientations fondamentales du SDAGE 2010 – 2015 sont les suivantes :

- Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- Non dégradation : concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.

- Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en oeuvre des objectifs environnementaux.
- Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en oeuvre de véritables projets territoriaux de développement durable.
- Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé.
- Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
- Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Des objectifs environnementaux

Le bon état doit être atteint en 2015. Si l'objectif de bon état ne peut être atteint en 2015 pour des raisons techniques ou économiques, le délai est alors reporté à 2021 ou au plus tard à 2027.

Objectif global en 2015 :

- 66 % des eaux superficielles en bon état écologique
- 82 % des eaux souterraines en bon état écologique

Le programme de mesures

Le SDAGE s'accompagne d'un programme de mesures qui propose les actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques ; il en précise l'échéancier et les coûts.

Le programme de surveillance

En cohérence avec la Directive Cadre sur l'Eau, le suivi de l'état des milieux a été renforcé à travers le programme de surveillance. Il permet d'une part d'évaluer l'état actuel des masses d'eau et de constituer un état des lieux de référence pour le SDAGE et son programme de mesures ; d'autre part, il permet de vérifier l'efficacité des actions mises en oeuvre dans le cadre du programme de mesures.

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE. Le SDAGE ne fait pas l'objet d'une traduction locale par un SAGE concernant le territoire toulonnais.

Orientations du PADD relatives aux milieux aquatiques

Le PLU prévoit dans son PADD de :

- Proposer des aménagements qualitatifs et paysagers pour les bords des cours d'eau.
- Mettre en valeur la trame bleue de la ville : entretien et amélioration de la qualité des cours d'eau, préservation et mise en valeur de l'espace maritime, protection des espaces proches du rivage respectueuse de la Loi Littoral.
- Lutter contre l'érosion engendrée par les pluies violentes qui caractérisent notre région.
- Lutter contre l'imperméabilisation des sols : toute construction devra donc prendre en compte les zones d'épandage.
- Limiter le ruissellement des eaux sur les chaussées ou le débordement des ruisseaux en investissant dans la réalisation de bassins de rétention.

Traduction des orientations du SDAGE dans le PLU

THEMES DU SDAGE	TRADUCTION DANS LE PLU
Thème central préalable : Objectif de bon état des eaux	
<p>Orientation fondamentale 2: Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Disposition 2.01</i>: élaborer chaque projet en visant la meilleure option environnementale compatible avec les exigences du développement durable. - <i>Disposition 2.03</i>: définir des mesures réductrices d'impact ou compensatoires à l'échelle appropriée et visant la préservation du fonctionnement des milieux aquatiques. - <i>Disposition 2.05</i>: tenir compte de la disponibilité de la ressource et de son évolution qualitative lors de l'évaluation de la compatibilité du SDAGE. <p>Orientation fondamentale 4 : Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Disposition 4.07</i>: intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire 	<p>Les dispositions sont reprises de manière globale dans les quatre thèmes du SDAGE en lien avec l'urbanisme et le PLU. La démarche d'évaluation environnementale entreprise intègre les dispositions du SDAGE de manière globale dans les réflexions menées pour l'élaboration du PLU. Il est à noter que le territoire ne comporte pas de SAGE ou de contrat de rivière mais un contrat de baie qui fait l'objet d'un paragraphe dans le tome 2 du rapport de présentation (point 5.2). L'état initial de l'environnement présente les différentes sources et études utilisées sur la problématique de l'eau : de la prise en compte des ressources jusqu'à la perspective d'évolution en absence de PLU. La démarche aboutit à la détermination d'incidences et de mesures dans le tome 4 du rapport de présentation.</p> <p>Les annexes sanitaires traitent également en particulier de la gestion locale de l'eau.</p>
thème 1 : La préservation des milieux aquatiques	
<p>Orientation fondamentale 6 : Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques</p> <p><u>Orientation fondamentale 6A</u> - agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Disposition 6A.01</i>: préserver et/ou restaurer l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques - <i>Disposition 6A.02</i>: préserver et restaurer les bords de cours d'eau et les boisements alluviaux <p><u>Orientation fondamentale 6B</u> - prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Disposition 6B.01</i>: poursuivre l'effort d'information et de sensibilisation des acteurs - <i>Disposition 6B.06</i>: préserver les zones humides en les prenant en compte à l'amont des projets - <i>Disposition 6B.08</i>: reconquérir les zones humides 	<p>Pour ce qui est des espaces de mobilité des cours d'eau, le PLU s'attache à préserver les bords de cours d'eau et les boisements alluviaux. Les ripisylves font l'objet d'une mesure de protection à travers l'instauration d'espaces boisés classés sur le Las et l'Eygoutier. Etant donné le caractère urbain de l'occupation du sol, les espaces n'ont pas été classés en zone naturelle. Le caractère construit des abords directs ne permet pas d'établir de zones d'expansion de crues en rapport avec la réalité. De plus, le Las et l'Eygoutier présentent des problématiques de continuité à travers leur canalisation.</p> <p>Le territoire ne comprend pas de zone humide.</p>

THEMES DU SDAGE

TRADUCTION ET EMPLACEMENT DANS LE PLU

Thème 1 : La préservation des milieux aquatiques

Orientation fondamentale 6C - intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau

- *Disposition 6C.03* : contribuer à la restauration de la trame verte et bleue
- *Disposition 6C.04* : préserver et poursuivre l'identification des réservoirs biologiques

Le SDAGE ne reconnaît pas de cours d'eau comme réservoir biologique. Par ailleurs, le sous bassin versant ne prescrit pas d'actions de restauration (p141 et 142), elles restent à définir aussi bien pour la continuité écologique que pour la diversité morphologique des milieux. Aussi, l'orientation ci-contre se traduit par la préservation d'une trame verte et bleue présentée dans le tome 2 du rapport de présentation. Les espaces terrestres intéressants et les cours d'eau y sont identifiés et le zonage et le règlement sont en rapport avec ces espaces caractéristiques pour la biodiversité. (EBC, zonage et règlement N ou Ns).

Thème 2 : Disponibilité et préservation de la ressource en eau potable

Orientation fondamentale 5 : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

Orientation fondamentale 5E - évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

- *Disposition 5E.01* : identifier et caractériser les ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future
- *Disposition 5E.02* : engager des actions de restauration et de protection dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable affectés par des pollutions diffuses
- *Disposition 5E.03* : mobiliser les outils réglementaires pour protéger les ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- *Disposition 5E.04* : achever la mise en place de périmètres de protection réglementaires des captages et adapter leur contenu
- *Disposition 5E.05* : mobiliser les outils fonciers, agri-environnementaux et de planification dans les aires d'alimentation de captage et les ressources à préserver.

L'eau potable et la protection des captages se traduit par la mise en place d'un zonage adapté Nc au niveau de la source saint Antoine, avant l'intégration future d'un périmètre de protection. De plus, il est à noter le zonage N du Faron et de l'arrière Faron qui protège également la source étant donné la sensibilité du site (massif karstique).

Le territoire toulonnais n'est pas concerné par des ressources majeures d'intérêt départemental ou régional à préserver pour l'alimentation en eau potable. Par contre, le lac de Carcés géré par Toulon constitue un captage prioritaire pour la mise en place d'actions contre les pollutions diffuses par les pesticides.

Orientation fondamentale 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

- *Disposition 7.05* : bâtir des programmes d'action pour l'atteinte des objectifs de bon état quantitatif et privilégiant la gestion de la demande en eau
- Disposition 7.09* : promouvoir une véritable adéquation entre aménagement du territoire et gestion de la ressource en eau.

En terme de gestion quantitative de la ressource en eau potable, le bilan est établi dans le rapport de présentation (tome 2 chapitres 2 et 5). Le tome 4 complète la démarche de gestion en évaluant les incidences sur les ressources en eau en fonction des prévisions démographiques. Enfin, techniquement, les annexes sanitaires prévoient les travaux et améliorations à porter sur le réseau.

THEMES DU SDAGE

TRADUCTION ET EMPLACEMENT DANS LE PLU

Thème 3 : Rejets ponctuels et diffus dans le milieu (assainissement et pluvial)

Orientation fondamentale 5 : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

Orientation fondamentale 5A - poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

- *Disposition 5A.01* : mettre en place ou réviser périodiquement les schémas directeurs d'assainissement permettant de planifier les équipements nécessaires et de réduire la pollution par les eaux pluviales
- *Disposition 5A.02* : améliorer l'efficacité de la collecte et de la surveillance des réseaux
- *Disposition 5A.04* : améliorer le fonctionnement des ouvrages par la mise en place de services techniques à la bonne échelle territoriale et favoriser leur renouvellement par la budgétisation
- *Disposition 5A.05* : adapter les conditions de rejet pour préserver les milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions

Orientation fondamentale 5B - lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

- *Disposition 5B.01* : réduire fortement les apports en phosphore
- *Disposition 5B.02* : réduire fortement les apports en nitrate

Orientation fondamentale 5C - lutter contre les pollutions par les substances dangereuses

- *Disposition 5C.05* : réduire les pollutions des établissements raccordés aux agglomérations.

La ville de Toulon est équipée d'un réseau séparatif EP et EU. Les annexes sanitaires et le tome 1 présentent les schémas directeurs.

La gestion des eaux pluviales est assurée par 4 zones de limitation de rejet instaurées en fonction d'études hydrauliques et des capacités des réseaux primaires existants. Les annexes sanitaires abordent également l'entretien et l'amélioration du réseau pluvial.

De plus, le PLU intègre la création de bassins de rétention sous forme d'emplacements réservés. La gestion des conditions de rejet se traduit également dans le cadre de l'instruction et de prescriptions relatives aux rejets pour des autorisations d'urbanisme (cf règlement, dispositions communes applicables à l'ensemble des zones). Enfin le règlement prévoit des dispositions afin de limiter le ruissellement urbain et l'imperméabilisation des sols en proposant des emprises d'espaces verts notamment.

Le schéma directeur d'assainissement est présenté dans le tome 1 (2.6) puis détaillé dans le chap 5 du tome 2 du rapport de présentation. TPM vient de prendre cette nouvelle compétence aussi, afin de mettre à jour les données, un nouveau schéma directeur est en cours d'élaboration afin de prendre en considération tous les milieux sensibles présents sur le territoire de l'agglomération. Le règlement et le zonage ont été établis en fonction des problématiques liées à l'assainissement. Aussi, la zone AU ne sera ouverte qu'après l'équipement du site à l'assainissement collectif. L'arrière Faron non équipé est en zone N et ne permet pas de nouvelles habitations.

Thème 4 : Le risque inondation

Orientation fondamentale 8 : Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

- *Disposition 8.01* : préserver les zones d'expansion des crues voire en recréer
- *Disposition 8.03* : limiter les ruissellements à la source
- *Disposition 8.05* : améliorer la gestion des ouvrages de protection
- *Disposition 8.07* : éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant l'urbanisation en dehors des zones à risques

Le volet inondation du PER vaut servitude d'utilité publique et est annexé au PLU. Par ailleurs, une étude sur l'Eygoutier a permis d'établir une carte d'aléas, imposant des prescriptions selon la zone et la nature du projet. Une étude est prévue sur le Las en lien avec le barrage afin de compléter les données de la ville. En terme de ruissellement urbain, le règlement préconise une infiltration des EP sur les parcelles en créant des systèmes de rétention pour limiter l'imperméabilisation du sol et en suivant les limites de débits de rejet avec les périodes de retour, différentes suivant les unités hydrologiques identifiées sur les bassins versants.

THEMES DU SDAGE	TRADUCTION ET EMPLACEMENT DANS LE PLU
Thème 5 : Littoral et mer	
<p>Orientation fondamentale 4 : Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau - <i>Disposition 4.08</i> : prévoir un volet «mer» dans les SCoT du littoral pour organiser les usages maritimes et protéger les secteurs fragiles</p> <p>Orientation fondamentale 6 : Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques <u>Orientation fondamentale 6A</u> - agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques - <i>Disposition 6A.06</i> : mettre en œuvre une politique dédiée et adaptée au littoral et au milieu marin en terme de gestion et restauration physique des milieux</p>	<p>Le SCoT Provence Méditerranée réalise son volet maritime, valant schéma de mise en valeur de la mer, afin de mettre en place une gestion intégrée des zones côtières. Le tome 2 du rapport de présentation du PLU comprend un chapitre consacré aux espaces de la loi littoral qui identifie les coupures d'urbanisation, espaces remarquables et espaces proches du rivage. Aussi, le PLU s'attache à respecter les dispositions de la loi en limitant les extensions d'urbanisation et en proposant la traduction réglementaire dans le zonage et le règlement. Aussi les espaces identifiés comme remarquables sont classés en N sensible où seuls sont autorisés les aménagements légers.</p> <p>Les actions de restauration physique spécifiques au milieu marin sont mises en place et suivies par le contrat de baie de la rade de Toulon.</p>

Le Plan Départemental de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés et des déchets de l'assainissement du Var

Le Plan de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés, et des déchets de l'assainissement du Var a été approuvé le 24 janvier 2004. Il est en cours d'actualisation afin d'intégrer les orientations actées par la délibération du Conseil Général :

- l'amélioration du tri des déchets en amont,
- le principe de territorialisation,
- l'émergence privilégiée de projets sous maîtrise d'ouvrage publique.

L'objectif du plan est d'assurer une cohérence départementale dans la gestion des déchets, notamment par la mutualisation des équipements (centres de tri, déchetteries, centres de stockage) prévue par zone de regroupement.

Ce plan présente un état des lieux de la gestion des déchets dans le département. Il fixe des objectifs de valorisation à l'horizon 2005 et 2010, ainsi que des mesures permettant d'atteindre ces objectifs.

Ainsi, les principaux objectifs pour le département du Var sont de :

- supprimer les décharges brutes (70 dans le Var) : elles seront soit supprimées, soit transformées en dépôts d'inertes voire en déchetteries,
- rechercher des solutions de valorisation ou de mise en décharge pour gravats et inertes,
- développer les collectes sélectives de verre, carton, plastiques et métaux,
- collecter séparément les déchets fermentescibles contenus dans les ordures ménagères,
- collecter séparément les déchets verts,
- séparer les déchets industriels banals,
- réutiliser et recycler les emballages et matériaux recyclables, déchets organiques, boues d'épuration,
- récupérer et réutiliser l'énergie contenue dans les déchets,
- valoriser les mâchefer,
- stocker les déchets ultimes.

Par ailleurs, le plan départemental de gestion des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics du Var a été approuvé par arrêté préfectoral le 19 avril 2010. Il remplace le précédent plan approuvé en 2006 et propose de nouvelles pratiques, la mise en place de nouveaux équipements ainsi que des mesures d'accompagnement afin d'optimiser la gestion des déchets de chantier du Var.

Orientations du PADD relatives à la gestion des déchets

Le PLU de Toulon, afin d'améliorer le cadre de vie, vise une réduction des impacts du développement urbain qui se traduit notamment par une gestion optimale des déchets :

- Augmenter les tonnages de tri sélectif collectés
- Pérenniser la collecte des déchets verts en porte à porte et leur valorisation en centre de compostage
- Aider les administrations et les établissements qui le souhaitent à mieux trier leurs déchets
- Réorganiser la fréquence de la collecte des ordures ménagères
- Rénover la déchetterie.

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels (PREDI) en Provence-Alpes-Côte d'Azur a été approuvé par arrêté préfectoral du 1er août 1996 et sert de cadre décennal.

Les objectifs du Plan peuvent être résumés en quatre points :

- Assurer l'adéquation entre les besoins et les capacités de traitement, après évaluation des flux de production actuels et prévisibles
- Promouvoir la création d'au moins un centre de stockage pouvant accueillir les déchets industriels spéciaux et les déchets ultimes pour toute la région PACA
- Mettre en œuvre le principe de proximité pour la localisation et l'utilisation des centres de traitement qui apparaîtront nécessaires
- Veiller à une bonne information des partenaires concernés et des populations locales, tout en assurant les concertations souhaitables.

Le Schéma Départemental des Carrières

Le Schéma Départemental des Carrières est un outil de décision pour une utilisation rationnelle des gisements minéraux et la préservation de l'environnement. Il définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département.

Le SDC du Var, approuvé par le Préfet le 22 novembre 2001, comporte :

- un inventaire des ressources,
- une analyse des besoins du département,
- une analyse des modes d'approvisionnement et de transport,
- un examen de l'impact des carrières existantes,
- un inventaire des données environnementales,
- des orientations et des objectifs visant à réduire l'impact des extractions sur l'environnement et à privilégier une utilisation rationnelle des matériaux,
- des orientations et des objectifs pour la remise en état des carrières en fin d'exploitation.

Concernant la commune de Toulon, il n'y a pas de carrière en activité sur le territoire communal.

Le Document d'Objectifs du SIC Natura 2000 « Mont Caume – Mont Faron – Forêt domaniale des Morières »

Le territoire toulonnais est concerné par le Site d'Importance Communautaire (SIC) « Mont Caume – Mont Faron – Forêt domaniale des Morières », appartenant au Réseau Natura 2000 (Directive Habitats).

Ce site est protégé du fait de la présence d'un patrimoine biologique et écologique important. La forêt domaniale des Morières est bien conservée. Les crêtes et autres biotopes rupestres accueillent l'association endémique toulonnaise à Choux de Robert et Alysse épineuse, et des éboulis à Sabline de Provence. Les gorges calcaires et les zones karstiques constituent un réseau d'habitat, notamment pour neuf espèces de chiroptères d'intérêt communautaire.

Le Document d'Objectifs (DOCOB) du SIC est en cours d'élaboration. Il permettra de définir un état des lieux, les enjeux, les objectifs de gestion de ces sites et les modalités de mise en œuvre.

Orientations du PADD relatives aux espaces naturels

- Préserver les massifs du Faron et du Baou des Quatre Aures, identifiés comme sites classés faisant l'objet de mesures de protection avec le réseau Natura 2000, afin de permettre un équilibre entre la préservation de la biodiversité et le développement des activités humaines.

b. Les autres plans et documents relatifs à l'environnement

Le Contrat de Baie de la Rade de Toulon

Les Contrats de Baie sont institués par la circulaire du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE) du 13 mai 1991 sur le modèle des Contrats de Rivière (cf. circulaire du MATE du 5 février 1981). Cette procédure a ensuite été complétée par la circulaire du 22 mars 1993, afin d'intégrer les exigences des nouveaux outils de planification (SDAGE / SAGE) institués par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et par la circulaire n°94-81 du 24 octobre 1994 relative au plan décennal de restauration et d'entretien des rivières.

Initié en 1997 par le Syndicat Intercommunal de l'Aire Toulonnaise, le Contrat de Baie a été signé le 6 septembre 2002 pour 5 ans et porté par TPM. Il a été élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs de la rade de Toulon et de son bassin versant. Il s'agit d'un plan d'actions en faveur des milieux aquatiques de la Rade de Toulon et de son bassin versant.

Les trois objectifs majeurs fixés par le Contrat de Baie sont :

- Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux (qualité des milieux aquatiques et des eaux de baignades, préservation de la faune et de la flore marines, reconquête de la frange littorale) ;
- Valoriser le patrimoine et l'économie de la Rade (maintien des activités industrialo-portuaires, développement des activités liées à la mer, notamment du tourisme) ;
- Optimiser le rapport usages / espaces.

Toutefois, les objectifs du Contrat de Baie n'ont pas de portée juridique.

Un Contrat de Baie (2010-2015) phase 2 est en cours d'élaboration. Il complétera les orientations du PLU dans les domaines de l'eau et l'environnement lorsque ses actions seront définies. Certains volets du contrat de baie de la rade de Toulon N°1 (2002-2007) et de la phase de transition (2008-2009) devront être le cas échéant achevés et d'autres volets devront être poursuivis tels que :

- La valorisation économique avec une maîtrise de l'impact des activités aquacoles, de la navigation de commerce et de la plaisance.
- La valorisation patrimoniale avec la mise en place d'action de préservation dans le cadre des aires marines protégées ou de Natura 2000.
- La mise en place des réseaux de suivi environnementaux manquants sur le territoire du contrat de baie de la rade de Toulon.
- L'évaluation de la part des apports aériens et de la pollution diffuse à la contamination chimique de la rade.
- La modélisation, simulation et si besoin est, maîtrise de ces apports.
- L'amélioration de la connaissance des apports polluants d'origine agricole.

(source : <http://www.contratdebaie-tpm.org>)

Orientations du PADD relatives aux milieux aquatiques de la Rade de Toulon

- Reconduire les protections qui s'exercent sur le littoral afin de garantir la pérennité de la côte. L'obtention de l'éco label européen du pavillon bleu pour les plages du Mourillon a permis d'entériner la démarche de progrès, de qualité et de développement durable entreprise par la commune. Cette volonté traduit un souci constant de préservation d'une bonne qualité des eaux de baignade et la bonne gestion environnementale de ce site touristique.
- Poursuivre l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, avec notamment la coulée verte du Las. En effet, le Las comporte de nombreux points d'ancrage intéressants qui nécessitent une mise en valeur.
- Maintenir la politique d'acquisition des espaces naturels en lien avec le Conseil Général et le Conservatoire du Littoral.
- Développer l'attractivité de la ville en dynamisant le potentiel économique à partir du littoral pour favoriser le tourisme et le trafic maritime : création et amélioration des équipements liés au Port de Plaisance, recomposition des activités situées au Port Marchand.
- Renforcer la place des activités militaires sous forme de pôles d'activités, atout majeur de l'économie locale, tout en assurant le respect de l'environnement.
- Créer une métropole autour du pôle MER PACA et réaffirmer la place du littoral à Toulon.
- Multiplier les activités de loisirs liées à la mer.

Le Plan d'Exposition aux Risques Inondations et Mouvements de terrains valant PPR

Sur la commune de Toulon, un Plan d'Exposition aux Risques naturels (PER) a été institué par arrêté préfectoral le 8 février 1989. Ce document vaut Plan de Prévention des Risques (PPR) Mouvements de terrain et Inondations selon les dispositions de l'article L.562-6 du Code de l'Environnement.

Ce document permet de constituer une connaissance du risque pour que chaque personne concernée soit informée et responsabilisée. Instituant une réglementation minimum mais durable afin de garantir les mesures de prévention, le PPR constitue une Servitude d'Utilité Publique affectant l'utilisation du sol et s'imposant au PLU.

Le territoire toulonnais est concerné par les glissements de terrain, les affaissements et effondrements de terrain, les éboulements et chutes de pierres et de blocs, l'érosion littorale et les inondations.

Une étude préalable visant une meilleure connaissance des aléas chutes de blocs dans le secteur du Mont Faron a été réalisée par le CETE Méditerranée en janvier 2010. Ce document a abouti à la révision partielle du PPR, approuvée le 20/12/2013, qui porte spécifiquement sur le risque chutes de pierres et de blocs au Mont Faron.

Orientations du PADD relatives à la gestion des risques inondations et mouvements de terrain

- Prendre en compte le périmètre de protection de la zone côtière face à l'érosion maritime et au risque de glissements de terrain afin de garantir la sécurité de la population.
- Prendre en compte la révision partielle du PPR chutes de pierres et de blocs du Mont Faron.

Le Plan Particulier d'Intervention du port militaire de Toulon

L'objectif du Plan Particulier d'Intervention (PPI) du port militaire de Toulon, approuvé le 30 mars 2000, est de déterminer la conduite à tenir dans le cas d'un incident ou d'un accident nucléaire à cinétique lente survenant à l'intérieur du port militaire de Toulon mais dont les conséquences menacent les populations civiles riveraines (rejets de gaz radioactifs dans l'atmosphère pouvant entraîner des dépôts au sol). La zone d'application de ce plan concerne les communes de Toulon, La Seyne sur Mer et Ollioules.

Compte tenu de la nature des événements susceptibles de survenir dans ce lieu, le Préfet et ses services peuvent rencontrer deux catégories de situations :

- Un accident à caractère radiologique, sans conséquences pour la population riveraine
- Un accident à caractère radiologique qui vient de se produire sur le site du port militaire de Toulon, pouvant ou non justifier un déclenchement différé du PPI en mode concerté, mais qui requiert en tout cas la mise en place d'une cellule de crise.

Deux phases chronologiques ont été retenues :

- une phase de veille : mise en place d'une cellule de crise et pré-positionnement des moyens de secours
- le déclenchement du PPI du port militaire de Toulon en mode concerté, en principe cinq à six heures avant l'heure probable des rejets de gaz radioactifs dans l'atmosphère, effectués sous le contrôle de la Marine Nationale.

Les principales dispositions qui seront mises en oeuvre comprennent essentiellement celles relatives à l'information immédiate de la population, ainsi que celles destinées à sa protection.

Orientations du PADD relatives à la gestion des risques technologiques

- Prendre en compte les zones d'aléas sur les projets d'aménagements et de constructions.

En outre, face aux risques technologiques, des dispositions spécifiques d'information et de gestion de crise ont été mises en place avec le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs, le Plan Communal de Sauvegarde et le Plan Particulier d'Intervention.

Le Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies

Les Plans Départementaux de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) ont pour objectifs d'une part, la diminution du nombre d'éclosions de feux de forêts et des superficies brûlées, d'autre part, la prévention des conséquences de ces incendies sur les personnes, les biens, les activités économiques et sociales et les milieux naturels (article R 321-15 du Code Forestier). Les PDPFCI doivent permettre à terme la mise en cohérence des différentes politiques qui concourent à la protection des personnes et des biens, ainsi que des milieux naturels et des espèces remarquables. Ils constituent un plan d'actions visant à diminuer le nombre et la surfaces des feux de forêt ainsi qu'à prévenir leurs conséquences. Ils sont établis pour 7 ans sur la base d'une analyse du risque et d'un bilan des actions de prévention menées.

Le Plan Départemental de Protection des Forêts contre des Incendies (PDPFCI) du Var a été approuvé le 29 décembre 2008, après consultation de la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) le 15 septembre 2008, de la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers (CRFPF) le 5 décembre 2008 et des collectivités territoriales du 29 septembre 29 novembre 2008. Le territoire varois est divisé en différents massifs : la commune de Toulon est comprise dans le périmètre du massif « sud-ouest », identifié comme moyennement sensible.

Le PDPFCI du Var vise quatre objectifs prioritaires :

- Continuer à diminuer le nombre de départs de feux
- Continuer à améliorer la maîtrise des feux de forêts naissants
- Renforcer la protection des biens et des personnes
- Améliorer la qualité du réseau d'équipements et assurer l'entretien des ouvrages

Ces objectifs sont déclinés en 24 fiches actions, qui concernent notamment l'intégration du risque d'incendie dans les documents d'urbanisme et la création et mise aux normes des équipements DFCI. Le massif « sud-ouest », auquel appartient la commune de Toulon, est concerné par l'ensemble de ces actions.

A l'échelle communale, la prévention du risque incendie sur les massifs est encadrée par le Plan de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PDAF) approuvé en 2000. Ce document de planification relatif à l'aménagement et à l'équipement d'un massif forestier permet de prévoir les travaux concernant le débroussaillage, la création et l'entretien des pistes DFCI, ainsi que les équipements et moyens hydrauliques nécessaires à la lutte contre les incendies.

Orientations du PADD relatives à la réduction de l'aléa feux de forêts

- Limiter l'urbanisation sur les reliefs, notamment les pentes du Faron.
- Freiner l'étalement urbain sur les espaces naturels à maintenir face à l'aléa feux de forêts.
- Développer le maillage « Défense des Forêts Contre les Incendies ».

Le Schéma Départemental des Ressources et de l'Alimentation en eau

En 2006, le Conseil Général du Var a élaboré le Schéma Départemental des Ressources et de l'Alimentation en Eau (SDRAE) afin de garantir une alimentation en eau de qualité et en quantité suffisante à l'horizon 2015. Le schéma comporte un diagnostic recensant les besoins et les potentialités pour aboutir à des conclusions qui orienteront la politique d'accompagnement du Département en matière d'aides financières aux communes.

Le SDRAE du Var vise quatre objectifs :

- Etablir un état des lieux de la situation actuelle, évaluer la situation future en matière de ressource et d'alimentation en eau potable dans le Var et évaluer les besoins en eau à l'horizon 2015.
- Dégager les priorités majeures et planifier les actions et équipements à prévoir pour l'assurance d'une alimentation en eau de qualité et en quantité suffisante, dans les règles de gestion durable de la ressource.
- Evaluer les enveloppes budgétaires nécessaires à prévoir pour la prochaine décennie.
- Donner l'état des indicateurs de la ressource et de l'alimentation en eau.

Les actions préconisées par le SDRAE sur la commune de Toulon sont les suivantes :

- Amélioration de la gestion et du suivi qualitatif de la retenue de Carcès
- Stabilisation de l'usine de la Valette et amélioration du procédé de traitement
- Finalisation de la procédure de protection de Dardennes
- Finalisation de la procédure de protection de Saint Antoine
- Réalisation du Schéma Directeur de l'Eau
- Renouvellement des réseaux
- Renouvellement des branchements en plomb
- Amélioration des rendements en distribution et en adduction
- Recherches d'eau, mise en sécurité des unités de traitement.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du réseau routier national du Var

Conformément à la circulaire du 23 juillet 2008 relative à l'élaboration des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) concernant les grandes infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires, le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable de l'Aménagement des Territoires précise l'organisation de la réalisation des PPBE ainsi que leur contenu pour les infrastructures routières nationales et ferroviaires les plus circulées, en tenant compte des démarches engagées, notamment la politique nationale de résorptions des Points Noirs Bruit (PNB).

Dans le Var, la DDTM élabore le PPBE du réseau routier national (RRN) dont le seuil de trafic dépasse les 16 400 véhicules par jour. Ce plan, qui concerne les autoroutes A8, A50 et A57, est en cours d'élaboration par la DDTM du Var. Le document cartographie le bruit lié aux voies bruyantes dans l'objectif de mieux prévenir, traiter et réduire les nuisances sonores, mais aussi de préserver les zones dites « calmes ». Il recense les actions déjà prises ou en cours, et définit celles prévues pour les prochaines années. Il propose également une évaluation du nombre de personnes exposées à un niveau de bruit excessif et identifie les sources des bruits dont les niveaux devraient être réduits.

Concernant la commune de Toulon, deux cartes de bruit stratégiques ont été élaborées, en préalable au PPBE, pour les autoroutes A50 et A57. Elles permettent l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement par une représentation des niveaux de bruit et d'établir des prévisions générales de son évolution. Plusieurs Points Noirs Bruit ont été identifiés aux abords de ces autoroutes.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'agglomération de TPM

Une des compétences de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée (TPM) en faveur de la protection de l'environnement et du cadre de vie concerne la lutte contre les nuisances sonores.

Dans ce cadre, le Bureau Veritas a réalisé pour TPM une cartographie stratégique du bruit afin d'identifier les secteurs et les quartiers les plus exposés aux nuisances sonores, puis d'estimer la population exposée et de quantifier les nuisances.

Un Plan de Prévention de Bruit dans l'Environnement sera ensuite élaboré pour définir un plan d'actions. Il vise notamment à prévenir l'augmentation de la population exposée aux nuisances sonores et à réduire les nuisances à la source, mais aussi à préserver les zones calmes.

Orientations du PADD relatives aux nuisances sonores

Le PLU de Toulon, afin d'améliorer le cadre de vie, vise une réduction des impacts du développement urbain qui se traduit notamment par la lutte contre le bruit :

- Présente les espaces apaisés et les zones 30 afin de réduire les vitesses de circulation.
- Des mesures acoustiques appropriées doivent être envisagées le long des axes bruyants.

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air PACA

Conformément à la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) de 1996, la Région PACA s'est dotée d'un Plan Régional pour la Qualité de l'Air, dont l'objectif principal est l'amélioration de la qualité de l'air en réduisant les pollutions atmosphériques. Le PRQA a été approuvé par le Préfet de Région le 10 mai 2000.

La principale orientation du PRQA est le développement de la surveillance de la qualité de l'air. Il fixe des objectifs en matière de réseau de surveillance et de dispositifs de mesure des polluants. Il impose également l'information de la population et le suivi de l'état de santé par un système de veille sanitaire. Enfin, il fixe des objectifs de réduction des émissions polluantes d'origines humaines en vue d'améliorer et de préserver la qualité de l'air.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère du Var

Le décret du 25 mai 2001 prévoit des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants et pour les zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être.

Le PPA du Var a été approuvé par arrêté préfectoral le 10 mai 2007. Il prévoit des mesures locales de connaissance et de réduction des émissions polluantes de sources fixes (industrielles, urbaines) et de sources mobiles (transports), mais aussi des mesures d'urgence en cas de pollution à l'ozone. Il est en cours de révision (depuis 2011) et se concentre sur l'agglomération de Toulon.

Orientations du PADD relatives à la réduction des pollutions atmosphériques

- Développer les transports en commun et les modes doux afin de réduire le poids du trafic automobile.
- Restreindre la plantation d'essences génératrices de pollens allergisants.

Les mesures actées dans le PPA ne concernent pas directement des objectifs et orientations relevant du PLU mais plutôt des actions en lien avec la collecte de données, la formation, la sensibilisation ou des dispositifs d'urgence.

Le Plan de l'énergie PACA

La Région PACA dispose depuis 2005 d'un programme en faveur de l'énergie : le Plan « Énergie 2010 ».

Il s'agit notamment d'actions orientées sur :

- le développement des énergies renouvelables, avec pour objectif d'être la première région solaire de France en 2010,
- les économies d'énergie.

Ce dispositif a été complété par le programme « AGIR pour l'énergie », adopté fin 2006. Il peut se décliner en Plans Locaux de l'Énergie et de l'Environnement au sein des collectivités locales.

Le Plan Climat Énergie du département du Var

La loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement adoptée le 21 octobre 2008 à l'Assemblée Nationale et le 10 février 2009 par le Sénat (dite loi Grenelle 1) stipule que « l'Etat incitera les régions, les départements et les communes et leurs groupements de plus de 50 000 habitants à établir, en cohérence avec les documents d'urbanisme, des plans climat-énergie territoriaux avant 2012 ».

Promulguée le 12 juillet 2010, la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle 2 », est un texte d'application et de territorialisation du Grenelle de l'Environnement et de la loi Grenelle 1. Pour poursuivre l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, le Grenelle de l'Environnement renforce les mesures d'économies d'énergie et soutient le développement des énergies renouvelables.

Dans ce contexte, le Conseil Général du Var a choisi de réaliser son Agenda 21 départemental, dont le volet « énergie » correspond au Plan Climat Énergie, actuellement en cours d'élaboration. Le premier axe d'intervention du Conseil Général concerne la sécurisation de l'approvisionnement électrique du Département, qui fait l'objet d'un Contrat d'Objectifs Ministériel (COM).

Le Plan Climat Énergie du Var répondra aux objectifs suivants :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du territoire varois
- Améliorer la qualité de l'air
- Valoriser les ressources locales et renouvelables
- Améliorer l'autonomie électrique et l'efficacité énergétique du territoire
- S'adapter aux effets du changement climatique.

Orientations du PADD relatives aux économies d'énergie

Afin d'encourager une démarche environnementale économe en énergie, le PLU favorisera tout projet de construction répondant aux normes de bâtiment économe en énergie.

Il s'agit notamment d'intégrer la dimension énergétique des bâtiments dans le règlement d'urbanisme (développement des toitures végétalisées, verdissement des pieds d'immeubles, isolation performante, panneaux solaires photovoltaïques, des locaux techniques dédiés au tri sélectif, etc...), d'optimiser l'implantation du bâti et d'encourager le système de puits provençal, de ventilation double flux et la récupération des eaux de pluie.